

R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE  
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

**2020**

**POLITIQUE FRANÇAISE EN  
FAVEUR DU  
DÉVELOPPEMENT**

**MINISTRE CHEF DE FILE**  
MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 262 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Sont institués 22 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : action extérieure de l'État, aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, lutte contre le changement climatique, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, prévention en santé, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

- **Une présentation stratégique de la politique transversale.** Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.
- **Une présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2020, l'année en cours (LFI 2019) et l'année précédente (exécution 2018), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.
- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.



## TABLE DES MATIÈRES

---

### **LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

<u>Liste des programmes concourant à la politique transversale</u>	8
<u>Présentation stratégique de la politique transversale</u>	10
<u>AXE 1 : Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération</u>	40
<u>Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe</u>	40
<u>AXE 2 : Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples</u>	46
<u>Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe</u>	46
<u>AXE 3 : Renforcer la culture du résultat et développer la performance</u>	49
<u>Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe</u>	49
<u>Présentation des crédits par programme</u>	53
<u>Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale</u>	53
<u>Autres programmes concourant à la politique transversale</u>	54
<u>Présentation des programmes concourant à la politique transversale</u>	55

### **ANNEXES**

<u>Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP</u>	90
<u>Concept d'aide publique au développement</u>	91
<u>Agence française de développement (AFD), ses instruments et ses moyens financiers</u>	94
<u>Effort d'aide publique au développement des collectivités territoriales</u>	109
<u>États et territoires éligibles à l'APD</u>	111
<u>Rapport d'évaluation du FSD 2012-2017</u>	115
<u>Glossaire des termes de l'aide publique au développement</u>	121



# LA POLITIQUE TRANSVERSALE

---

Politique française en faveur du développement

---

**LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

**POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT**

## LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P209 – <a href="#">Solidarité à l'égard des pays en développement</a> Aide publique au développement	Cyrille PIERRE <i>Directeur général adjoint de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>
P150 – <a href="#">Formations supérieures et recherche universitaire</a> Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P110 – <a href="#">Aide économique et financière au développement</a> Aide publique au développement	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>
P172 – <a href="#">Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</a> Recherche et enseignement supérieur	Bernard LARROUTUROU <i>Directeur général de la recherche et de l'innovation</i>
P231 – <a href="#">Vie étudiante</a> Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P142 – <a href="#">Enseignement supérieur et recherche agricoles</a> Recherche et enseignement supérieur	Philippe Vinçon <i>Directeur général de l'enseignement et de la recherche</i>
P190 – <a href="#">Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</a> Recherche et enseignement supérieur	Thomas LESUEUR <i>Commissaire général au développement durable</i>
P851 – <a href="#">Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France</a> Prêts à des États étrangers	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>
P853 – <a href="#">Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers</a> Prêts à des États étrangers	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>
P852 – <a href="#">Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France</a> Prêts à des États étrangers	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>
P185 – <a href="#">Diplomatie culturelle et d'influence</a> Action extérieure de l'État	Cyrille PIERRE <i>Directeur général adjoint de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>
P105 – <a href="#">Action de la France en Europe et dans le monde</a> Action extérieure de l'État	Philippe ERRERA <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i>
P303 – <a href="#">Immigration et asile</a> Immigration, asile et intégration	Pierre-Antoine MOLINA <i>Directeur général des étrangers en France</i>
P731 – <a href="#">Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État</a> Participations financières de l'État	Martin VIAL <i>Commissaire aux participations de l'État</i>
P152 – <a href="#">Gendarmerie nationale</a> Sécurité	Général d'armée Richard LIZUREY <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>
P144 – <a href="#">Environnement et prospective de la politique de défense</a> Défense	Alice GUITTON <i>Directrice générale des relations internationales et de la stratégie</i>
P178 – <a href="#">Préparation et emploi des forces</a> Défense	Général d'armée François LECOINTRE <i>Chef d'état-major des armées</i>
P124 – <a href="#">Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative</a> Solidarité, insertion et égalité des chances	Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU <i>Directrice des finances, des achats et des services</i>

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P143 – <a href="#">Enseignement technique agricole</a> Enseignement scolaire	Philippe Vinçon <i>Directeur général de l'enseignement et de la recherche</i>
P219 – <a href="#">Sport</a> Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE <i>Directeur des sports</i>
P163 – <a href="#">Jeunesse et vie associative</a> Sport, jeunesse et vie associative	Jean-Benoît DUJOL <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse</i>
P149 – <a href="#">Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</a> Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Valérie METRICH-HECQUET <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>
P181 – <a href="#">Prévention des risques</a> Écologie, développement et mobilité durables	Cédric BOURILLET <i>Directeur général de la prévention des risques</i>
P117 – <a href="#">Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)</a> Engagements financiers de l'État	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### UNE POLITIQUE MOBILISANT 24 PROGRAMMES MINISTERIELS, DONT LE COEUR EST FORMÉ PAR LA MISSION "AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT "

Le document de politique transversale (DPT) « politique française en faveur du développement » présente les programmes du budget de l'État concourant à l'effort de la France en faveur de l'aide publique au développement (APD), telle qu'elle est définie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation pour la coordination et le développement économique (OCDE). Il expose l'architecture du dispositif français et intègre en particulier une présentation détaillée des dépenses financées, hors du budget général, par le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), alimenté par des taxes affectées (une part du produit de la taxe sur les transactions financières, TTF, et de la taxe de solidarité sur les billets d'avions, TSBA).

La politique française en faveur du développement a pour objectif principal de promouvoir le développement durable à l'international dans toutes ses composantes - économique, sociale et environnementale - afin de mettre fin à l'extrême pauvreté, de lutter contre les inégalités en ne laissant personne de côté, et de préserver l'environnement et la biodiversité.

Cette politique est une illustration prononcée du travail interministériel, puisqu'elle fait intervenir 24 programmes budgétaires, dont les deux programmes de la mission « Aide publique au développement » qui en forment le cœur : programmes 110 « Aide économique et financière au développement » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Ses principaux objectifs et orientations stratégiques sont définis par la loi n°2014-773 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOP-DSI) du 7 juillet 2014, ainsi que par les relevés de décisions successifs du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), présidé par le Premier ministre, réunissant les ministres concernés par le développement solidaire et la lutte contre les inégalités .

#### Encadré n°1 : Qu'est-ce que l'aide publique au développement (APD) ?

L'aide publique au développement (APD) est définie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE comme comprenant « tous les apports de ressources fournis aux pays et territoires figurant sur la liste des bénéficiaires d'APD, ou à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ;
- chaque opération doit :

(i) avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ;

(ii) être assortie de conditions favorables et comporter un élément de concessionnalité au moins égal à 25 % (sur la base d'un taux d'actualisation de 10%). ». (Ce dernier critère est applicable jusqu'aux opérations de l'année 2017 ; voir plus bas l'encadré n°12 pour l'exposé de la nouvelle méthodologie de comptabilisation à compter de 2018.)

La liste des États et territoires éligibles à l'APD est revue tous les trois ans par le CAD. Elle est constituée essentiellement à partir de critères liés au niveau de richesse des pays (RNB par tête) et inclut la catégorie des pays les moins avancés (PMA) définie par les Nations unies.

La notion d'« apport de ressources » s'entend au sens d'un transfert financier, qui se matérialise par un versement monétaire. Les prêts et les dons publics remplissant les critères énoncés ci-dessus sont comptabilisables en APD, contrairement, par exemple, aux garanties publiques. En outre, certaines dépenses en faveur de ressortissants de pays éligibles à l'aide domiciliés dans le pays donneur sont comptabilisables en APD, tels les frais de scolarité d'étudiants étrangers (écolages) ou d'aide aux réfugiés.

La définition de l'APD sur le site de l'OCDE : <http://bit.ly/APD-définition>

La liste des États et territoires éligibles à bénéficier de l'APD : <http://bit.ly/liste-APD>

La liste des organisations multilatérales éligibles à bénéficier de l'APD (en anglais) : <http://bit.ly/liste-CAD-organisations-multi>

#### Encadré n°2 : Où trouver les documents de cadrage stratégique de l'aide française ?

La loi n°2014-773 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOP-DSI) du 7 juillet 2014 : <http://bit.ly/LOP-DSI-2014>

Le CICID du 8 février 2018 : <http://bit.ly/CICID-2018>

Une présentation du CICID et de ses derniers relevés de décisions : <http://bit.ly/CICID-présentation>

Les objectifs de l'aide française et les stratégies sectorielles : <http://bit.ly/APD-strategies-sectorielles>

### UNE AMBITION RENOUVELEE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT, OPEREE PAR UN REDRESSEMENT DES MOYENS AFFECTES A L'APD AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

*Un nouveau cadre pour la politique en faveur du développement : la cible des 0,55% de RNB consacrés à l'APD d'ici 2022, les cinq priorités du CICID et la préparation d'une nouvelle loi de programmation*

Le CICID du 8 février 2018 a fixé de nouvelles orientations à la politique française en faveur du développement, à l'issue d'une large concertation interministérielle et d'échanges approfondis avec le Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI). Il a réaffirmé les grands axes de cette politique : lutte contre la pauvreté ; réalisation des objectifs de développement durable (ODD), mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat, protection des biens publics mondiaux. Il a fixé cinq priorités thématiques: la stabilité internationale et les situations de fragilité, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'éducation, la santé et le climat.

En vue de poursuivre la rénovation de la politique de développement, le président de la République a annoncé en août 2018 son souhait qu'une nouvelle loi de programmation sur le développement soit adoptée pour entériner la trajectoire vers les 0,55% du revenu national brut (RNB) de l'aide publique au développement d'ici 2022, améliorer son évaluation et renforcer ses résultats et son impact. Ce projet de loi, dont le Premier ministre, dans son discours de politique générale du 12 juin 2019, a indiqué qu'il serait discuté au Parlement en 2020, répond à plusieurs objectifs : (i) l'adaptation de l'action de la France au nouveau contexte international issu des Objectifs de développement durable et de l'accord de Paris sur le climat, adoptés en 2015 ; (ii) l'inscription de la trajectoire permettant d'atteindre l'objectif fixé par le président de la République de porter notre APD à 0,55% du RNB en 2022 ; (iii) la rénovation de la méthode, en tenant compte de la nouvelle démarche « partenariale » prônée par de nombreux parlementaires et les acteurs de la société civile ; (iv) le remplacement de la loi d'orientation relative à la politique de développement et de solidarité internationale de 2014 (LOP DS).

#### *Des moyens financiers accrus*

Le CICID de 2018 a acté un saut quantitatif sans précédent de l'aide sous forme de dons projets bilatéraux, avec l'ajout en 2019 d'un milliard d'euros en autorisations d'engagement pour les dons projets mis en œuvre par l'AFD.

Cette hausse s'inscrit dans le cadre de l'objectif du CICID visant à ce que les deux tiers de la hausse moyenne cumulée des autorisations d'engagement d'ici 2022 contribuent à la composante bilatérale de l'APD.

Le CICID a également marqué une inflexion significative du budget sur d'autres éléments clés :

- l'atteinte d'un premier palier de 100 M€ dès 2019 pour l'aide bilatérale d'urgence et de sortie de crise, dans le cadre de la stratégie humanitaire de la France, qui vise un total de 500 M€ d'interventions bilatérales et multilatérales en 2022 ;
- l'amorçage de la hausse des crédits transitant par les organisations de la société civile, via le guichet dédié de l'AFD ;
- le renforcement de la contribution française au Partenariat mondial pour l'éducation (PME), qui atteindra 200 M€ sur 3 ans. Sur la même période, l'AFD consacrera 100 M€ de subvention additionnels au secteur de l'éducation de base pour renforcer l'effet de levier entre financement bilatéraux et multilatéraux dans nos pays prioritaires et en cherchant à y valoriser l'expertise française ;
- les montants alloués à la Facilité d'atténuation des vulnérabilités gérée par l'AFD (MINKA) seront doublés, pour atteindre 200 M€ par an d'ici à 2020 ;
- en matière de lutte contre le changement climatique, la France s'engage à ce que les volumes de financements à co-bénéfice « climat » représentent au minimum 50% des engagements de l'AFD et soient renforcés, pour atteindre 1,5 milliards d'euros par an d'ici 2020.

Les ressources extrabudgétaires évoluent également :

- une partie de la taxe sur les transactions financières (TTF), précédemment affectée directement à l'AFD, a été intégrée dans la mission budgétaire APD, afin de mettre un terme au décalage entre engagements et décaissements qui générait une importante trésorerie inutilisée et non-comptabilisée en APD ;
- le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), alimenté par les taxes affectées, est recentré sur les grandes contributions aux fonds multilatéraux sur la santé, le climat et l'éducation. Le FSD répond à deux objectifs clés : l'apport de ressources additionnelles au budget de l'État et l'apport de ressources plus stables et prévisibles, et à un principe : financer les biens publics mondiaux en s'appuyant sur les secteurs bénéficiant de la mondialisation. Il permet de préserver le rôle moteur de la France sur les financements innovants au plan international et européen. Afin de renforcer sa transparence et la redevabilité vis-à-vis du Parlement, le FSD a été intégré pour la première fois dans le périmètre des indicateurs de performance présentés dans les annexes au projet de loi de finances. La programmation et l'exécution de ces dépenses sont par ailleurs exposées depuis 2016 dans les documents annexés aux projets de loi de finances ;
- dans le secteur de la santé, financé pour partie sur ressources extrabudgétaires, la France contribue de manière significative au Fonds mondial de lutte contre le VIH/Sida, le paludisme et la tuberculose, dont elle est le deuxième contributeur. La France accueillera en octobre 2019 la conférence de reconstitution de ce Fonds, qui sera l'occasion de mobiliser la communauté internationale sur la thématique des grandes pandémies. La France contribuera à UNITAID à hauteur de 85 M€ par an en moyenne sur la période 2017-2019, et à l'Alliance pour le Vaccin GAVI avec une contribution de 465 M€ sur la période 2016-2020.

#### *Une amélioration du pilotage et de l'évaluation*

Le **CICID** a vu la fréquence de ses réunions accrue au cours de la période récente, dernièrement en 2013, 2016 puis 2018. Organe dédié de coordination interministérielle, présidé par le Premier ministre, il réunit, autour des ministres chargés des Affaires étrangères et de l'Économie et des Finances, l'ensemble des membres du gouvernement concourant à la politique de développement (Armées, Transition écologique et solidaire, Éducation, Agriculture, Intérieur, etc.). En outre, son co-scrétariat permanent, sous présidence alternée de la DGM et de la DG Trésor, se réunit tous les 2 à 3 mois. Il constitue une structure souple et opérationnelle au sein de laquelle sont suivies la mise en œuvre des décisions du CICID et l'évolution de la politique d'aide au développement. Il fait évoluer en tant que de besoin la stratégie française et valide les décisions importantes (comme l'ouverture de l'activité de l'AFD dans de nouveaux États). L'AFD assiste, sur invitation de la présidence, aux réunions du co-scrétariat.

En vue de renforcer le pilotage politique, l'évaluation et la redevabilité de notre action en matière de développement, un **conseil du développement** a été créé par le CICID de 2018. Il se réunira dans un format restreint autour du président de la République à un rythme ad hoc, pour prendre les arbitrages et décisions stratégiques dans la mise en œuvre de l'aide française.

Des **conférences budgétaires communes** aux deux programmes de la mission APD ont été mises en place depuis le printemps 2018, pour assurer, au niveau administratif et politique, la préparation des projets de loi de finances et les grands arbitrages budgétaires.

L'**évaluation** et la transparence des dispositifs français de coopération internationale constituent des leviers pour en améliorer l'efficacité. Les services d'évaluation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de l'Economie et des Finances et de l'AFD travaillent de façon coordonnée à travers la réalisation d'évaluations conjointes et la tenue de réunions trimestrielles. Elles rendent compte au Parlement à travers un rapport sur les évaluations de l'APD française, et transmettent leurs programmes d'évaluation à l'Observatoire de la politique de développement et de solidarité internationale. Dans le cadre de la rénovation de la politique de développement de la France engagée en 2018, la politique d'évaluation sera renforcée afin de suivre les résultats de l'APD française en toute transparence.

#### Encadré n°3 : La revue par les pairs de la France au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE en 2018

A l'instar de chaque membre du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE, la France a fait l'objet en 2018 d'une revue par les pairs de sa politique d'aide au développement portant sur les 5 dernières années. Ce processus s'est déroulé sur une période de 6 mois et a permis aux examinateurs issus de l'OCDE, des Pays-Bas et du Luxembourg de rencontrer un grand nombre d'acteurs du développement, au sein des ministères, des opérateurs, du parlement et de la société civile, à Paris et sur le terrain (Maroc et Niger).

Le rapport présenté lors de la réunion de restitution des conclusions le 6 juin 2018 à l'OCDE, salue l'ambition renouvelée de la France en matière de développement et la hausse des moyens consacrés à l'APD annoncée par le présent de la République. Le CAD souligne également le rôle moteur joué par la France dans la lutte contre les changements climatiques ainsi que pour aider les États les plus vulnérables à répondre aux crises et aux situations de fragilité, à travers la promotion d'un agenda liant sécurité et développement.

Retrouver le rapport du CAD : <http://bit.ly/revue-par-les-pairs-APD-France-2018>

#### Encadré n°4 : Le rapport Berville

À la suite du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018, le **Premier ministre a confié au député Hervé Berville une mission visant à définir les modalités d'une nouvelle politique partenariale de développement et de solidarité internationale, à travers une meilleure appropriation de cette politique par les citoyens et en mobilisant davantage les acteurs privés**. Le rapport a été remis le 24 août 2018.

Parmi les recommandations de ce rapport :

- **L'adoption d'un nouveau cadre stratégique pour la politique française de développement** : révision de la loi d'orientation et de programmation de 2014, incluant une trajectoire financière (texte désormais largement attendu et annoncé), nouvelle stratégie française d'aide au développement (« cadre de partenariat global »), documents de programmation pluriannuels bilatéraux;
- **L'amélioration de l'évaluation, la redevabilité et la performance de l'aide**, avec en particulier la mise en place, à partir de l'exemple britannique d'une commission indépendante d'évaluation de l'aide;

- **Un renforcement de la mobilisation de la société civile et du secteur privé**, par la rationalisation des dispositifs de volontariat et la création d'un « PASS engagement» ;
- **La modernisation du « narratif » autour de la politique de développement**, pour mieux refléter le partenariat avec les pays bénéficiaires et valoriser les autres sources de financements en dehors de l'aide publique au développement (secteur privé, ressources internes, notamment fiscales, des pays en développement...), qui formeront l'essentiel du financement du développement au cours des prochaines décennies.

Retrouver le rapport « Modernisation de la politique partenariale de développement » : [bit.ly/rapport-Berville](http://bit.ly/rapport-Berville)

#### Encadré n°5 : Qualité des statistiques d'APD et revue par les pairs

**La France a fait l'objet, pour la première fois en 2019, d'une revue par les pairs du CAD de l'OCDE d'une nouvelle forme, centrée sur ses statistiques d'aide publique au développement.** En mai 2019, les examinateurs issus de l'OCDE, de l'Allemagne et de l'Espagne, ont échangé avec l'équipe en charge à la DG Trésor de la constitution de la base de données finale, ainsi qu'avec les contributeurs des différents ministères, principalement le MEAE, les opérateurs, dont en premier lieu l'Agence française de développement, et la société civile.

Le rapport d'évaluation est en cours de rédaction et devrait faire l'objet d'une restitution au sein du groupe de travail statistique du CAD de l'OCDE.

**Différentes dimensions ont été traitées : la qualité des données** (collecte et traitement), **leur diffusion** (utilisations postérieure, transparence des données) **et les aspects plus généraux sur les objectifs de l'aide** (respect des recommandations du CAD et des engagements chiffrés de la France). Cette revue a également permis de signaler les difficultés de comptabilisation d'APD rencontrées et la mise en œuvre des dernières révisions des directives décidées par le groupe de travail statistique du CAD (marqueurs ODD, clarification des règles de comptabilisation de l'aide aux réfugiés etc.).

**Cette revue a permis d'améliorer les statistiques produites pour 2018, notamment via une attention accrue portée au renseignement des marqueurs (genre) et aux descriptions des projets notifiés.**

#### Encadré n°6 : La présidence française du G7 (2019)

**La présidence française du G7 a été l'occasion de mettre en avant les priorités géographiques (Afrique, zones de conflit avec le Sahel) et thématiques (éducation, climat, égalité femmes-hommes, santé) de la politique de développement française.**

A la tête du G7, dont les pays représentent 75% de l'aide publique au développement mondiale, la France a fixé des objectifs ambitieux pour ces prochaines années, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations unies sur le développement durable et le souci d'agir là où les besoins sont les plus manifestes, dans les zones fragiles et touchées par les conflits.

**Le Sommet de Biarritz était placé sous le signe de la lutte contre les inégalités, notamment entre femmes et hommes**, avec l'appui du Conseil consultatif pour l'égalité entre les femmes et les hommes créé sous présidence canadienne et reconduit sous présidence française. Le Sommet a notamment permis d'adopter le Partenariat de Biarritz sur les lois favorables aux femmes. Les pays du G7 se sont engagés à soutenir le programme Affirmative Financial Action for Women in Africa (AFAWA) de la Banque africaine de développement à hauteur de 251 millions USD pour réduire les discriminations et les obstacles d'accès des femmes entrepreneurs au financement. Le G7 a également marqué son soutien au lancement du Fonds pour les survivantes de violences sexuelles lors des conflits porté par les lauréats du prix Nobel de la Paix, Denis Mukwege et Nadia Murad qui financera des programmes d'accompagnement pour les victimes.

Les pays du G7 se sont engagés à faire progresser **l'accès à la santé pour tous**, en poursuivant la mobilisation pour assurer le succès de la sixième conférence de reconstitution des ressources du Fonds mondial à Lyon, en octobre 2019.

Le G7 a pris des engagements collectifs pour répondre aux **fragilités et aux risques de déstabilisation au Sahel**, à travers un partenariat renforcé avec les États concernés, dans le cadre notamment de l'Alliance Sahel, dont font désormais partie tous les États du G7, et le lancement d'un Partenariat pour la sécurité et la stabilité au Sahel, qui réunira les pays de la région et leurs partenaires internationaux dans un esprit de responsabilité partagée.

Les États du G7 se sont mobilisés en faveur de la **préservation de la biodiversité**, à travers l'adoption de la Charte de Metz pour la Biodiversité, et se sont engagés à apporter des solutions de long terme à la déforestation avec l'Alliance pour l'Amazonie. L'Allemagne, la France et le Royaume-Uni ont annoncé à Biarritz leur intention de **doubler leur contribution au Fonds vert pour le climat**.

La présidence française a été marquée par un **partenariat renouvelé avec l'Afrique**, soutenu par un travail tout au long de l'année et jusqu'au Sommet de Biarritz avec des pays qui y jouent un rôle moteur.

**Le 4 juillet 2019, à l'occasion de la réunion des ministres du développement**, le G7 a confié à l'OCDE et au PNUD le mandat de définir des standards communs pour aligner les financements privés sur les objectifs du développement durable. Il s'est également engagé à accroître la transparence sur les financements publics, du Nord et du Sud, via le soutien au nouvel indicateur de financement du développement TOSSD (*Total official support for Sustainable Development*). Sur la prévention des crises, le G7 a pris des engagements collectifs pour investir davantage et concentrer l'aide vers les pays qui en ont le plus besoin, mais aussi pour repenser les méthodes pour gagner en réactivité. Le G7 a soutenu un objectif ambitieux pour la reconstitution des fonds de la Banque mondiale (IDA 19) et de la Banque africaine de développement (FAD 15) ; de leur côté, les pays du G5 Sahel se sont engagés à mettre en œuvre les réformes attendues de leur part, notamment pour mieux mobiliser leurs ressources et pour renforcer leurs capacités, afin de répondre aux besoins des populations. Le 5 juillet, la réunion conjointe développement / éducation a mis en avant l'autonomisation des filles et des femmes par l'éducation dans les pays en développement.

La session développement de la filière finances a appelé à un partenariat du G7 en faveur de **l'inclusion financière digitale des femmes en Afrique**. A la demande de la présidence française, la fondation Bill & Melinda Gates a rédigé un rapport présentant plusieurs initiatives complémentaires entre elles. Le rapport met en évidence un écart persistant de 9 points de pourcentage entre femmes et hommes dans les économies en développement, qui reste inchangé depuis une décennie. Il présente cinq piliers complémentaires entre eux afin de soutenir l'inclusion financière, en particulier chez les femmes en Afrique : infrastructures de paiement, identification numérique, réglementation, recherche et état des lieux de la préparation au numérique. La France, le Royaume-Uni et la fondation Gates se sont engagées financièrement pour plus de 116 M\$.

Retrouvez tous les documents des réunions du G7 : <http://bit.ly/G7-Biarritz>

#### Des partenariats différenciés selon le niveau de développement des pays partenaires

En termes de cibles géographiques, la France intervient de manière différenciée selon les contextes de développement. Elle apporte des financements adaptés aux pays en concentrant les ressources les plus concessionnelles dans les pays les moins avancés (PMA) :

- elle concentre son effort de solidarité, en subventions et dons, dans un nombre limité de pays prioritaires, tous des pays les moins avancés (PMA), en particulier en Afrique subsaharienne. Depuis le CICID de 2018, la liste des pays prioritaires comprend 19 pays. Ils rassemblent les principaux défis en termes de financements nécessaires à l'atteinte des ODD, alors que leur capacité à financer les investissements dans les infrastructures de base est limitée. Ces pays prioritaires bénéficient de la moitié de l'effort en subvention de l'État et des deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD ;
- dans les pays à revenu intermédiaire, la France s'appuie sur des prêts, dont elle se sert pour mobiliser d'autres apports financiers. Elle a développé une gamme d'instruments étendue avec des acteurs non-souverains, en particulier le secteur privé, les collectivités locales et les sociétés civiles.

### Encadré n°7 : La liste des pays prioritaires de l'aide française

**Pays pauvres prioritaires (PPP), CICID du 31 juillet 2013 :** Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

**Pays prioritaires (PP), CICID du 30 novembre 2016 :** Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

**Pays prioritaires (PP), CICID du 8 février 2018 :** Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

### Une priorité accordée à la zone Afrique et Méditerranée

La France a décidé de consacrer au moins 75% de l'effort financier de l'État en subventions et en prêts (hors annulations de dette) et au moins 85% de celui de l'AFD à la zone Afrique et Méditerranée. Elle s'est engagée à concentrer dans ses 19 pays prioritaires la moitié de l'effort en subvention de l'État, et les deux-tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD hors fonds dédiés à la préparation des projets. En 2017, 11 des 20 premiers récipiendaires de l'APD nette française étaient des pays africains, dont 5 pays prioritaires.

A travers le 11ème Fonds européen de développement (FED), principal instrument de coopération entre l'UE et les 79 pays ACP, ce sont 17 milliards d'euros qui financent le développement durable en Afrique subsaharienne entre 2014 et 2020 (sur un budget total de 30,5 milliards d'euros sur cette période), dont 17,81% de contribution française. Sur la période 2014-2020, environ 24,5% des ressources du FED seront octroyés aux pays prioritaires de l'aide française. Cinq des pays prioritaires figurant parmi les 6 pays les plus aidés par cet instrument, l'action européenne s'inscrit pleinement dans les priorités géographiques de l'aide au développement française.

### Encadré n°8 : L'effort financier bilatéral de l'État

Le gouvernement a défini en 2010 la notion **d'effort financier** afin de disposer d'un indicateur reflétant l'effort de l'État au-delà du seul effort budgétaire et permettant de fixer des cibles pour chaque partenariat différencié. Il comprend :

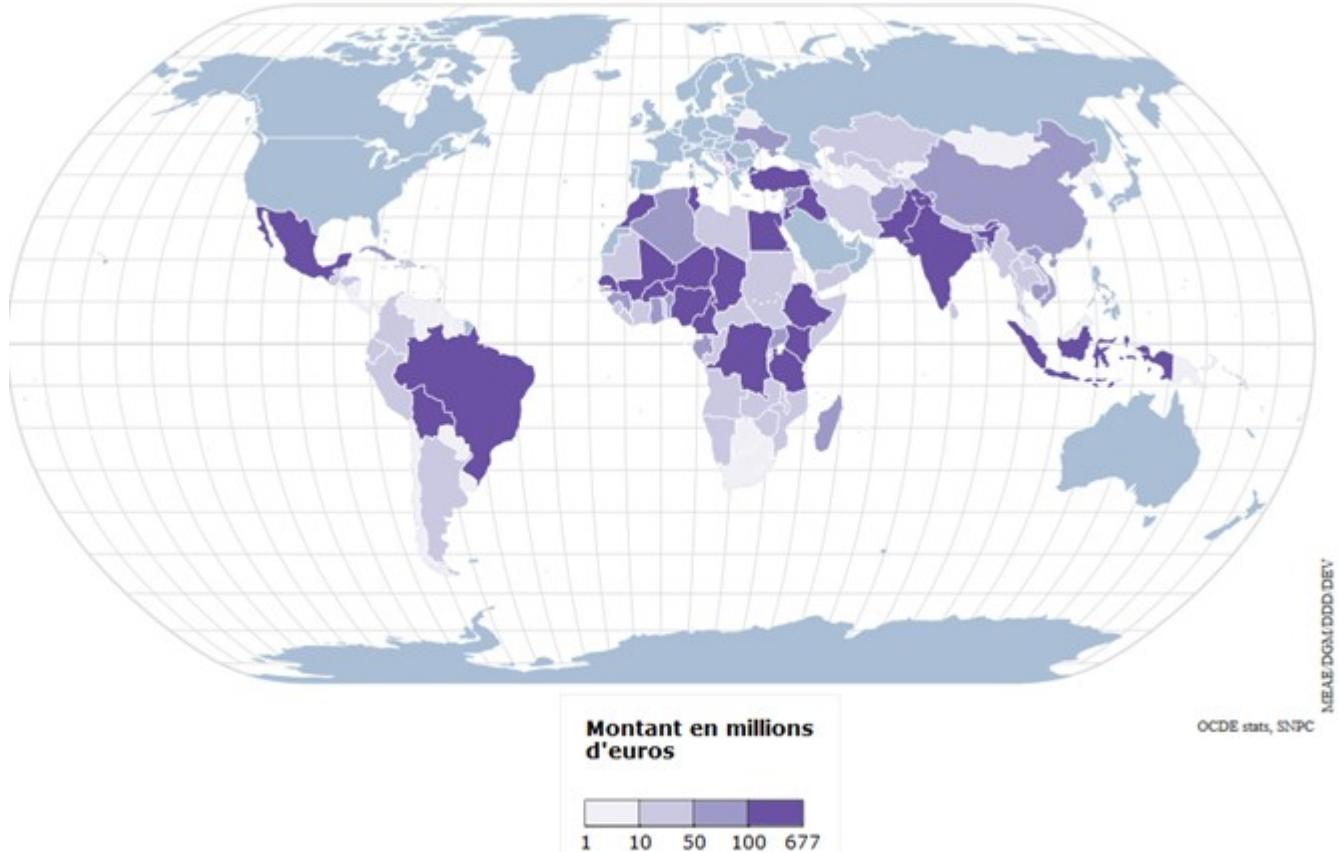
- **les subventions de la mission APD** octroyées dans les pays en développement, soit par l'intermédiaire de l'AFD, soit directement par l'État ;
- **le coût-État des prêts d'aide au développement de l'AFD et des prêts concessionnels du Trésor** : il s'agit des ressources financières permettant d'octroyer des prêts à des conditions meilleures que celles qui prévalent sur les marchés de capitaux des pays bénéficiaires, quand ceux-ci existent ;
- **le coût des annulations de dettes** octroyées dans le cadre du Club de Paris, à la suite desquelles l'État dédommage les institutions françaises telles que l'AFD lorsqu'elles sont affectées par ces annulations.

#### Décomposition de l'effort financier de l'État en 2017 et 2018 (M€) :

	2017	2018
Subventions de la mission APD	397	512
Coût-État des prêts (AFD, prêts concessionnels du Trésor)	325	395
Coût des annulations de dette	317	335
Effort financier total	1039	1242

Source : DG Trésor

Carte 1- Répartition géographique de l'APD nette totale française en 2017



NB: Sont représentés ici uniquement les montants d'APD multilatérale imputée et bilatérale qui peuvent être ventilés : le total est inférieur au total de l'APD totale nette de la France. Les données pour le multilatéral imputé en 2018 seront disponibles auprès de l'OCDE en fin d'année 2019.

**Tableau 1 : principaux pays bénéficiaires de l'APD française depuis 2013**

	APD totale* nette française, en millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017
1	Turquie	258	448	224	501	677
2	Maroc	576	464	237	364	434
3	Irak	23	29	31	34	419
4	Inde	147	170	186	230	284
5	Cameroun	152	151	169	236	272
6	Egypte	54	77	98	233	260
7	Tanzanie	104	83	111	80	221
8	Ethiopie	137	123	106	126	199
9	Indonésie	-6	38	72	30	198
10	Mexique	202	174	-6	149	181
11	Brésil	102	172	200	124	175
12	Jordanie	85	34	131	293	170
13	Nigéria	137	123	106	126	160
14	Sénégal (PP)	164	242	124	102	140
15	Pakistan	67	98	131	79	137
16	Mali (PP)	116	113	174	96	132
17	Bolivie	19	13	21	19	119

	APD totale* nette française, en millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017
18	République démocratique du Congo (PP)	96	71	110	111	116
19	Burkina Faso (PP)	83	76	109	98	115
20	Tchad (PP)	49	40	131	58	114

Source : OCDE , CAD2a

\* APD bilatérale nette + APD multilatérale imputée (versée indirectement aux pays récipiendaires via les organisations multilatérales et imputable à la France).

## CINQ GRANDES PRIORITÉS SECTORIELLES FIXÉES PAR LE CICID DE 2018

L'orientation de l'aide de la France est maintenue vers les secteurs et les géographies prioritaires définis par le CICID du 8 février 2018 en appui aux priorités diplomatiques françaises et en soutien aux enjeux d'influence associés. La composante-don de l'APD est renforcée. En vue de confirmer la hausse de notre aide bilatérale et des dons projets vers les pays prioritaires prévue par le CICID, l'Agence française de développement (AFD) bénéficie d'un accroissement de ses crédits. Ainsi, la trajectoire du don-projet AFD, principal vecteur de l'effort bilatéral en don, a été significativement rehaussée en 2019. Le volume d'autorisations d'engagements au titre de l'aide projet demeurera à un haut niveau en 2020.

### *La stabilité internationale et la lutte contre les fragilités*

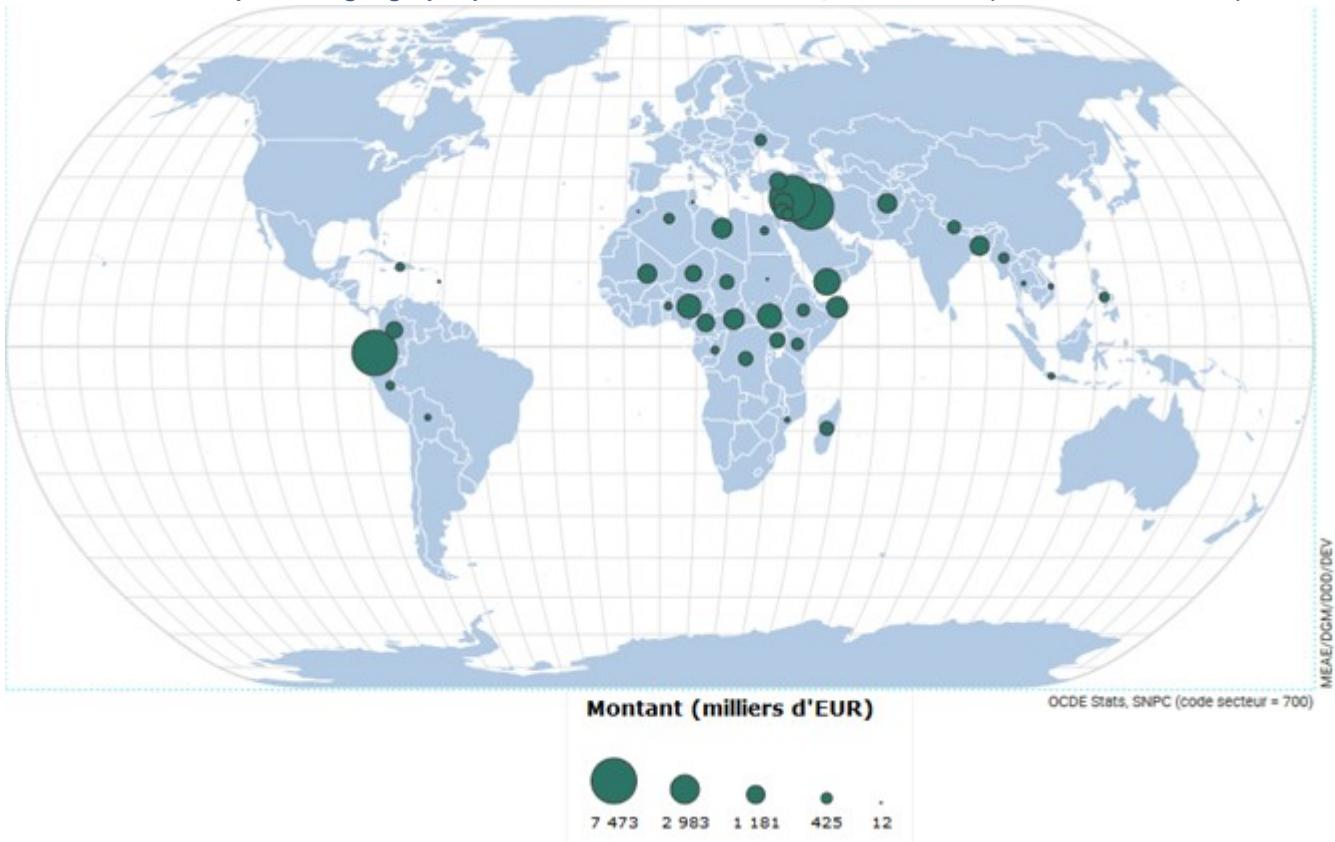
La réponse aux fragilités et aux crises exige de la France une approche globale, qui articule les instruments de temps longs, liés à l'action diplomatique, de paix, et de développement, et les instruments de temps courts, liés aux actions d'urgence et humanitaires. Cette action est guidée par deux nouvelles stratégies adoptées en 2018, la stratégie humanitaire et la stratégie « Prévention, Résilience et Paix durable » (2018-2022), qui consolident le cadre doctrinal de l'aide française.

En termes de moyens, le CICID de 2018 a décidé de porter à 500 M€ d'ici 2022 le montant annuel (bilatéral et multilatéral) de l'action d'urgence humanitaire et à la stabilisation en sortie de crise. Dans le cadre de cet objectif, les fonds dédiés à l'aide humanitaire (crédits dédiés à la gestion et sortie de crise, auxquels s'ajoutent une partie importante des contributions multilatérales) augmentent en 2020, et représentent au total près de 350M€. Le Fonds « Paix et résilience » (Minka) de l'AFD, créé en 2017 et doté de 100 M€ par an, a permis le lancement d'« initiatives » sur quatre des principaux bassins de crise d'intérêt pour la France (Syrie et pourtour syrien, région du Lac Tchad, RCA, Sahel). En 2020, le fonds sera en augmentation pour atteindre 200 M€ par an (en AE), conformément aux conclusions du CICID de 2018.

Enfin, au niveau multilatéral, les volumes consacrés aux pays fragiles ou en crise augmentent dans les fonds concessionnels AID (Banque mondiale) et FAD (Banque africaine de développement), à la demande des donateurs. La Banque mondiale est ainsi par exemple, via l'AID, de très loin le premier partenaire de l'alliance Sahel.

En 2018<sup>1</sup>, la France a consacré au total 561 M€ d'APD (versements bruts) à la stabilité internationale et à la lutte contre les fragilités, dont 105 M€ d'APD bilatérale

<sup>1</sup>Données provisoires, en attente de validation par l'OCDE

**Carte 2- Répartition géographique de l'aide humanitaire française en 2017 (APD bilatérale brute)**

NB: Seuls les décaissements d'APD qui peuvent être ventilés sont représentés ici (code secteur de la base SNPC de l'OCDE : 700 - aide humanitaire). Le total est inférieur au total de l'APD totale pour l'humanitaire en 2017.

### L'éducation

Le CICID de 2018 a annoncé un réengagement significatif sur ce secteur au cours du quinquennat. Pour guider ses interventions, la France a adopté en 2017 une stratégie internationale pour l'éducation, la formation professionnelle et l'insertion dans les pays en développement pour 2017-2021. Pour l'éducation de base, les engagements s'articulent autour de 3 axes : favoriser l'accès à l'éducation primaire et secondaire, améliorer la qualité des apprentissages pour le XXI<sup>e</sup> siècle et renforcer la gouvernance de l'éducation pour des systèmes efficaces. Lors de la conférence de reconstitution des fonds du Partenariat mondial pour l'éducation (PME), co-présidée par la France et le Sénégal en février 2018, le président de la République a souhaité que la France s'engage à hauteur de 200 millions d'euros pour la période 2018-2020, soit une multiplication par plus de dix de sa contribution (17 M€ sur 2015-2017). Sur la même période, 100 millions d'euros de subvention additionnels seront consacrés via l'AFD au secteur de l'éducation de base. Ceci permettra de renforcer l'effet de levier entre financements bilatéraux et multilatéraux dans nos pays prioritaires en cherchant à y valoriser l'expertise française.

En 2018[2], la France a consacré 1,4 milliards d'euros (APD totale brute) au secteur de l'éducation. La majorité des financements transite par le canal bilatéral, avec 1,1 milliards d'euros, dont 695 millions d'euros de frais d'écolage.

### La lutte contre le changement climatique

En 2015, l'Accord de Paris, premier accord universel sur le climat, a fixé un cadre à la politique climatique française. La France concentre son aide sur :

- la mise en place de politiques publiques adéquates pour atteindre les objectifs fixés dans chaque contribution nationale ;

- la mobilisation des flux financiers publics et privés pour financer la transition écologique et l'orientation des investissements vers un développement à faibles émissions et résilient aux impacts du changement climatique ;
- la protection des populations vulnérables aux effets du changement climatique et à ses impacts irréversibles.

La France s'est engagée à allouer 1,5 milliard d'euros par an dès 2020 pour l'adaptation au changement climatique dans le cadre du suivi du One Planet Summit de décembre 2017, avec une priorité en Afrique, dans les PMA et les pays les plus vulnérables, notamment dans le secteur agricole. Début 2018, l'AFD a inscrit quatre engagements dans son Cadre d'intervention transversal (CIT) Climat 2017-2022, consistant à : (i) assurer une activité « 100 % Accord de Paris », (ii) augmenter les volumes de financement « climat », (iii) contribuer à la redirection des flux financiers et d'investissement, (iv) co-construire des solutions et peser sur les normes.

En 2017, les engagements bilatéraux ont atteint 1,5 Md€ pour l'adaptation au changement climatique et 2,8 Md€ pour l'atténuation. En 2018[3], la France a consacré 878 M€ d'APD bilatérale à l'adaptation au changement climatique, et 1,5 Md€ à l'atténuation (versements d'APD bilatérale, marqueurs de Rio 1 ou 2).

#### *L'égalité femmes - hommes*

Le président de la République a décidé de faire de l"égalité entre les femmes et les hommes la « grande cause du quinquennat ». Elle constitue un principe directeur et transversal de l'action extérieure de la France, dans le cadre de la stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2018-2022.

Le CICID de 2018 a prévu que 50 % des volumes annuels d'engagements de l'AFD auront un objectif genre principal ou significatif et que 100 % des projets et programmes de l'Agence seront identifiés, dans les données transmises à l'OCDE, au regard du marqueur « genre », qui vise à mesurer leur impact sur l'égalité femmes - hommes. La France porte les objectifs d'égalité femmes - hommes dans les grandes institutions multilatérales qu'elle finance, dotées pour la plupart de stratégies dédiées en la matière. Son action passe également par le Fonds français Muskoka, qui vise à réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile, conjointement avec quatre organismes des Nations unies.

La part de l'aide bilatérale française ventilable intégrant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est passée de 14% en 2014 à 29% en 2017, se rapprochant de la moyenne du CAD (38% en 2016-2017). En 2018[4], la France a consacré 1,9 Md€ d'APD bilatérale à l'amélioration de l'égalité femmes – hommes (versements d'APD bilatérale brute, marqueur genre du CAD 1 ou 2).

#### *La santé*

La politique française d'aide au développement en matière de santé est guidée par trois axes : (i) le renforcement des systèmes de santé durables et l'appropriation par les pays bénéficiaires, (ii) la priorité accordée aux pays francophones et (iii) l'approche par les droits.

La France a fait le choix d'investir dans les fonds multilatéraux spécialisés en santé que sont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), l'Alliance pour le Vaccin GAVI et son mécanisme de financement, la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFIm), ainsi qu'UNITAID, avec plus de 500 M€ par an, soit plus des deux tiers de notre APD dans ce secteur. La France s'est engagée lors de la dernière conférence de reconstitution des ressources du Fonds mondial (septembre 2016) à maintenir sa contribution à 1 Md\$ sur le triennum 2017-2019. Elle reste ainsi, après les États-Unis, le deuxième financeur historique de l'organisation. La France accueillera la prochaine réunion de reconstitution du Fonds en octobre 2019 à Lyon. La France est le premier bailleur d'UNITAID (chargé d'accélérer la réponse aux épidémies telles que le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, en déployant des innovations mieux adaptées, plus efficaces, et moins chères), avec environ 60% des ressources cumulées depuis sa création en 2006. Sa contribution s'est élevée à 90 M€ en 2018. La France est également le 6<sup>e</sup> bailleur de l'Alliance pour le Vaccin GAVI pour la période 2016-2020 (derrière le Royaume-Uni, la fondation Gates, la Norvège, les États-Unis et l'Allemagne), avec un engagement de 465 M€, à travers des mécanismes de financement innovants.

**La France a consacré près d'1 milliard d'euros d'APD au secteur de la santé en 2018 (994 M€ d'APD totale brute), dont environ 80% ont transité via le canal multilatéral.**

*D'autres domaines importants d'intervention : la sécurité alimentaire, l'eau et l'assainissement, la gouvernance*

L'action de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable soutient cinq objectifs principaux : l'efficacité des instances de gouvernance mondiale en matière de sécurité alimentaire et de la nutrition ; des systèmes alimentaires adaptés au changement climatique ; la prise en compte de la nutrition dans les programmes d'APD ; la création d'emplois décents à travers les agricultures familiales et les filières ; une assistance aux populations les plus vulnérables.

En 2018, la France a consacré 624 M€ (APD totale brute) à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. Dans les contextes d'urgence ou d'insécurité alimentaire chronique la France s'appuie principalement sur l'aide alimentaire programmée (AAP), dotée de 34 M€ en 2018. L'AAP a été fortement mobilisée dans le contexte de la crise syrienne, en Syrie, au Liban, en Jordanie, en Turquie et en Irak (5,3 M€). La France a également renforcé son soutien au Fonds international de développement agricole (FIDA), à travers une contribution en don de 37 M€ sur 3 ans et un prêt bonifié de 50 M€ lors de la dernière reconstitution en 2018.

En matière d'eau et d'assainissement, les versements d'APD de la France ont atteint près de 760 millions d'euros en 2018 (APD totale brute), majoritairement via le canal bilatéral et sous forme de prêts, à destination principalement de l'Afrique, suivie de l'Asie. Les actions en matière de gestion durable de la ressource, de prévention des catastrophes liées à l'eau et de réponses aux situations d'urgence contribuent à atteindre les objectifs de la France en matière d'adaptation aux effets du changement climatique.

La France a consacré près d'1 Md€ au secteur de la gouvernance en 2018 (527 M€ en 2017, APD total brute). Elle s'est dotée d'une stratégie interministérielle « Droits humains et développement », qui a pour ambition de formaliser le cadre de l'action française d'appui au respect, à la protection et à la réalisation des droits humains. Elle renforce également son action en matière de d'appui à la mobilisation des ressources intérieures dans les économies en développement, dans le cadre de la stratégie interministérielle de 2018, appuyée par un plan d'investissement qui permettra la mise en œuvre concrète de son engagement dans ce domaine.

**Tableau 2.a : APD française bilatérale par secteur entre 2013 et 2018 (versements bruts)**

APD bilatérale brute en M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
<b>Total tous secteurs</b>	<b>6 247</b>	<b>6 260</b>	<b>6 127</b>	<b>6 715</b>	<b>7 670</b>	<b>8 091</b>
<b>Secteurs CICID</b>	<b>2 083</b>	<b>2 388</b>	<b>1 982</b>	<b>2 690</b>	<b>2 637</b>	<b>2 771</b>
<b>Crises et fragilités</b>	<b>78</b>	<b>83</b>	<b>73</b>	<b>167</b>	<b>76</b>	<b>105</b>
<b>dont : humanitaire</b>	<b>31</b>	<b>38</b>	<b>33</b>	<b>138</b>	<b>72</b>	<b>92</b>
<b>dont : paix et sécurité</b>	<b>47</b>	<b>45</b>	<b>40</b>	<b>29</b>	<b>4</b>	<b>13</b>
<b>Education</b>	<b>1 099</b>	<b>1 079</b>	<b>999</b>	<b>1 025</b>	<b>1 108</b>	<b>1 057</b>
<b>dont : écolages</b>	<b>655</b>	<b>648</b>	<b>593</b>	<b>618</b>	<b>655</b>	<b>695</b>
<b>Santé</b>	<b>228</b>	<b>426</b>	<b>151</b>	<b>259</b>	<b>153</b>	<b>207</b>
<b>Agriculture et sécurité alimentaire</b>	<b>305</b>	<b>353</b>	<b>290</b>	<b>344</b>	<b>512</b>	<b>302</b>
<b>dont : sécurité alimentaire</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>39</b>	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>38</b>
<b>Eau et assainissement</b>	<b>267</b>	<b>357</b>	<b>367</b>	<b>549</b>	<b>605</b>	<b>581</b>
<b>Gouvernance</b>	<b>107</b>	<b>90</b>	<b>101</b>	<b>345</b>	<b>183</b>	<b>519</b>
<b>Autres Secteurs</b>	<b>4 163</b>	<b>3 872</b>	<b>4 145</b>	<b>4 026</b>	<b>5 033</b>	<b>5 320</b>
<b>dont : Infrastructure et services éco.</b>	<b>1 092</b>	<b>1 257</b>	<b>1 028</b>	<b>1 293</b>	<b>1 556</b>	<b>1 579</b>
<b>dont : Aide budgétaire</b>	<b>198</b>	<b>163</b>	<b>208</b>	<b>157</b>	<b>724</b>	<b>342</b>
<b>dont : Accueil de réfugiés</b>	<b>341</b>	<b>366</b>	<b>328</b>	<b>422</b>	<b>552</b>	<b>679</b>
<b>dont : Frais administratifs</b>	<b>388</b>	<b>413</b>	<b>423</b>	<b>458</b>	<b>492</b>	<b>533</b>
<b>dont : Actions sur la dette</b>	<b>878</b>	<b>82</b>	<b>178</b>	<b>126</b>	<b>133</b>	<b>147</b>

Source : OECD.Stat, SNPC.

\*2018 : données non définitives, en attente de validation par le CAD de l'OCDE

**Tableau 2.b : APD française multilatérale par secteur entre 2013 et 2018 (versements bruts)**

APD multilatérale imputée en M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
<b>Total tous secteurs</b>	<b>3 458</b>	<b>3 189</b>	<b>3 737</b>	<b>3 903</b>	<b>4 443</b>	<b>5 001</b>
<b>Secteurs CICID</b>	<b>1 635</b>	<b>1 647</b>	<b>1 872</b>	<b>1 916</b>	<b>2 071</b>	<b>2 471</b>
<b>Crises et fragilités</b>	286	315	349	446	410	456
<b>dont : humanitaire</b>	210	245	270	349	309	341
<b>dont : paix et sécurité</b>	75	70	79	97	101	115
<b>Education</b>	149	146	194	191	207	300
<b>dont : écolages</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Santé</b>	672	634	644	593	730	786
<b>Agriculture et sécurité alimentaire</b>	173	183	237	252	240	322
<b>dont : sécurité alimentaire</b>	25	15	30	27	24	27
<b>Eau et assainissement</b>	113	131	154	163	139	180
<b>Gouvernance</b>	243	237	294	271	344	426
<b>Autres Secteurs</b>	<b>1 823</b>	<b>1 543</b>	<b>1 865</b>	<b>1 986</b>	<b>2 372</b>	<b>2 530</b>
<b>dont : Infrastructure et services éco.</b>	116	117	154	124	109	189
<b>dont : Aide budgétaire</b>	373	129	98	88	91	127
<b>dont : Accueil de réfugiés</b>	2	3	0	0	0	0
<b>dont : Frais administratifs</b>	87	88	85	87	93	96
<b>dont : Actions sur la dette</b>	18	14	46	13	12	14

Source : OECD.Stat, SNPC. Retraitements : MEAE.

\*2018 : données non définitives, en attente de validation par le CAD de l'OCDE.

Méthodologie de calcul : L'APD multilatérale imputée à un secteur particulier se calcule en trois étapes : 1- Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle la France contribue, calculer la part d'APD de cette OM dans ce secteur, en % de l'APD totale. 2- Pour chaque OM, appliquer ce % à la contribution brute de la France reçue par cette OM. 3- Additionner les chiffres obtenus pour chaque OM.

Points d'attention : 1- Ici, il s'agit bien d'APD multilatérale au sens du CAD de l'OCDE. De l'APD transitant par des OM mais dont le pays de destination ou l'objectif des fonds est déjà connue du bailleur est de l'APD bilatérale au sens du CAD. 2- Certaines données des OM sont manquantes ou incomplètes dans les données de l'OCDE. Pour éviter des vides temporels dans les données, elles sont remplacées en : A- appliquant la moyenne des données disponibles aux années manquantes (exemple : OIT), B- utilisant des données d'autres sources, souvent de l'OM elle-même (exemple : Unesco), C- assumant que la contribution à une OM peut être répertoriée à 100% dans un secteur (exemple : UNITED 100% en Santé). Cas particulier de 2018 : la répartition sectorielle des OM de 2018 n'est pas encore disponible à l'heure de la rédaction de ce document. En conséquence, la répartition sectorielle des OM de 2017 a été utilisée dans le traitement des données.

**Tableau 2.c : APD française totale par secteur entre 2013 et 2018 (versements bruts)**

APD totale** par secteur, en M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
<b>Total tous secteurs</b>	<b>9 705</b>	<b>9 449</b>	<b>9 864</b>	<b>10 618</b>	<b>12 113</b>	<b>13 092</b>
<b>Secteurs CICID</b>	<b>3 718</b>	<b>4 035</b>	<b>3 854</b>	<b>4 606</b>	<b>4 708</b>	<b>5 242</b>
<b>Crises et fragilités</b>	364	398	421	613	486	561
<b>dont : humanitaire</b>	241	283	303	488	381	433
<b>dont : paix et sécurité</b>	122	116	118	126	106	128
<b>Education</b>	1 248	1 226	1 193	1 216	1 315	1 357
<b>dont : écolages</b>	655	648	593	618	655	695
<b>Santé</b>	900	1 060	796	853	882	994
<b>Agriculture et sécurité alimentaire</b>	478	536	527	597	752	624
<b>dont : sécurité alimentaire</b>	62	51	69	65	64	65
<b>Eau et assainissement</b>	380	488	521	712	744	760
<b>Gouvernance</b>	350	327	395	616	527	944
<b>Autres Secteurs</b>	<b>5 986</b>	<b>5 415</b>	<b>6 010</b>	<b>6 012</b>	<b>7 405</b>	<b>7 851</b>
<b>dont : Infrastructure et services éco.</b>	1 208	1 374	1 182	1 417	1 665	1 768
<b>dont : Aide budgétaire</b>	571	293	306	245	815	469

APD totale** par secteur, en M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
dont : Accueil de réfugiés	343	368	328	422	552	679
dont : Frais administratifs	475	502	508	545	585	629
dont : Actions sur la dette	897	95	224	139	144	161

Source : OECD.Stat, SNPC.

\*2018 : données non définitives, en attente de validation par le CAD de l'OCDE

\*\* Addition de l'APD bilatérale brute et de l'APD multilatérale imputée

**Tableau 3 : Engagements d'aide bilatérale de la France en faveur du genre, de l'environnement, du climat et de la biodiversité, depuis 2013 (en M€)**

Engagements bilatéraux d'APD, en Mds€	2013	2014	2015	2016	2017
Genre (CICID)	0,5	0,7	0,9	1,3	2,0
Environnement	1,2	2,5	3,0	2,2	4,2
Changement climatique - adaptation (CICID)	0,4	0,9	1,1	1,0	1,5
Changement climatique - atténuation (CICID)	1,2	1,6	2,3	1,7	2,8
Biodiversité	0,2	0,5	1,4	1,7	2,1
Désertification	0,1	0,3	0,0	0,2	0,1
Total ventilable***	4,5	5,2	6,2	5,8	6,9

Source : OCDE.Stat Ces objectifs sont transversaux aux différents secteurs d'intervention ; les données de ce tableau ne se cumulent pas, ni entre elles, ni avec les données par secteur du tableau précédent.

\*\*Données de 2018 en attente de validation par l'OCDE

\*\*\* Le total ventilable comprend les types d'aide suivants, selon les directives de l'OCDE : A02, B01, B03, C01, D01, D02, E01

#### Encadré n°9 : Les équivalences entre les secteurs CICID et les secteurs CAD

Le tableau ci-dessous présente les équivalences entre les secteurs prioritaires du CICID et les codes secteurs, ou marqueurs, de la base de données SNPC du CAD de l'OCDE

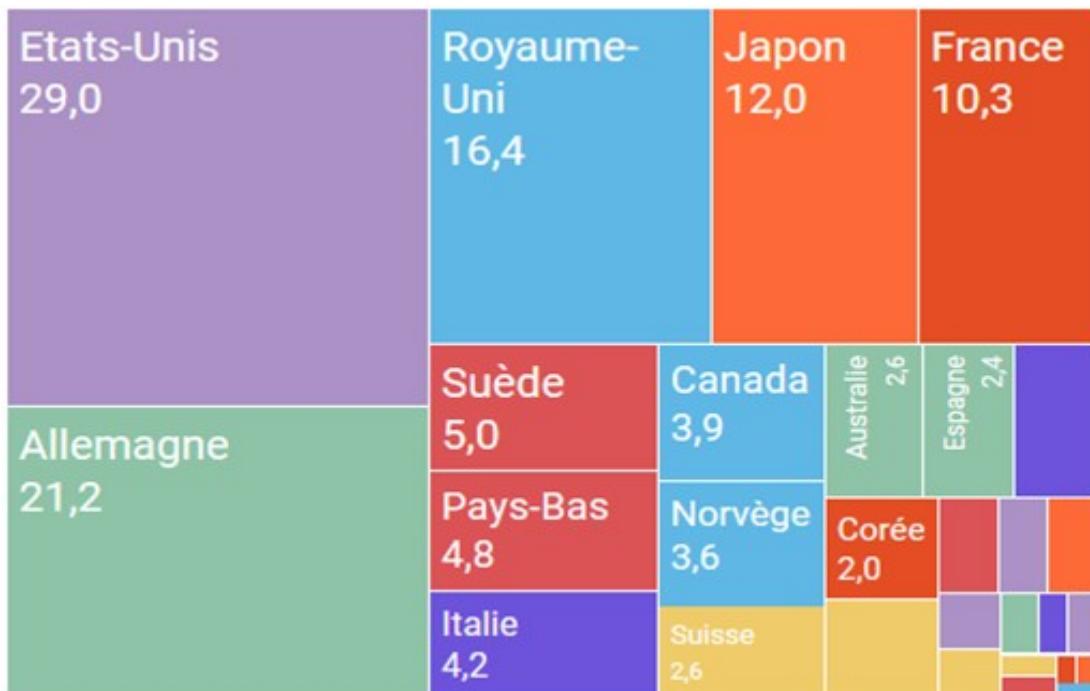
Secteurs CICID	Codes secteurs CAD ou marqueurs
Crises et fragilités	Codes CAD : 152 (paix et sécurité), 720 (intervention d'urgence), 730 (reconstruction post-urgence), 740 (prévention des catastrophes)
Education	Code CAD 110 : éducation
Santé	Code CAD 120 : santé, code DAC 130 : Politique en matière de population, santé et fertilité
Egalité femmes-hommes	Marqueur genre OCDE
Climat et environnement	Marqueurs de Rio (adaptation, atténuation, biodiversité et environnement) / code CAD 410 (protection de l'environnement)
Agriculture et sécurité alimentaire	Code CAD 310 (Agriculture, sylviculture, pêche) et code CAD 520 (Sécurité Alimentaire)
Eau et assainissement	Code CAD 140 : Distribution d'eau et Assainissement
Gouvernance	Code CAD 151 : Gouvernement et société civile - général

#### DES MOYENS FINANCIERS EN HAUSSE, DANS LE CADRE DE LA TRAJECTOIRE VERS UNE APD À 0,55% DU REVENU NATIONAL BRUT EN 2022

*La France reste le cinquième pourvoyeur d'aide dans le monde, avec une APD qui progresse en 2018 de 2 %.*

La France est l'un des principaux acteurs internationaux en matière d'aide au développement. Avec 10,3 Md€ d'APD en 2018, elle conserve son cinquième rang mondial, derrière les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni et le Japon.

**En 2018, la France est le 5<sup>e</sup> pourvoyeur mondial d'APD en montant (Md€).**



Source : OCDE, DG Trésor. Données provisoires

#### Encadré n°10 : Les dernières données annuelles de l'APD française

Retrouver les données 2018 provisoires de l'APD française (avril 2019) : <http://bit.ly/Résultats-APD-FR-2018>

Les données définitives seront publiées par l'OCDE en décembre 2019.

Repartie à la hausse depuis 2015, l'aide française a dépassé pour la première fois la barre des 10 Md€ en 2017.

#### Une aide au développement française en hausse depuis 2015 et supérieure à 10 Md€

(APD française en Md€ et en % du RNB)

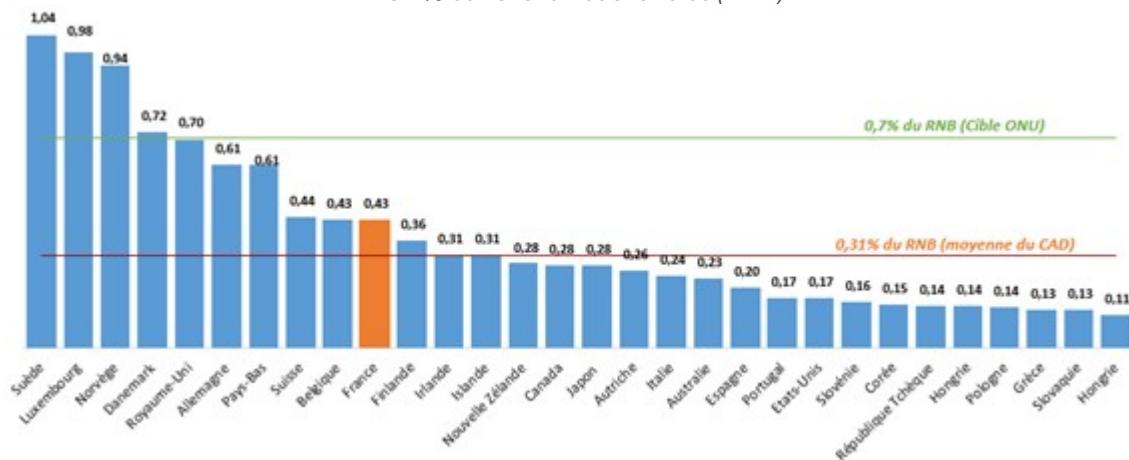


Source : OCDE, DG Trésor. Chiffres 2018 provisoires, en attente de publication par l'OCDE.

Cette aide représente 0,43% du revenu national brut (RNB), ce qui place la France au troisième rang des membres du G7 après le Royaume-Uni (0,70%) et l'Allemagne (0,61%) et au-dessus de la moyenne du CAD, qui se situe à 0,31%.

#### Aide publique au développement (APD) mondiale en 2018

en % du revenu national brut (RNB)



Source : OCDE, données provisoires

Des moyens financiers en très grande majorité issus du budget de l'État, même s'ils empruntent une diversité de canaux

En 2018 – dernière année sur laquelle des données constatées sont disponibles – la décomposition de l'APD française par canal budgétaire est la suivante :

- l'aide financée par la mission « aide publique au développement » (programmes 110 et 209)[5] représente la moitié (4,4 Md€ d'APD soit 43% de l'APD totale), répartie de manière à peu près égale entre des dons (2,3 Md€) et des prêts et prises de participations (2,1 Md€). Prêts comme dons sont à la fois bilatéraux et

multilatéraux. A noter que les prêts sont ici comptabilisés à hauteur de l'APD qu'ils produisent, qui dans le mode actuel de comptabilisation peut être significativement supérieure aux crédits budgétaires de l'année (voir encadré n°8) :

- l'APD financée par les taxes affectées (taxe sur les transactions financières, TTF, et taxe de solidarité sur les billets d'avion, TSBA). En 2017, elle représente 0,9 Md€ soit 9% de l'aide française totale. A noter que sont ici pris en compte uniquement les montants comptabilisables en APD, c'est-à-dire déjà décaissés par la France ;
- les autres programmes du budget de l'État et de ses opérateurs représentent 2,5 Md€ soit 24%. Ils comprennent en particulier les frais de formation en France d'étudiants issus de pays en développement (écolages), les frais d'accueil de réfugiés provenant de ces mêmes pays, ainsi que les travaux de recherche sur le développement, conduits notamment par l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;
- les autres prêts, principalement les prêts du Trésor, représentent 130 M€ soit 1% ;
- la part de la contribution française au budget de l'Union européenne finançant l'APD européenne s'élève à 1,5 Md€ soit 14%. Elle se traduit, comme l'ensemble de la contribution de la France au budget de l'UE, par un prélèvement sur les recettes (PSR) du budget de l'État ;
- les opérations de traitement de la dette, y compris les contrats de désendettement contribuent à hauteur de 0,4 Md€ à l'APD soit 4% ;
- enfin, une dernière catégorie de dépenses, totalisant 0,5 Md€, se situe hors du budget de l'État. Elle correspond en particulier à l'APD réalisée par les collectivités territoriales (100 M€) et aux frais administratifs de l'AFD (400 M€)..



#### Encadré n°11 : Crédits budgétaires et APD

La lecture des documents budgétaires sur l'aide au développement est parfois rendue complexe par le fait que, selon les catégories d'opérations, le montant des crédits budgétaires de l'année ne correspond pas directement à celui de l'APD. Le présent encadré récapitule les principales causes d'écart.

##### 1/ La comptabilisation de l'APD s'opère lors du décaissement vers le bénéficiaire (pays en développement, organisation multilatérale de développement).

La comparaison avec les crédits budgétaires doit dès lors s'opérer sur les crédits de paiement, non sur les autorisations d'engagement.

De même, des versements intervenant entre plusieurs acteurs français, sans décaissement au profit du bénéficiaire, ne constituent pas de l'APD : c'est notamment le cas de la part de taxe sur les transactions financières (TTF) versée par l'État à l'AFD entre 2016 et 2018 qui, lorsqu'elle visait à financer des dons

projet, ne donnait pas lieu à un décaissement intégral dans l'année, les dons projets étant généralement décaissés sur une période de 5 à 7 ans.

**2/ S'agissant des opérations en dons, le montant de crédits budgétaires est le plus souvent comptabilisable intégralement en APD**, dès lors que l'opération remplit les conditions d'éligibilité fixées par le CAD de l'OCDE. Par exemple, un don projet bilatéral de l'Agence française de développement ou une contribution en don à un fonds multilatéral de développement comme l'Association internationale de développement (AID) ou le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), sont intégralement inclus dans le montant de l'APD française.

**Dans certains cas, seule une part de la dépense est comptabilisée**, notamment pour les contributions de la France à des organisations multilatérales dont seule une part de l'activité vise les pays en développement. Un coefficient est alors appliqué à la contribution française pour en déduire le montant d'APD. C'est par exemple le cas des contributions à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB), qui intervient pour partie dans des États aujourd'hui sortis de la catégorie des économies en développement : seuls 85% des contributions françaises à l'AIIB sont comptabilisés en APD.

**3/ C'est principalement sur les prêts** qu'un écart existe entre crédits budgétaires de l'année et montant d'APD. Il est lié à 2 principaux facteurs :

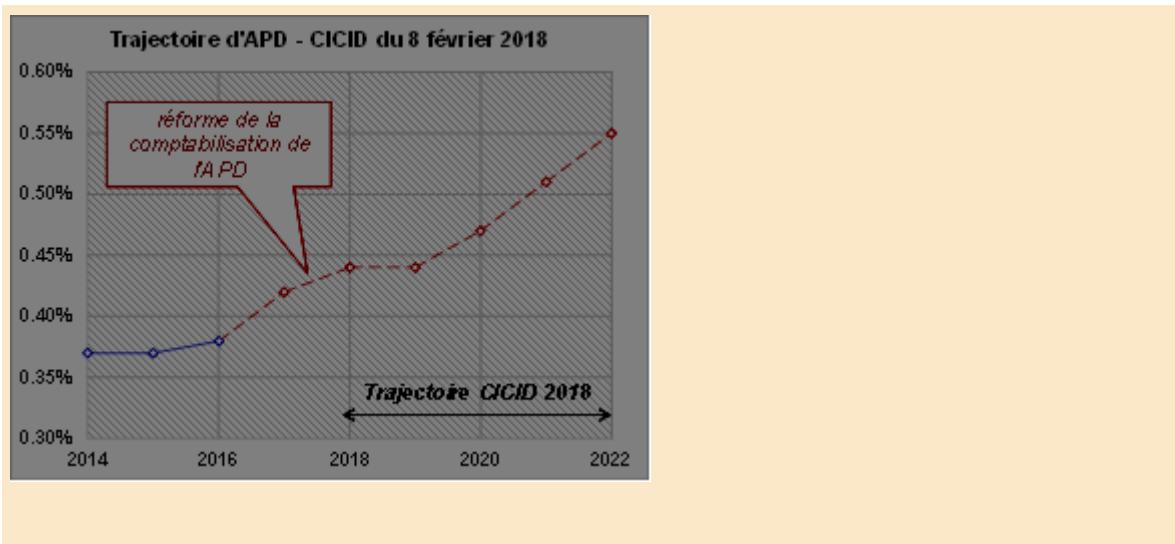
- **le point de mesure de l'APD : celle-ci est comptabilisée lors du décaissement du prêt – alors que les crédits budgétaires peuvent suivre un autre rythme.** Les crédits de bonification d'intérêts sont ainsi versés par l'État à l'AFD, à partir du programme budgétaire 110, au rythme des remboursements par le bénéficiaire, pour couvrir le différentiel avec un remboursement aux taux de marché.
- **le mode de comptabilisation de l'APD**, qui retient un équivalent don des prêts différent du montant des bonifications. Ce nouveau mode de comptabilisation depuis 2019 (flux 2018) a toutefois beaucoup réduit les écarts par rapport à la comptabilisation en vigueur auparavant basé sur les flux nets où l'on comptabilisait (i) comme **APD positive le montant total du prêt** lors de son décaissement – alors que les crédits et le coût budgétaires sont généralement inférieurs, ne couvrant le plus souvent que la bonification d'intérêts ; (ii) comme **APD négative les remboursements** – alors que, pour le budget de l'État ou de l'AFD, ceux-ci constituent des recettes permettant de couvrir le remboursement des ressources qui avaient été levées pour financer le prêt. Ils ne sont pas visibles sur la mission budgétaire APD.

La réforme du mode de comptabilisation à compter des opérations réalisées en 2018 réduit la première de ces 2 causes d'écart : seul l'« élément don » du prêt sera comptabilisé, non son montant total, et les remboursements ne seront plus déduits (voir encadré n°15).

#### Encadré n°12 : la trajectoire d'APD fixée par le CICID du 8 février 2018

« Le gouvernement a fixé une trajectoire ascendante des financements consacrés à l'APD en tenant compte d'objectifs d'annulation de dettes. (...) Afin de parvenir au taux de 0,55% [du revenu national brut, RNB] d'ici 2022, le gouvernement envisage une augmentation graduelle de l'APD : 0,44% en 2018 ; 0,44% en 2019 ; 0,47% en 2020 ; 0,51% en 2021 ; puis 0,55% en 2022. » (Relevé de décisions du CICID du 8 février 2018, paragraphe 10)

Le relevé de décisions complet du CICID de 2018 : <http://bit.ly/CICID2018>



Une APD française attendue à 0,43% en 2019 et 0,46% en 2020

**En 2019, l'APD française devrait continuer de progresser légèrement en montant et se stabiliser en proportion du RNB, à 0,43 %.** Cette évolution s'explique principalement par :

- une hausse des crédits budgétaires de la mission APD, portée notamment par la hausse des crédits du programme 209 dédiés à la coopération bilatérale ;
- une hausse de l'APD correspondant aux prêts bilatéraux de l'AFD, dans le cadre de la hausse de l'activité de l'Agence du fait de l'entrée en vigueur de la réforme du mode de comptabilisation de l'APD ;
- une forte baisse des prêts multilatéraux, suite à la hausse ponctuelle observée en 2018 et liée au décaissement d'un prêt à l'Association internationale de développement (AID).

**En 2020, l'APD française devrait poursuivre sa hausse, pour atteindre 0,46% du RNB.** Cette progression devrait être soutenue principalement par :

- la hausse des crédits budgétaires sur la mission APD, essentiellement sur le programme 209 du fait de la hausse des décaissements de dons projets bilatéraux ;
- la poursuite de la hausse des décaissements de prêts bilatéraux de l'AFD ;
- la poursuite de la capitalisation du fonds STOA de la Caisse des dépôts et consignations et de l'AFD.

Ces prévisions doivent être utilisées avec précaution. Elles se fondent notamment sur les crédits de paiement du projet de loi de finances pour 2020 des différents programmes concourant à l'APD et sur les prévisions de prêts de l'AFD et du Trésor. Elles sont réalisées sur la base de l'état actuel des négociations en cours au Comité d'aide au développement (CAD) sur plusieurs aspects de la comptabilisation de l'aide (notamment les opérations de soutien au secteur privé et les annulations de dettes) et qui sont susceptibles d'évoluer dans les années qui viennent. Elles sont soumises à différents aléas, liés en particulier aux cycles projets de l'AFD, qui dépendent de l'évolution des conditions dans les pays partenaires, au taux de croissance du revenu national brut de la France, ainsi qu'à des événements exogènes comme les annulations de dette, qui peuvent venir majorer l'APD l'année où elles se réalisent.

(En millions d'euros)	2016	2017	2017 (nouvelle méthode - à titre indicatif)	2018 (nouvelle méthode)	2019 (nouvelle méthode)	2020
Aide publique au développement résultant des crédits budgétaires	6 296	6 977	5 817	6 363	7 161	7 962
(i) mission APD (hors prêts)	2 194	2 177	2 177	2 297	2 750	2 917
(ii) prêts bilatéraux de l'AFD	1 799	2 458	1 298	1 131	1 373	1 965
(ii) instruments du secteur privé (prêts, prises de participation)				428	407	426
(iv) autres	2 303	2 342	2 342	2 508	2 630	2 654
dont bourses et écolages du MESR (P150, P231)	701	753	753	797	806	821
dont frais d'accueil des réfugiés (P303)	387	502	502	613	667	779
dont recherche (P172)	348	342	342	341	336	336
dont action extérieure de l'Etat (P105 et P185)	431	429	429	437	382	388
Autres prêts	-359	125	448	709	159	201
(i) prêts concessionnels du Trésor	-55	-96	140	110	139	181
(ii) prêts multilatéraux	-303	220	308	599	20	20
Contrats de désendettement (décaissements)	367	325	325	319	396	357
Contribution à l'APD financée par le budget de l'Union européenne (prélèvement sur recettes)	1 608	1 527	1 527	1 476	1 467	1 405
Accès à la dette	-208	-183	92	57	89	350
Taxe de solidarité sur les billets d'avion	210	210	210	210	210	210
Taxe sur les transactions financières	377	599	599	625	528	528
<b>TOTAL BUDGET DE L'ETAT</b>	<b>8 291</b>	<b>9 580</b>	<b>9 018</b>	<b>9 759</b>	<b>10 009</b>	<b>11 012</b>
Collectivités territoriales et agences de l'eau	98	118	118	131	134	138
Frais administratifs de l'AFD	312	354	354	394	347	372
Capitalisation de fonds	-	-	-	-	180	120
<b>TOTAL APD</b>	<b>8 701</b>	<b>10 052</b>	<b>9 489</b>	<b>10 284</b>	<b>10 670</b>	<b>11 642</b>
APD en % du RNB (nouvelle série SEC2014)	0,38%	0,43%	0,40%	0,43%	0,43%	0,46%

Source : DG Trésor (août 2019)

N.B. Pour l'année 2017, les données sont présentées selon l'ancienne méthodologie de comptabilisation de l'APD. Pour les années 2018 à 2022, elles le sont selon la nouvelle méthodologie en vigueur, en équivalent-don. Pour 2017, aux côtés de l'APD classique, est également présenté le chiffre calculé selon le régime dit transitoire : application de la nouvelle méthodologie mais aux opérations éligibles à l'APD selon les anciens seuils d'éligibilité.

N. B. Concernant la part de la taxe sur les transactions financières (TTF) affectée au développement, elle n'est pas chaque année intégralement comptabilisable en APD. En 2018, une part de TTF affectée directement à l'AFD n'a pas pu être versée par l'Agence à ses bénéficiaires finaux, les dons projets de l'AFD étant généralement décaissés en 5 à 7 ans.

#### Encadré n°13 : Où trouver des données sur l'APD française ?

Les **données de l'APD française**, collectées par la DG Trésor lors d'une enquête annuelle, sont intégralement publiées, projet par projet, sur le site du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE : <http://bit.ly/stats-APD-OCDE>. Le site propose également des agrégats géographiques, sectoriels, par type d'aide et des comparaisons entre pays donateurs.

En outre, le MEAE et l'AFD publient, sur un site internet commun, des **données plus qualitatives sur les projets bilatéraux d'aide au développement**, comprenant notamment le rappel de leurs objectifs et leur état d'avancement : <https://opendata.afd.fr>.

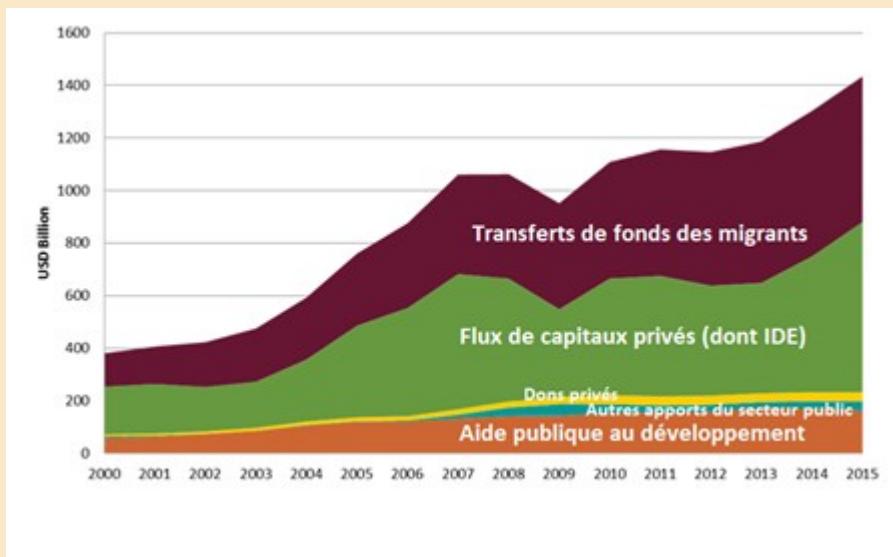
La politique française fait également l'objet d'évaluations, dont la publication est assurée sur les sites du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : <http://bit.ly/évaluations-APD-MEAE> ; de la Direction générale du Trésor : <http://bit.ly/évaluations-APD-DGTrésor> ; et de l'AFD : <http://bit.ly/évaluations-AFD>.

**Encadré n°14 : L'APD et les autres financements externes des économies en développement**

**L'APD n'est que l'une des sources de financement externe des économies en développement.**

**L'aide publique au développement** regroupe les flux financiers opérés par les États ou le secteur public vers les économies en développement ou des organisations multilatérales et ayant pour but le développement.

**Au niveau mondial, l'APD ne représente aujourd'hui qu'une petite part des financements externes des pays en développement**

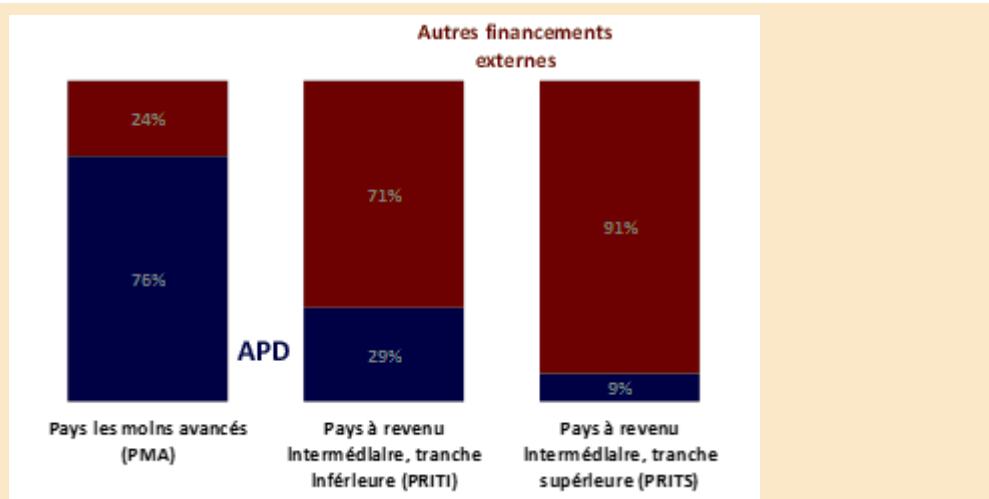


Source : OCDE

**Les autres apports du secteur public** (AASP) sont les flux financiers eux aussi opérés par les États ou le secteur public vers les économies en développement mais dont les termes ne respectent pas les conditions d'éligibilité pour être comptabilisé en APD. Il peut s'agir par exemple d'un prêt qui n'est pas suffisamment concessionnel. En France, en 2018, les AASP s'élevaient à - 253 M€ en flux nets.

**Les financements privés comprennent : des flux de capitaux, dont les investissements directs étrangers (IDE) ; mais aussi les transferts de fonds des migrants.** En France, en 2018, les transferts de fonds s'élevaient à 11,4 Md€, dont 8,4Md€ à destination de pays éligibles à l'APD selon la Banque de France.

**La part respective de ces différents flux dans le financement externe des États varie fortement selon leur niveau de revenu.**



Source : OCDE - données 2017 en prix constant 2016

Retrouver les données de l'OCDE : <http://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-standards/beyond-oda.htm>

#### Encadré n°15 : La réforme de la comptabilisation des prêts en APD à compter des flux 2018 déclarés en 2019

La réforme de la comptabilisation de l'aide publique au développement (APD) adoptée en 2014 concerne les opérations de prêt (bilatéraux et multilatéraux) ; elle n'impacte pas la comptabilisation des dons. Elle ne concerne à ce stade que les opérations visant le secteur public.

Elle est entrée en vigueur à compter des données portant sur l'année 2018, qui sont déclarées en 2019. Auparavant, un prêt était comptabilisé (i) pour la totalité de sa valeur faciale dès lors qu'il est considéré éligible à l'APD, (ii) au rythme des décaissements (qui créent un montant positif d'APD) et des remboursements (APD négative). (iii) Pour être comptabilisable en APD, un prêt doit comporter au moins 25% d'*« élément don »* : la valeur actualisée des flux de remboursement (avec un taux d'actualisation fixé par convention à 10%) ne doit pas dépasser 75% de la valeur faciale du prêt. En d'autres termes, le don compris dans le prêt doit être d'au moins 25%.

La nouvelle méthodologie consiste à (i) ne comptabiliser comme APD positive que l'équivalent-don du prêt mais (ii) à ne plus déduire les remboursements comme APD négative. (iii) Pour être comptabilisable en APD, un prêt devra comporter un élément-don d'au moins 45% dans les pays les moins avancés (PMA) et autres pays à faible revenu (PFR), 15% dans les pays à revenu intermédiaire - tranche inférieure (PRITI) et 10% dans les pays à revenu intermédiaire - tranche supérieure et pour les prêts aux organisations multilatérales.

Au total, l'impact sur le montant total d'APD d'un pays donneur variera selon les années : il sera en particulier fonction du profil de ses versements et remboursements.

Les négociations sont en cours pour étendre la réforme de l'élément don aux instruments à destination du secteur privé et aux annulations de dette. Pour l'instant ceux-ci restent notifiés en APD en flux. En l'absence de précision, les chiffres d'APD pour cette année comportent donc une part en flux nets (dons, annulations de dette, prêts au secteur privé, prises de participation) et une partie en équivalent don (prêts au secteur public). <http://bit.ly/Tresor-eco-reforme-APD>

Retrouver le Trésor éco sur la réforme de la comptabilisation de l'APD : <http://bit.ly/Tresor-eco-reforme-APD>

### Encadré n°16 : Une nouvelle mesure des flux en faveur du développement durable, le TOSSD

Le TOSSD (Total official support to Sustainable Development ou Soutien public total au développement durable – SPTDD – en français) est un nouvel indicateur statistique visant à mesurer l'ensemble des flux financiers **publics ou soutenus par le secteur public** en faveur du développement durable destinés aux pays en développement, de manière plus large que l'aide publique au développement (APD). Répondant aux objectifs de développement durable (ODD) 1.a et 17.3, cet indicateur figure dans le Programme d'action d'Addis-Abeba (paragraphe 55) et dans l'Agenda 2030 pour le développement durable. En 2019, sous présidence française, le G7 a apporté son soutien au TOSSD et appelé de ses vœux la création d'un mécanisme de gouvernance ouvert à tous au sein de l'ONU pour piloter le TOSSD comme un cadre international qui présentera de manière transparente toutes les formes de financements publics en faveur du développement durable.

L'élaboration de cet indicateur, dont les instructions ont été finalisées à l'été 2019, est pilotée par un **groupe de travail créé en 2017** comprenant des États membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE, des pays en développement et des instituts nationaux de statistiques.

Il repose sur deux piliers : l'un comprenant les **flux transfrontaliers**, l'autre le financement des **biens publics mondiaux**. Ce deuxième pilier comprend notamment certaines dépenses réalisées sur le sol des pays donateurs, qui concernent la lutte contre le changement climatique, la paix et la sécurité et la construction d'un système commercial juste et stable.

Plusieurs éléments distinguent le TOSSD de l'APD : mesure en flux bruts, prise en compte des flux de coopération sud-sud, des flux privés mobilisés, des crédits exports, des financements de biens publics mondiaux (y compris les dépenses réalisées sur le sol des pays développés), exclusion des dépenses nuisibles à l'environnement ou à d'autres ODD, etc.

Une collecte de données aura lieu annuellement à partir de 2020.

Consulter les travaux en cours sur le site du groupe de travail TOSSD : <http://bit.ly/TOSSD-task-force>

### Encadré n°17 : Les autres enquêtes sur les flux en faveur du développement

En plus de la déclaration des chiffres d'aide publique au développement, la France répond à plusieurs enquêtes pour l'OCDE :

- Aide programmable par pays (APP) : l'APP est un sous ensemble de l'APD bilatérale brute, qui concerne l'aide concertée avec les pays partenaires. Elle est calculée en soustrayant de l'APD bilatérale brute les éléments de nature imprévisibles, les flux dans les pays donateurs et ceux qui ne font pas l'objet d'un accord de coopération entre les gouvernements (cf. <http://bit.ly/enquete-APP>)
- Flux privés mobilisés : plusieurs enquêtes ont eu lieu à partir de 2013 pour mesurer les flux privés générés par un investissement public avec un périmètre croissant. Depuis 2017, ces données sont collectées en mêmes temps que celles sur les projets d'APD, elles devraient être rendues publiques à partir de cette année.
- TOSSD : à compter de 2020, une enquête annuelle aura lieu (cf. encadré 13)

## LES CANAUX DE TRANSMISSION DE L'AIDE

L'aide française est mise en œuvre à travers trois canaux : bilatéral, européen et multilatéral. Au sens du CAD, l'aide européenne est rattachée à la catégorie multilatérale.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation de l'APD française entre ces canaux.

	2016	2017	2017 (nouvelle méthode, à titre indicatif)	2018 (nouvelle méthode)	2019 (nouvelle méthode)	2020 (nouvelle méthode)
<b>Aide bilatérale</b>	<b>5 101</b>	<b>5 936</b>	<b>5 286</b>	<b>5 614</b>	<b>6 479</b>	<b>7 596</b>
Coopération technique (dons)	1 486	1 559	1 559	1 410	1 445	1 450
frais d'écolages et bourses du MEBR (P150, P231)	701	753	753	797	806	821
recherche (P172)	348	342	342	341	336	336
autres	437	465	466	272	303	298
Aide-projet et aide-programme (dons et prêts)	2 823	3 375	2 450	2 598	3 366	4 077
dons	1 080	1 012	1 012	928	1 268	1 385
prêts de l'AFD et prêts concessionnels du Trésor	1 744	2 363	1 438	1 242	1 692	2 266
prêts et prises de participation dans le secteur privé de l'AFD				428	407	428
Annulations de dette et refinancements	-	208	183	92	57	89
Divers (dons)		1 000	1 185	1 185	1 550	1 579
frais administratifs de l'AFD et du P209		532	538	538	657	599
frais d'accueil des réfugiés (P303)		387	502	502	613	667
autres		128	145	145	280	313
Aide multilatérale	3 600	4 155	4 242	4 669	4 191	4 046
Union européenne (dons)	2 223	2 133	2 133	2 206	2 285	2 203
Fond européen de développement (FED)	704	742	742	798	863	842
Commission européenne	1 519	1 391	1 391	1 410	1 422	1 361
Autres multilatéraux (dons et prêts)	1 378	2 021	2 109	2 463	1 906	1 843
Dons	1 681	1 801	1 801	1 864	1 886	1 823
Prêts	-	303	220	308	599	20
<b>APD totale</b>	<b>8 701</b>	<b>10 091</b>	<b>9 529</b>	<b>10 284</b>	<b>10 670</b>	<b>11 642</b>

Source : DG Trésor, sur la base des données transmises par les différentes administrations contribuant au présent document de politique transversale.

N.B. Données 2018 encore en cours d'examen par les services de l'OCDE.

### Une aide bilatérale diversifiée correspondant à des besoins ciblés

En 2018, 55 % de l'APD française a été allouée de manière bilatérale. L'aide bilatérale se décompose en trois instruments de financement distincts : les dons, les prêts et les annulations de dette (y compris les rééchelonnements nets). Par définition, l'allocation de l'aide bilatérale relève d'une décision exclusivement française.

La part de l'aide bilatérale baisse en 2018 du fait de la nouvelle méthode de comptabilisation des prêts. En effet, du fait de la chronique de prêts bilatéraux à l'AFD, il y a actuellement des volumes importants de décaissements par rapport aux remboursements. Le volume des prêts comptabilisé en APD était donc plus élevé avec la méthode en vigueur jusqu'en 2017 (décaissements moins versements) qu'avec la nouvelle méthode (comptabilisation de l'élément don de chaque versement).

<b>APD bilatérale en Md€</b>		2016	2017	2017 (nouvelle méthode, à titre indicatif)	2018 (nouvelle méthode)	Prévisions (nouvelle méthode)
					2 019	2 2020
Dons (hors annulations de dette)	(I) Total des dons dont subventions de la mission APD	3 566	3 756	3 756	3 888	3 819
		456	447	447	557	683
Prêts bilatéraux	(II) Prêts nets (hors rééchelonnement de dette)	1 744	2 363	1 438	1 670	2 572
	(III) Annulations de dette et rééchelonnements nets (y compris remboursements C2d)	-	208	183	92	89
	<b>Aide bilatérale nette totale (I) + (II) + (III)</b>	<b>5 101</b>	<b>5 936</b>	<b>5 286</b>	<b>5 614</b>	<b>6 479</b>
Total APD		8 701	10 091	9 529	10 284	10 670
Part APD bilatérale dans l'APD totale		59%	59%	55%	55%	61%

Sources: DG-Trésor et CAD.

N.B. :

(1) A la date de rédaction de ce document, les données définitives portant sur l'année 2018 n'ont pas été formellement validées par le CAD. Elles restent donc sujettes à révisions.

(2) Les subventions de la mission APD sont octroyées soit via l'AFD (FFEM, ABG, PRCC), soit directement (FASEP, aides budgétaires globales, aide-projet, FSP, assistance technique, bourses, aide alimentaire et humanitaire etc.).

(3) Les dons (hors annulation de dette), au sens de l'OCDE, comprennent divers postes éligibles à l'APD, parmi lesquels : les projets, les aides budgétaires globales, la coopération technique, les frais d'écolage, les coûts d'accueil des réfugiés et le soutien direct aux organisations non gouvernementales (ONG). Les subventions de la mission APD correspondent quant à elles aux subventions-projets de l'AFD, au fonds de solidarité prioritaire (FSP) du MAEDI, au fonds social de développement (FSD), à l'assistance technique, aux bourses, invitations et missions, aux aides budgétaires globales de la DG Trésor, au fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), au programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Les prêts nets prennent en compte les remboursements de prêts intervenus pendant l'année, alors que les prêts bruts ne les incorporent pas.

## L'Agence française de développement (AFD)

La mise en œuvre de l'APD bilatérale française est essentiellement assurée par l'AFD, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial et, depuis 2018, société de financement, soumis au cadre prudentiel de droit commun applicable aux sociétés de financements. L'AFD intervient aussi bien sous forme de subventions (aide-projet, mise en œuvre de l'aide budgétaire et des C2D) que sous la forme de prêts concessionnels –bonifiés ou non bonifiés, parfois non concessionnels, de prises de participations et de garanties. Par le biais de sa filiale PROPARCO et du Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), elle octroie également des prêts et prend des participations directes ou dans des fonds d'investissement, en appui au développement du secteur privé.

Les activités pour compte propre de l'AFD sont financées à partir de trois sources :

- des ressources à conditions de marché : troisième émetteur public français (près de 6 milliards d'euros par an), l'AFD emprunte sur les marchés financiers sans la garantie de l'État, sous forme d'émissions obligataires ou de placements privés.
- des ressources financières additionnelles à conditions préférentielles (programmes 853) : l'AFD se voit octroyer chaque année des prêts spéciaux du Trésor à des conditions très favorables, dits « ressources à condition spéciale (RCS) ». Ils permettent notamment à l'AFD d'octroyer des prêts très concessionnels à des États étrangers, notamment aux pays post-PPTE. L'octroi de nouvelles autorisations d'engagements pour les prêts de RCS est cependant suspendu suite à leur comptabilisation en déficit public au sens maastrichtien depuis 2018.
- des ressources budgétaires : Celles-ci proviennent :
  - du ministère des finances et des comptes publics (programme 110) : crédits de bonification d'intérêts pour les prêts aux États étrangers, permettant d'équilibrer les opérations financières de l'AFD consenties à des conditions plus favorables que celles du marché ; crédits permettant de financer les aides budgétaires globales, accordées sous forme de dons, et de rémunérer l'AFD pour la gestion de différents concours hors prêts (aides budgétaires globales, opérations de conversions de dettes, programme de renforcement des capacités commerciales, etc.) ;
  - du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (programme 209) : crédits pour financer les dons-projets et la part AFD des C2D; depuis 2010, la part de rémunération correspondant aux activités que l'AFD entreprend pour le compte du MEAE;

En complément de ces ressources, l'État a renforcé la structure du bilan de l'AFD à partir de 2015 pour lui permettre de répondre aux obligations résultant de l'évolution de la réglementation bancaire et des nouveaux objectifs d'activité de l'Agence. Dans ce cadre, l'État a appuyé l'AFD de plusieurs manières :

- apport de 840 millions d'euros de quasi-capital à l'AFD, en quatre tranches annuelles de 2015 à 2018, sous forme d'obligations perpétuelles ;
- conversion en fonds propres de 2,4 Md€ de prêts consentis par l'État à l'AFD pour financer son activité dans les États étrangers ;
- diminution du dividende versé par l'AFD pour permettre à l'Agence de capitaliser une plus grande part de son résultat dans ses fonds propres ;
- garantie de 750 M€ de l'encours de prêts AFD sur les géographies où l'Agence est la plus exposée afin de réduire la concentration de ses risques.

Ce renforcement de la structure financière de l'AFD s'est accompagné d'un certain nombre de mesures de gestion des risques pour assurer la soutenabilité financière de l'établissement.

Du fait de l'accroissement de son activité, et en lien avec le renforcement des exigences prudentielles s'appliquant aux banques et sociétés de financement dont l'AFD fait partie, il pourrait être pertinent à moyen terme d'étudier des modalités de renforcement des fonds propres de l'Agence.

### L'aide multilatérale de la France

L'aide multilatérale constitue un outil complémentaire indispensable à l'aide publique au développement mise en œuvre de manière bilatérale. En la combinant de manière efficace à son action bilatérale, l'action multilatérale permet en effet à la France de démultiplier l'impact de son aide et d'optimiser son efficacité par une meilleure coordination, de conserver un poids politique et culturel fort à l'échelle de la planète et d'orienter les choix de la communauté internationale dans son ensemble. Cette implication est notamment essentielle s'agissant de la production et de la protection des biens publics mondiaux (la stabilité financière, la santé, la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement, la diffusion du savoir, etc.), qui nécessitent une action coordonnée de tous les pays. Le multilatéralisme apparaît ainsi comme l'une des réponses aux déséquilibres et dysfonctionnements mondiaux et comme un important levier d'action pour apporter une solution efficace aux questions de développement et de stabilité financière, sans lesquelles aucun État ne peut aujourd'hui apporter seul des solutions satisfaisantes. Les crédits d'aide multilatérale permettent de participer à l'effort international répondant aux priorités thématiques fixées par le CICID de 2018, au travers des contributions au Fonds européen de développement (FED), qui reste pour l'année 2020 le principal instrument de coopération entre l'UE et les 79 pays ACP, aux fonds concessionnels des institutions financières multilatérales (Association internationale de développement – AID – du groupe Banque mondiale par exemple), aux fonds sectoriels (comme le Fonds vert pour le climat ou le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme) et au système des Nations unies.

L'amélioration de la complémentarité entre les canaux de mise en œuvre de l'aide (bilatéral, européen et multilatéral) contribue à l'efficacité de notre politique. A ce titre, suite à la décision du CICID de juillet 2013, une stratégie pour l'aide multilatérale a été publiée en 2017. La stratégie multilatérale 2017-2021 présente les grandes familles d'institutions (onusiennes, européennes, financières internationales), et s'articule autour de trois grands objectifs :

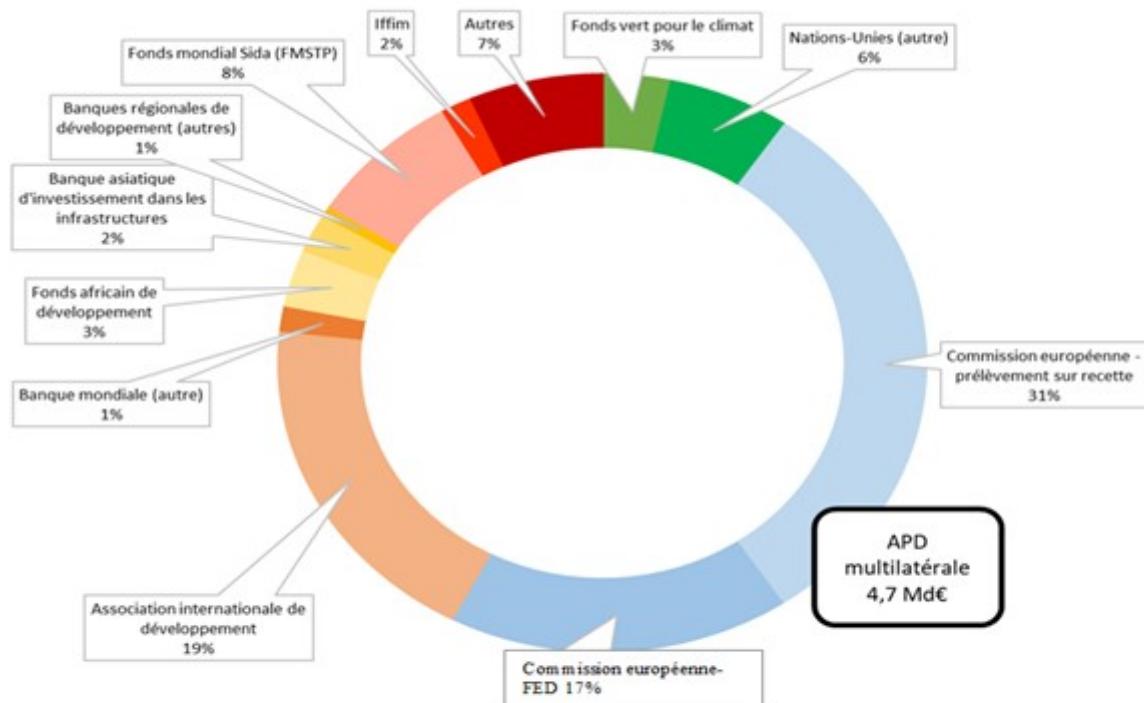
- la France promeut un système multilatéral de développement œuvrant en priorité pour les plus vulnérables;
- la France œuvre pour un système multilatéral performant et adapté aux enjeux de l'Agenda 2030;
- la France promeut un système multilatéral cohérent avec la vision française d'un développement durable.

Ce dernier objectif se traduit par la promotion des priorités sectorielles françaises, par une meilleure articulation entre instruments bilatéraux et multilatéraux, et par la promotion de l'expertise française et acteurs français au sein des enceintes multilatérales.

Les participations et contributions de la France dans les institutions multilatérales de développement permettent d'y faire valoir les priorités géographiques et sectorielles françaises, en cohérence avec les objectifs poursuivis au niveau bilatéral.

APD multilatérale en Md€		2016	2017	2017 (nouvelle méthode, à titre indicatif)	2018 (nouvelle méthode)	Prévisions (nouvelle méthode)	
						2019	2020
Dons	(I) Aide communautaire	2 223	2 133	2 133	2 206	2 285	2 203
Prêts (y compris FMI, AID, FV, FAD, Rida)	(III) Prêts nets ou équivalent-don des prêts	-	303	220	308	567	34
Aide multilatérale nette totale (I) + (II)		3 600	4 155	4 242	4 669	4 191	4 046
Total APD		8 701	10 091	9 529	10 284	10 670	11 642
Part APD multilatérale dans l'APD totale		41%	41%	45%	45%	39%	35%

Répartition de l'APD multilatérale en 2018 :



Source : DGTrésor, chiffres provisoires

Note : la part de l'AID est exceptionnelle car 2018 a été une année de reconstitution triennale (prêt de 800 M€ comptabilisé en équivalent don à hauteur de 545 M€). Si ce montant avait été réparti sur trois ans, la part de l'AID dans les contributions multilatérales françaises aurait été de 12%.

#### UNE AIDE AU DÉVELOPPEMENT QUI CONTINUE DE REPOSER POUR PARTIE SUR DES TAXES AFFECTÉES, QUE LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019 VISE À RATIONALISER

Le **Fonds de solidarité pour le développement (FSD)**, fonds extrabudgétaire créé en 2005 et géré par l'Agence française de développement (AFD), a pour but, aux côtés du budget général de l'État, de financer des dépenses d'aide multilatérale et, à titre subsidiaire, bilatérale en faveur du développement principalement dans les domaines de la santé, du climat et de l'environnement. Les principales organisations bénéficiaires du FSD sont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (UnitAid) et la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFIm), le Fonds vert pour le climat et l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI).

Il est alimenté par deux taxes affectées :

- depuis 2006, par la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA), pour un montant actuellement égal à 210 M€ par an ;
- depuis 2013, par une partie du produit de la taxe sur les transactions financières (TTF), pour un montant actuellement égal à 528 M€ par an.

Il dispose ainsi d'un montant total de ressources de 738 M€ annuels.

**Encadré n°18 : Les textes constitutifs du Fonds de solidarité pour le développement (FSD)**

Le Fonds de solidarité pour le développement (FSD) a été créé par l'article 22 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 : <http://bit.ly/loi-FSD>.

Son fonctionnement est organisé par le décret n°2006-1139 du 12 septembre 2006, modifié à plusieurs reprises : <http://bit.ly/décret-FSD>. Le dernier décret n° 2016-1684 du 5 décembre 2016 a permis l'élargissement progressif des sources de financement, la hausse des volumes gérés et la multiplication des secteurs d'interventions, en particulier au secteur de l'environnement et du climat.

De 2016 à 2018, l'**Agence française de développement (AFD)** s'est également vue affecter directement une part du produit de la TTF, fixée d'abord à 25% (soit 237 M€ en 2016) puis à 270 M€ en 2017 et 2018.

La loi de finances pour 2019 a réintégré cette part de TTF au sein de la mission budgétaire « Aide publique au développement », afin de financer les besoins de crédits de paiement en dons bilatéraux, dans le cadre de la montée en puissance vers la cible de 0,55% en 2022. Les crédits correspondants sont intégralement affectés à l'aide bilatérale gérée par l'AFD. Cette mesure vise (i) à mettre un terme à l'accumulation de trésorerie à l'AFD que générait l'affectation de taxe à des dispositifs d'aide bilatérale à décaissement progressif (étalé sur 5 à 7 ans pour les dons projets) et qui réduisait l'APD française sur l'année considérée, (ii) à utiliser les crédits de paiement ainsi libérés pour couvrir les besoins liés à la hausse des dons projets bilatéraux. (iii) Elle maintient inchangé le niveau d'activité de l'Agence en engagements et elle l'augmente s'agissant des décaissements.

La programmation de l'aide financée par les taxes affectées pour les années 2018 à 2020 est présentée dans le tableau suivant :

## RECETTES

<i>En millions d'euros</i>	2018	2019 (programmation)	2020 (PLF)
Taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA)	210	210	210
Taxe sur les transactions financières (TTF)	528	528	528
<b>Total taxes affectées au FSD</b>	<b>738</b>	<b>738</b>	<b>738</b>
<i>TTF affectée à l'AFD</i>	<i>270</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Total (FSD + AFD)</b>	<b>1 008</b>	<b>738</b>	<b>738</b>

## DEPENSES \* (en millions d'euros)

<b>Santé</b>	<b>557</b>	<b>551</b>	<b>472</b>
International Finance Facility for Immunisation (IFFIm)	71,7	76,2	82,2
UNITAID	90,0	85,0	85,0
Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) dont Expertise France initiative 5%	385,0	390,0	305,3
Dans projets santé bilatéraux AFD	10,0	pris en charge par la mission budgétaire APD	pris en charge par la mission budgétaire APD
Organisation mondiale de la santé (OMS)	0,0	0,0	0,0
<b>Climat / Environnement</b>	<b>201</b>	<b>161</b>	<b>18</b>
Fonds vert pour le climat	160,0	153,7	18,3
Least Developed Countries Fund (LDC Fund)	0,8	0,0	pris en charge par la mission budgétaire APD
Fonds d'adaptation	10,0	0,0	pris en charge par la mission budgétaire APD
Autres contributions multilatérales climat dont Initiative Climate Risk Early Warning Systems (CERES)	5,5	7,6	pris en charge par la mission budgétaire APD
Dans Projets bilatéraux AFD Climat	25,0	pris en charge par la mission budgétaire APD	pris en charge par la mission budgétaire APD

<b>Autres dépenses</b>	<b>247</b>	<b>24</b>	<b>247</b>
Dans projet bilatéraux AFD			185,5
Facilité MINKA d'atténuation des vulnérabilités	120,0	pris en charge par la mission budgétaire APD	pris en charge par la mission budgétaire APD
Partenariat mondial pour l'éducation (PME)	14,0	24,4	61,8
Dans projets bilatéraux AFD éducation	35,0	pris en charge par la mission budgétaire APD	pris en charge par la mission budgétaire APD
Aides budgétaires globales (ABG) **	60,0	pris en charge par la mission budgétaire APD	pris en charge par la mission budgétaire APD
Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences (FEXTE)	15,8	pris en charge par la mission budgétaire APD	pris en charge par la mission budgétaire APD
FMI - Bonifications Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC)	0,0	0,0	0,0
Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC)	1,7	pris en charge par la mission budgétaire APD	pris en charge par la mission budgétaire APD
Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL)	0,0	0,0	0,0

NB : Les recettes ne sont pas systématiquement égales aux dépenses sur une année donnée, du fait du report d'opérations.

<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>1 004</b>	<b>737</b>	<b>738</b>
----------------------	--------------	------------	------------

Pour information : rémunération de l'AFD	2,6	0,1	0,1
dont au titre de la gestion du FSD	0,1	0,1	0,1

NB : Pour le FSD et la TTF affectée, les montants affichés en dépenses sont ceux versés à l'AFD, pour voir le montant décaissé et enregistré en APD, se référer au tableau de trajectoire p.30. Les recettes ne sont pas systématiquement

égales aux dépenses sur une année donnée, du fait du report d'opérations.

[1] Données provisoires, en attente de validation par l'OCDE.

[2] Données provisoires, en attente de validation par l'OCDE.

[3] Données provisoires, en attente de validation par l'OCDE.

[4] Données provisoires, en attente de validation par l'OCDE.

[5] Par simplicité, on inclut également les prêts de l'AFD financés de façon résiduelle par le programme 853 qui est en voie d'extinction.

## RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

### UNE MONDIALISATION MIEUX MAITRISÉE : DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE DE COOPÉRATION

OBJECTIF DPT-751 : Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

OBJECTIF DPT-2684 : Préserver les biens publics mondiaux

OBJECTIF DPT-752 : Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

### UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT : MOBILISER DES LEVIERS D'ACTION MULTIPLES

OBJECTIF DPT-2686 : Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

OBJECTIF DPT-756 : Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique

OBJECTIF DPT-761 : Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français

### REFORCER LA CULTURE DU RÉSULTAT ET DÉVELOPPER LA PERFORMANCE

OBJECTIF DPT-771 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

OBJECTIF DPT-2685 : Mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques

OBJECTIF DPT-1373 : Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs

**Politique française en faveur du développement**

DPT UNE MONDIALISATION MIEUX MAITRISÉE : DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE DE COOPÉRATION

## AXE 1 : UNE MONDIALISATION MIEUX MAITRISÉE : DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE DE COOPÉRATION

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### **OBJECTIF DPT-751**

Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

#### **INDICATEUR P209-12574-14951**

Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France	%	22,86	31,28	20	32	32	20
3.1.2 Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	17,46	12,27	12,27	12,27	12,27	12,27
Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	Sans objet	10,54	Sans objet	11	11,5	11,5
Part des versements du FED pour l'éducation	%	4,95	6,04	7	7	8	8
Part des versements du FED pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	Sans objet	21,57	Sans objet	22,5	23,5	23,5
Part des versements du FED pour la santé	%	11,7	8,32	9	9	9,5	9,5

#### Précisions méthodologiques

##### **Sous-indicateur 1. : « Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France »**

Sources des données : « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données sont renseignées sur le Dasboard au fil de l'eau par la Commission européenne. L'indicateur de l'année N-1 n'est pas consolidé au moment de l'exercice PAP. Les données sont consolidées puis publiées généralement en fin d'année N dans le rapport annuel de la Commission sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre.

Les données 2019 et 2020 sont purement indicatives à ce stade. Elles conservent à minima les prévisions 2019 actualisées, avec pour objectif d'accroître l'influence française dans la politique d'APD du FED, et ainsi de faire croître les versements du FED vers les pays prioritaires de la France.

##### **Sous-indicateur 2. : « Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »**

Sources des données : « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données sont renseignées sur le Dasboard au fil de l'eau par la Commission européenne. L'indicateur de l'année N-1 n'est pas consolidé au moment de l'exercice PAP. Les données sont consolidées puis publiées généralement en fin d'année N dans le rapport annuel de la Commission sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre.

Les données 2019 et 2020 sont purement indicatives à ce stade. Elles conservent à minima les prévisions 2019 actualisées, avec pour objectif d'accroître l'influence française dans la politique d'APD du FED, et ainsi de faire croître les versements du FED pour la stabilité internationale la

réponse aux fragilités.

**Sous-indicateur 3. : « Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »**

Sources des données : « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données sont renseignées sur le Dasboard au fil de l'eau par la Commission européenne. L'indicateur de l'année N-1 n'est pas consolidé au moment de l'exercice PAP. Les données sont consolidées puis publiées généralement en fin d'année N dans le rapport annuel de la Commission sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre.

Les données 2019 et 2020 sont purement indicatives à ce stade.

**Sous-indicateur 4. : « Part des versements du FED pour l'éducation »**

Sources des données : « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données sont renseignées sur le Dasboard au fil de l'eau par la Commission européenne. L'indicateur de l'année N-1 n'est pas consolidé au moment de l'exercice PAP. Les données sont consolidées puis publiées généralement en fin d'année N dans le rapport annuel de la Commission sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre.

Les données 2019 et 2020 sont purement indicatives à ce stade.

**Sous-indicateur 5. : « Part des versements du FED pour le sujet égalité hommes/femmes »**

Sources des données : « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données sont renseignées sur le Dasboard au fil de l'eau par la Commission européenne. L'indicateur de l'année N-1 n'est pas consolidé au moment de l'exercice PAP. Les données sont consolidées puis publiées généralement en fin d'année N dans le rapport annuel de la Commission sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre.

Les données 2019 et 2020 sont purement indicatives à ce stade.

**Sous-indicateur 6. : « Part des versements du FED pour la santé »**

Sources des données : « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données sont renseignées sur le Dasboard au fil de l'eau par la Commission européenne. L'indicateur de l'année N-1 n'est pas consolidé au moment de l'exercice PAP. Les données sont consolidées puis publiées généralement en fin d'année N dans le rapport annuel de la Commission sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre.

Les données 2019 et 2020 sont purement indicatives à ce stade.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

**Sous-indicateur 1. : « Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France »**

Il existe une différence conséquente entre la réalisation 2017 et la réalisation 2018, de même qu'entre les prévisions 2019 et les prévisions 2019 actualisées. Cette différence s'explique principalement du fait que le périmètre de l'indicateur a été modifié : il prend désormais en compte les versements, c'est à dire les décaissements du FED, et non plus les engagements. De plus, il s'est étendu à d'autres pays ces dernières années. En effet, la liste des pays prioritaires de la France a évolué, passant de 16 pays prioritaires entre 2013 et 2016 à 17 entre 2016 et 2018 pour atteindre désormais 19 pays prioritaires depuis le dernier CICID de février 2018.

Par ailleurs, la programmation du FED fonctionne de manière pluriannuelle : les stratégies pays sont définies pour les périodes 2014-2020 et se déclinent par des programmes d'actions annuels (PAA) qui sont la déclinaison opérationnelle des programmes indicatifs nationaux. Les PAA sont un recueil de projets dans un ou plusieurs secteurs de concentrations, chaque projet ayant une durée distincte (36-48 mois en moyenne) et son propre calendrier de décaissement. Les versements peuvent de ce fait être irréguliers d'une année sur l'autre sans que des conséquences politiques puissent en être tirées.

Les prévisions 2020 conservent à minima le taux de décaissement de 2019 étant donné la difficulté d'anticiper avec précision les versements du FED.

**Sous-indicateur 2. : « Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »**

Ce nouvel indicateur est influencé par deux facteurs : d'une part le fonctionnement pluriannuel du FED qui entraîne des versements irréguliers d'une année sur l'autre sans que des conséquences politiques puissent en être tirées. D'autre part, les secteurs concernés, notamment l'aide humanitaire, rendent les données de cet indicateur imprévisibles et soumises aux aléas des catastrophes naturelles et différentes crises.

**Politique française en faveur du développement**

DPT UNE MONDIALISATION MIEUX MAITRISÉE : DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE DE COOPÉRATION

Les prévisions 2020 conservent à minima le taux de décaissement de 2019 étant donné la difficulté d'anticiper avec précision les versements du FED.

**Sous-indicateur 3. : « Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »**

Les versements du FED ont été relativement stables entre 2017 et 2018 bien que cet indicateur soit influencé par le fonctionnement pluriannuel du FED qui entraîne des versements irréguliers d'une année sur l'autre, sans que des conséquences politiques puissent en être tirées.

Etant donnés les engagements plus importants vers ces secteurs au cours des dernières années, il est raisonnable d'envisager une certaine progression des versements en 2019 et 2020.

**Sous-indicateur 4. : « Part des versements du FED pour l'éducation »**

Les versements du FED entre 2017 et 2018 ont progressé sur le secteur de l'éducation. Considérant les nouveaux engagements pris ces dernières années dans le cadre du FED, notamment des nouvelles contributions européennes au Partenariat mondial pour l'éducation (PME), il est raisonnable d'anticiper une certaine progression des versements du FED à ce secteur en 2019 et 2020.

**Sous-indicateur 5. : « Part des versements du FED pour le sujet égalité hommes/femmes »**

Les versements du FED ont fortement augmenté entre 2017 et 2018. Les prévisions 2019 et 2020 sont également à la hausse, notamment au regard des derniers engagements pris au niveau multilatéral via les contributions du FED à l'initiative conjointe avec les Nations Unies « Spotlight ».

**Sous-indicateur 6. : « Part des versements du FED pour la santé »**

Les versements du FED entre 2017 et 2018 ont diminué sans que cela puisse se traduire par des conséquences politiques. Etant donné le fonctionnement pluriannuel de la programmation du FED et les décaissements par tranche, les versements s'opèrent de manière irrégulière.

Considérant les derniers engagements du FED, en contribuant notamment à des fonds multilatéraux (GAVI, Fonds mondial entre autre), il est raisonnable de prévoir une certaine progression des versements en 2019 et 2020.

**OBJECTIF DPT-2684**

Préserver les biens publics mondiaux

**INDICATEUR P209-12573-14946**

Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	23	26,9	24	36,5	43,2	25
Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)	%	25	10,3	33	10,5	10,3	40
Part des crédits bilatéraux pour l'éducation	%	6,2	7,1	10	5,8	6,6	12
Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	25	20,2	25	19,7	18,8	30
Part des crédits bilatéraux pour la santé	%	6,6	5,2	6	4,6	5	7

## Précisions méthodologiques

La même méthodologie est utilisée pour tous les indicateurs bilatéraux, à l'exception du premier indicateur. Il n'est pas possible à ce stade d'isoler les secteurs des Contrat de Désendettement et de Développement (C2D).

### **Sous-indicateur 1. : «Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)»**

Sources des données : Données budgétaires sur l'exécution de l'objectif 6 « gestion et sortie de crise » et programmation des taxes affectées définie en comité de pilotage FSD. Les données sont issues du système interne du MEAE.

Périmètre : P209 et taxes affectées.

### **Sous-indicateur 2 à 5 :**

Sources des données : Données à la fois internes, issues du tableau budgétaire du P209, ainsi que données de la base SNPC du CAD de l'OCDE.

La méthodologie s'articule en quatre étapes :

1- Calcul de la part du marqueur ou du secteur pour l'opérateur (AFD) :

Part de l'APD bilatérale en dons transitant par l'AFD dédiée aux priorités CICID (secteurs/ marqueurs CAD) sur le total d'APD bilatérale en dons transitant par l'AFD. Ce ratio est appliqué au montant total du don-projet du P209 alloué à l'AFD.

2- Calcul de la part du marqueur ou du secteur pour le P209 (hors don-projet AFD)

Part de l'APD bilatérale en dons (hors don-projet AFD) dédiée aux priorités CICID (secteurs/ marqueurs CAD) sur le l'APD bilatérale en dons du P209. Ce ratio est appliqué au montant total du hors don projet AFD- du P209.

3- Taxes affectées

Taxes directement affectées à l'AFD (jusqu'en 2018) : part des crédits dédiés à un secteur (santé, climat, éducation) sur le total des taxes affectées aux instruments bilatéraux de l'AFD (ce qui exclut le marqueur genre).

4- Moyenne pondérée

Une moyenne pondérée des trois ratios est estimée pour calculer la part du marqueur ou du secteur sur l'ensemble du P 209.

Périmètre : P209 et taxes affectées

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### **Sous-indicateur 1. : «Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)»**

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France renforce son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité. Elle s'est dotée d'une nouvelle stratégie de réponse aux situations de fragilités et des vulnérabilités à l'occasion du CICID de 2018. Dans ce contexte, les moyens alloués à l'aide humanitaire et à la sortie de crise à travers les instruments bilatéraux du Centre de Crise et de Soutien (CDCS) et de l'Aide alimentaire programmée (AAP) continueront d'augmenter dans les années à venir, dans le cadre de la cible présidentielle de 500 millions d'euros consacrés à l'aide humanitaire en 2022. Les moyens du Fonds « Paix et résilience » (Minka) mis en œuvre par l'AFD, doté de 100 M€ par an, atteindront 200 M€ par an en 2020 (en AE), conformément aux conclusions du CICID de 2018.

Les crédits budgétaires pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités atteindront 280 millions d'euros en 2019, et plus de 350 millions d'euros en 2020, soit un doublement par rapport à 2017. Par conséquent, la prévision actualisée 2019 et la prévision 2020 de la part des crédits bilatéraux pour la stabilité ont été revues à la hausse.

### **Sous-indicateur 2. : « Part des crédits bilatéraux pour le sujet climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)»**

La France s'engage avec détermination en faveur de la mise en œuvre irréversible de l'Accord de Paris et le rehaussement de l'ambition pour le climat dès 2020. Les volumes de financement à co-bénéfice « climat » continueront à représenter au minimum 50% des engagements de l'AFD. Le CICID a acté l'augmentation des financements pour l'adaptation afin d'attendre 1,5 milliards d'euros par an d'ici 2020. Le groupe AFD assurera une activité « 100 % compatible avec l'Accord de Paris » : ses interventions seront cohérentes avec les trajectoires d'un développement bas carbone et résilient des pays partenaires et en particulier l'absence d'effets à long terme qui « verrouillerait » les pays partenaires sur une trajectoire carbonée.

La baisse de la part des crédits bilatéraux pour le climat, l'adaptation et l'atténuation dans la prévision actualisée en 2019 par rapport à la prévision PAP 2019 résulte du décalage entre les autorisations d'engagement des projets portant une dimension climat (utilisées précédemment pour calculer la prévision PAP 2019) et les décaissements (utilisés dans le calcul de la prévision actualisée pour 2019) et de l'intégration d'une partie de la TTF précédemment affectée directement à l'AFD (projets climat AFD), dans la mission budgétaire APD.

**Sous-indicateur 3. : « Part des crédits bilatéraux pour l'éducation »**

L'éducation est un secteur prioritaire du CICID. Les moyens en faveur d'une éducation de base pour tous sont renforcés, notamment à travers la formation des enseignants et des éducateurs, une meilleure transition entre enseignement primaire et secondaire et une qualité de la gouvernance des systèmes éducatifs tout particulièrement dans l'espace francophone. 100 millions d'euros de subvention additionnels seront consacrés via l'AFD au secteur de l'éducation de base. Ceci permettra de renforcer l'effet de levier entre financements bilatéraux et multilatéraux dans nos pays prioritaires en cherchant à y valoriser l'expertise française.

Les financements bilatéraux du MEAE en faveur de l'éducation proviennent surtout du programme budgétaire 185 (action culturelle, enseignement du français à l'étranger). Les crédits bilatéraux pour l'éducation sur programme 209 sont mis en œuvre principalement par les Services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et la coopération décentralisée (appels à projets de la DAECT).

**Sous-indicateur 4. : « Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes »**

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des grandes causes du quinquennat. Elle constitue un principe directeur et transversal de l'action extérieure de la France. Le gouvernement a adopté la stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2018-2022. Conformément aux conclusions du CICID de 2018, 100 % des projets et programmes de l'AFD seront marqués selon le marqueur « genre » de l'OCDE et 50 % des volumes annuels d'engagements de l'AFD auront un objectif genre principal ou significatif. La France contribue également au Fonds français Muskoka, en vue de réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile, conjointement à hauteur de 10 millions d'euros.

La différence entre la prévision PAP 2019 et la prévision 2019 actualisée résulte d'une amélioration de la méthodologie de renseignement du marqueur genre visant à renforcer la fiabilité des données issues de la déclaration d'APD du MEAE. En effet, un plus grand volume d'APD peut désormais être évalué à l'aune du genre, augmentant mécaniquement le volume d'APD évaluée comme « non-genrée » (marqueur 0). L'aide projet pour l'égalité femmes/hommes de l'AFD a également baissé, en raison notamment du décalage entre les autorisations d'engagement des projets portant une dimension genre (utilisées précédemment pour calculer la prévision PAP 2019) et les décaissements (utilisés dans le calcul de la prévision actualisée pour 2019).

**Sous-indicateur 5. : « Part des crédits bilatéraux pour la santé »**

L'action de la France en matière de santé se fait principalement par le canal multilatéral (en 2017, 83% de l'APD santé de la France a transité par le canal multilatéral). La santé maternelle, néonatale et infantile, la lutte contre les maladies non-transmissibles, la prise en compte des déterminants individuels, sociaux, économiques et environnementaux de la santé, la lutte contre la malnutrition ainsi que la sécurité sanitaire internationale constituent des priorités, tant au plan multilatéral que bilatéral.

La hausse des crédits santé alloués au canal multilatéral diminue mécaniquement la part bilatérale dans ce domaine. Cette dernière se stabilisera à 5% des crédits bilatéraux du MEAE.

**OBJECTIF DPT-752**

Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

**INDICATEUR P852-3240-3790**

Pourcentage de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de pays qui présentent un risque faible ou modéré de surendettement parmi les bénéficiaires d'un allègement de dette au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (indicateur restreint aux pays pour lesquels la France était l'un des cinq premiers créanciers)	%	64	57	61	54	54	61

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Rapports publics du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale pour les pays éligibles à l'initiative PPTE.

Mode de calcul : La soutenabilité de la dette du pays considéré est évaluée à partir des analyses de soutenabilité de la dette réalisées par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Ces analyses permettent de classer les pays en quatre catégories de risque de surendettement : situation de défaut, fort risque de surendettement, moyen ou faible. Dans une vision prospective, on considère que le critère de soutenabilité est rempli pour les pays classés dans les catégories à risque faible de surendettement (aucun dépassement des plafonds d'endettement sur les 20 ans à venir) ou à risque moyen (dépassement des plafonds uniquement en cas de chocs exogènes). En revanche, un pays présentant aujourd'hui des ratios satisfaisants mais étant considéré comme à fort risque de surendettement, ou étant en situation de défaut (dépassement des seuils plafonds dans tous les scénarios étudiés) est considéré comme ne remplies pas le critère de soutenabilité.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'indicateur s'est sensiblement détérioré en 2018, pour atteindre 57 % (contre 64 % en 2017), soit 15 pays sur 28. Le Burundi, le Cameroun, la Gambie, le Ghana, Haïti, la Mauritanie, le Mozambique, la République Centrafricaine, Sao Tomé, la Sierra Leone, le Tchad et la Zambie sont les 12 pays bénéficiaires de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) pour lesquels la France comptait parmi les 5 premiers créanciers et qui sont retombés en risque élevé de surendettement.

Plusieurs pays bénéficiaires de l'initiative PPTE apparaissent ainsi dans une situation préoccupante de dette insoutenable, malgré les efforts consentis par le passé, et sont pour certains revenus à leur niveau d'endettement antérieur à l'initiative PPTE. Ces pays doivent aujourd'hui mener des politiques de ré-endettement prudentes, tant en termes de montant que de niveau de concessionnalité. Inversement, seuls 3 pays sur le périmètre considéré (Ouganda, Rwanda et Sénégal) ont un faible risque de surendettement, comme en 2017. Cette dégradation générale de la soutenabilité de la dette est en partie due à la baisse du prix des matières premières, mais également à des dérapages budgétaires, à la variation des taux de change ou encore au recours à des financements externes auprès du secteur privé ou d'autres créanciers souverains non membres du Club de Paris, afin de financer le développement.

Cette tendance de vulnérabilités accrues sur la dette publique risque de se poursuivre, d'où la prévision d'une baisse de l'indicateur en 2019 et 2020.

**Politique française en faveur du développement**

DPT UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT : MOBILISER DES LEVIERS D'ACTION MULTIPLES

## AXE 2 : UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT : MOBILISER DES LEVIERS D'ACTION MULTIPLES

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### **OBJECTIF DPT-2686**

Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

#### **INDICATEUR P110-101-102**

Part des ressources subventionnées des banques multilatérales de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Afrique subsaharienne	%	58	69	65	70	72	72
PMA	%	74	77	70	75	75	75

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément de concessionalité des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

Pour 2017 et 2018, la répartition géographique des interventions de chaque institution s'établit comme suit :

Institution	Année	Afrique subsaharienne (ASS)	Pays les moins avancés (PMA)
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2018	66%	74%
	2017	53%	72%
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2018	100%	95%
	2017	100%	89%
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2018	-	74%
	2017	-	82%
Fonds international de développement agricole	2018	68%	67%
	2017	49%	50%

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La détermination de cibles pour cet indicateur doit tenir compte du fait que son évolution est déterminée par les décisions stratégiques des différentes institutions auxquelles la France contribue en tant que l'un des principaux actionnaires mais qu'elle n'est pas seule à prendre. Malgré cette contrainte, un objectif de ciblage géographique de l'aide a été fixé à 72% sur l'Afrique subsaharienne et à 75% sur les PMA pour 2020, permis notamment par la concentration croissante des actions de l'Association internationale de développement en Afrique subsaharienne et dans les pays les plus pauvres, reflet des efforts déployés par la France pour faire valoir ses priorités.

### OBJECTIF DPT-756

Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique

#### INDICATEUR P172-629-13975

Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme	%	12,0	12,6 (valeur provisoire)	11,7	13,0	13,9	12

#### Précisions méthodologiques

Le mode de calcul de l'indicateur a été modifié au PAP 2019. Les valeurs ne peuvent donc pas être rapprochées de celles figurant au RAP 2018. Les données de réalisation ont été recalculées selon la nouvelle méthodologie.

Mode de calcul : nombre de co-publications des opérateurs du programme avec uniquement des pays du sud, excluant les co-publications comportant aussi d'autres pays, divisé par le nombre de publications des opérateurs du programme. L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications : la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications constatés en n, n-1 et n-2.

Source des données : Base OST, Web of Science, calculs OST-HCERES

#### Observations méthodologiques :

Cet indicateur permet de mesurer la part des publications des opérateurs du programme en co-publication avec des partenaires des pays du Sud. La liste des pays retenus est la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) définie par le Comité de l'aide au développement de l'OCDE (CAD).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La politique volontariste de partenariat avec les pays du Sud se traduit par un ensemble d'actions résolues de la part de la France qui répondent aux attentes de ses partenaires du Sud en vue de générer, dans ces pays, une dynamique propre et une plus grande autonomie pour évoluer vers des « sociétés de la connaissance ». La mise en place de nouveaux programmes de mobilité de chercheurs de type Programme Hubert Curien (PHC) avec des pays du Sud, en particulier africains, l'attractivité croissante et la montée en qualité constatée de programmes existants (par exemple le PHC « Maghreb »), doivent logiquement induire une augmentation des flux de co-publications.

**Politique française en faveur du développement**

DPT UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT : MOBILISER DES LEVIERS D'ACTION MULTIPLES

**OBJECTIF DPT-761**

Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français

**INDICATEUR P851-3221-3713**

Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature.

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature (mesuré l'année de l'imputation)	%	83	60	75	75	80	100

**Précisions méthodologiques**

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul :

Explication sur la construction de l'indicateur : la période de deux ans a été choisie en référence au délai de validité des offres de financements concessionnels retenu dans le cadre de l'OCDE. L'indicateur de l'année « n » est disponible en début d'année n+1.

Année « n » de l'indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de protocoles de prêts pris en compte par l'indicateur	10	13	5	3	4	8	6	6	5	4

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La prévision 2019 (concernant les 4 protocoles signés en 2017) est actualisée à 75 % car si trois d'entre eux ont fait l'objet d'une imputation dans le délai requis, le quatrième (projet de développement d'un système d'information de météorologie maritime en Indonésie) n'est toujours pas imputé, l'appel d'offres n'ayant pas été signé. La prévision 2020 est fixée à 80 % car sur les cinq protocoles signés en 2018, quatre d'entre eux ont été imputés au 1<sup>er</sup> semestre 2019 (fourniture et installation de candélabres solaires autonomes au Sénégal ; soutien officiel à la création d'un système unique de sécurité aérienne et de protection civile en Ukraine ; fourniture de matériel roulant du TER reliant Dakar à Diamniadio au Sénégal ; déploiement de la TNT au Mali). Pour le dernier (renforcement des capacités des services météorologiques et climatiques de l'Agence nationale de météorologie, de climatologie et de géophysique indonésienne) un appel d'offres pourrait être lancé au second semestre 2019.

## AXE 3 : REFORCER LA CULTURE DU RÉSULTAT ET DÉVELOPPER LA PERFORMANCE

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### OBJECTIF DPT-771

Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

#### INDICATEUR P110-107-105

Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Montant d'APD générée par les prêts dans les États étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'État	€	N/A	4,8	4,3	4,3	2,1	2,0

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur remplace l'ancien indicateur d'effet de levier et mesure l'impact en APD des bonifications apportées à l'AFD pour prêter aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La méthodologie de calcul de l'APD est désormais très sensible à l'évolution des taux d'intérêts. A niveau de crédits budgétaires donné, une remontée des taux d'intérêt dégradera mécaniquement l'indicateur puisque l'AFD devra la répercuter sur le taux qu'elle propose à ses contreparties, ce qui diminue l'APD générée.

Par ailleurs, l'indicateur rapporte le montant d'APD générée pendant l'année courante au coût-État des AE engagées la même année. La forte croissance d'activité de l'AFD liée à l'objectif présidentiel du 0,55% se traduit par une forte hausse des AE mobilisées qui ne généreront que progressivement de l'APD au fur et à mesure de leur décaissement.

La cible 2020 de l'indicateur prend donc en compte la forte trajectoire de croissance de l'Agence et une possible remontée des taux.

**OBJECTIF DPT-2685**

Mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques

**INDICATEUR P209-12573-14948**

Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires	%	26,7	24	33	24	23	35

**Précisions méthodologiques**

Les pays prioritaires figurent parmi la liste de 19 pays définis par le CICID de février 2018.

**Sous-indicateur 1. : « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »**

Sources des données :

Volet bilatéral : utilisation des données communiquées par les opérateurs sur la part des décaissements dans les pays prioritaires.

Volet multilatéral : APD multilatérale imputée. L'APD multilatérale imputée à destination des pays particuliers se calcule en trois étapes :

1- Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et le FSD contribuent, calcul de la part d'APD de cette OM dans ces pays, en % de l'APD totale.

2- Pour chaque OM, appliquer ce % à la contribution brute reçue par cette OM via le P209 et le FSD.

3- Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Périmètre : P 209 (hors FED) et FSD.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 1. : « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »**

Le CICID de 2018 a acté une augmentation de la composante bilatérale de l'aide au développement afin de cibler plus efficacement nos pays prioritaires. Les deux-tiers de la hausse moyenne cumulée des autorisations d'engagement de la mission budgétaire APD d'ici à 2022 contribueront à la composante bilatérale de l'APD. La composante don de l'aide au développement sera également renforcée. L'aide française via des canaux multilatéraux permet également de viser les pays prioritaires. La cohérence géographique entre les priorités françaises et le FED par exemple est particulièrement mise en évidence par le fait que 6 des 19 pays récipiendaires de l'aide au développement française font partie des 10 premiers récipiendaires du 11eme FED : Éthiopie, Burkina Faso, République démocratique du Congo, Mali, Niger et Madagascar. Cet indicateur reste peu prévisible compte tenu des délais pour obtenir l'attribution géographique de l'APD française du P209 à travers la base SNPC de l'OCDE. Les chiffres réalisés devraient donc augmenter à mesure que les décaissements de l'AFD se traduisent dans les bases de l'OCDE.

**OBJECTIF DPT-1373**

Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs

**INDICATEUR P209-12367-11375**

Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale	%	5,1*	6,36	5,9	6,7	7	6,4

### Précisions méthodologiques

\*Selon les données provisoires de l'APD bilatérale française en 2016

#### Sous-indicateur 1. : « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale»

Mode de calcul : montant des subventions publiques attribuées sur les crédits de l'APD bilatérale de la France, aux organisations de la société civile (OSC)/ montant de l'APD bilatérale de la France

Les OSC sont définies par le CAD de l'OCDE comme suit: ONG (dont les réseaux et plate-formes), fondations, sociétés coopératives syndicats et toute entité ad hoc établie afin de collecter des fonds pour un but spécifique ; en incluant les organisations françaises, locales et internationales.

Les sources des subventions sont par ordre d'importance : l'Agence Française de Développement, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, les collectivités territoriales ; mais également la réserve parlementaire et les autres ministères si pertinent.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

#### Sous-indicateur 1. : « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale»

Le montant de l'APD bilatérale française net a diminué en 2018 passant de 5 898 M en 2017 à 5 654 M en 2018. Cet écarts s'explique entre autre par un nouveau mode de calcul. Dans le même temps, le montant de l'APD bilatérale française qui transite par les OSC a augmenté, passant de 310 M à plus de 360 M (chiffres non-consolidés). Mécaniquement, la part de l'APD bilatérale française transitant par les OSC a augmenté de plus d'un point.

La réalisation de 2018 va donc dépasser la prévision établie dans le PLF 2019, ce qui amène à modifier la prévision actualisée 2019 afin de refléter cette trajectoire ascendante, traduite aussi dans la prévision 2020.

### INDICATEUR P209-12367-14949

#### Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises	base 100 en 2018	96	100	110	110	150	140

### Précisions méthodologiques

#### Sous-indicateur 1. : « Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

\* Cet indicateur ne figurait pas au PAP 2018.

\*\* La Base 100 définie dans ce PAP concerne l'année budgétaire 2018, par conséquent, le montant qui a permis d'établir les prévisions 2019 et la cible 2020, ainsi que les réalisations 2016 et 2017, seront ré-évalués et consolidés lors du PAP 2020.

Sources des données : Les données sont collectées auprès des différents services du MEAE, bailleurs des collectivités territoriales françaises au titre du P.209 et consolidées par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) en année N, sur la base des décaissements de l'année N-1.

Mode de calcul : 100 = année de base 2018 = APD support du P.209 transitant par les collectivités territoriales françaises via, en particulier, les appels à projets de la DAECT. La réalisation pour 2018 est de 100 = 6,8 M€.

Périmètre : Le sous-indicateur 1 comptabilise l'APD support de l'Etat – sur le P.209 – transitant par les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, reconnus comme tel par le Code général des collectivités territoriales. Il comptabilise donc la principale source de financement des collectivités françaises pour leur action extérieure, les appels à projets et les soutiens financiers (financement de mission, etc.) de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Sont exclues du périmètre :

➤ L'APD transitant par les associations faîtières de collectivités (Régions de France, France urbaine, Assemblée des départements de France, Association des maires de France, Cités Unies France et Association française du Conseil des communes et des régions d'Europe) et leurs associations thématiques (Fédération nationale des parcs naturels régionaux, PS-Eau, etc.) sur budget DAECT ;

➤ Les délégations de la DAECT aux postes diplomatiques pour organiser des assises bilatérales de la coopération décentralisée ;

➤ L'APD transitant par les collectivités territoriales françaises via la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (Ficol) gérée par l'AFD sur le budget « taxe sur les transactions financières » et non sur le P. 209. A titre d'information, ce montant s'élevait à 4,8M€ en 2018.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### **Sous-indicateur 1. : « Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »**

La prévision actualisée 2019 au 1er août (7M€) tient compte des dépenses effectives (6M€) depuis le 1er janvier et des autres dépenses prévues d'ici la fin de l'année à hauteur d'1,5 M€, comme le coût de fonctionnement de la plateforme CNCD, organisation d'Assises bilatérales, la 2ème phase à l'automne de plusieurs projets dont certains au sein de l'AAP « ville durable en Afrique », et plusieurs RRMA en attente de décision.

La prévision pour 2020 s'inscrit dans le cadre de l'objectif de montée en puissance de l'action extérieure des collectivités territoriales, particulièrement au service de l'APD, conformément aux orientations du CICID de février 2018 et à l'objectif de doublement des fonds d'ici 2022. En effet, le budget de la DAECT adoptera une progression annuelle de +24 %, soit 11,5 M€ en 2020.

La DAECT possède la capacité d'absorption d'une telle augmentation, comme l'atteste le montant des demandes sur les appels à projets (AAP) 2019, supérieurs de 1,1 M€ aux fonds disponibles. En ce qui concerne le budget de l'APD transitant par les collectivités territoriales françaises, la prévision pour 2020 s'élève à 10,2 M€.

L'utilisation de ce budget fera l'objet d'une amélioration de 3 ordres :

- une réflexion est d'ores et déjà menée sur la mise en place de nouvelles formes d'AAP (diversifications des secteurs, mise en cohérence des AAP avec les ODD) et la redynamisation de notre action (organisation d'un séminaire sur l'expertise territoriale, mise en place d'ateliers pour recruter de nouvelles collectivités territoriales, etc.)
- une réflexion a été entamée sur la mise en place d'une évaluation de l'action de la DAECT (meilleur contrôle technique et financier, développement de l'utilisation de tableaux de pilotage, amélioration des outils de coopération en vue de faciliter leur évaluation a posteriori, réflexion sur l'utilisation d'un auditeur externe)
- l'organisation du « Sommet Afrique-France sur la ville durable » prévu en juin 2020 a d'ores et déjà créé une dynamique (AAP « ville durable en Afrique » à hauteur de 1,1M€ sur 2020) et devrait générer un intérêt renforcé de la part de nos partenaires dans les territoires et une activité accrue de la DAECT (nécessité de mise en réseau, organisation de séminaires techniques).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

### ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P209 Solidarité à l'égard des pays en développement	1 637 520 904	1 539 850 310	3 041 202 932	1 850 593 181	2 668 644 338	1 978 536 180
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	681 206 889	681 206 889	691 179 636	691 179 636	704 310 113	704 310 113
P110 Aide économique et financière au développement	1 260 034 879	929 189 063	1 305 765 934	1 074 752 832	4 477 778 784	1 144 787 716
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	329 461 000	329 461 000	335 653 000	335 653 000	335 653 000	335 653 000
P231 Vie étudiante	109 919 272	109 919 272	114 994 160	114 994 160	116 972 262	116 972 262
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	7 933 165	7 933 165	8 232 000	8 232 000	8 232 000	8 232 000
P851 Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	12 000 000	183 605 638	200 000 000	403 950 000	200 000 000	278 073 330
P853 Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	425 000 000	1 008 000 000		388 000 000		424 300 000
P852 Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	268 450 000	268 450 000	245 350 000	245 350 000	728 840 000	728 840 000
P185 Diplomatie culturelle et d'influence	198 178 502	198 178 502	191 627 814	191 627 814	196 484 099	196 484 099
P105 Action de la France en Europe et dans le monde	217 406 347	217 406 347	190 273 403	190 273 403	191 772 425	191 772 425
P303 Immigration et asile	687 834 987	612 848 828	1 151 825 390	1 010 733 315	1 246 378 051	1 124 866 818
P731 Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	117 103 588	117 103 588	204 252 963	204 252 963	103 767 919	103 767 919
P152 Gendarmerie nationale	8 825 346	8 770 063	8 960 459	8 747 437	8 982 110	8 731 297
P144 Environnement et prospective de la politique de défense	25 837 320	25 837 320	26 135 862	26 135 862	26 438 256	26 438 256
P178 Préparation et emploi des forces	10 687 951	10 646 488	8 725 402	8 765 628	8 745 402	8 745 402
P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	2 448 000	2 448 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
P143 Enseignement technique agricole	987 526	987 526	1 048 960	1 048 960	1 086 920	1 086 920
P219 Sport	248 400	248 400	248 400	248 400	248 400	248 400
P163 Jeunesse et vie associative	201 100	201 100	259 478	259 478	259 478	259 478
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de	14 869 212	14 875 072	11 570 000	11 570 000	11 320 000	11 320 000

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>l'aquaculture</b>						
P149-21 Adaptation des filières à l'évolution des marchés	14 869 212	14 875 072	11 570 000	11 570 000	11 320 000	11 320 000
<b>P181 Prévention des risques</b>	<b>2 594 175</b>	<b>2 594 175</b>	<b>245 000</b>	<b>245 000</b>	<b>245 000</b>	<b>245 000</b>
<b>P117 Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)</b>	<b>54 840 222</b>	<b>54 840 222</b>	<b>72 579 042</b>	<b>72 579 042</b>	<b>63 918 989</b>	<b>63 918 989</b>
<b>Total</b>	<b>6 073 588 785</b>	<b>6 324 600 968</b>	<b>7 812 629 835</b>	<b>6 841 692 111</b>	<b>11 102 577 546</b>	<b>7 460 089 604</b>

**AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### P209 SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	1 637 520 904	1 539 850 310	3 041 202 932	1 850 593 181	2 668 644 338	1 978 536 180

Le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe, au sein de la mission interministérielle « Aide publique au développement », à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la politique française d'aide publique au développement.

### MANIERE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 209 participe à l'aide publique au développement (APD) en suivant les orientations définies par le document cadre français de coopération au développement ainsi que la stratégie française pour le développement. Au sein de la mission « Aide publique au développement », le programme 209 concentre les moyens d'intervention subventions (dons projets AFD, soutien aux ONG, aide humanitaire, etc.), permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de renforcer les secteurs sociaux.

Ainsi, les actions menées répondent à quatre enjeux :

- la lutte contre la pauvreté et l'atteinte des Objectifs du développement durable (ODD) ;
- l'appui à la croissance économique équitable, durable et créatrice d'emplois ;
- la bonne gestion des biens publics mondiaux ;
- la promotion de la stabilité et de l'État de droit comme facteurs de développement.

L'aide publique au développement mise en œuvre par le programme suit plusieurs canaux :

1. La coopération bilatérale, gérée soit directement par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, soit par l'intermédiaire des opérateurs (Agence française de développement, Expertise France et Canal France International).
1. La coopération multilatérale concerne principalement les contributions à l'Organisation internationale de la francophonie et les contributions volontaires aux agences des Nations Unies et fonds verticaux correspondant aux priorités du CICID.
1. La coopération européenne est quant à elle mise en œuvre à travers le Fonds européen de développement (FED), sur la période 2014-2020.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

### Action n° 02 « Coopération bilatérale »

Les actions de la coopération bilatérale sont mises en œuvre dans le cadre des priorités sectorielles définies par le CICID du 8 février 2018 (notamment la sécurité, la bonne gouvernance, le climat, l'éducation, l'égalité entre les femmes et les hommes et la santé).

Pour accompagner la réforme de la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM), la maquette du programme 209 a été remodelée à partir du PLF 2018, afin d'adapter le référentiel d'activités au recentrage des missions de la Direction. Les documents budgétaires sont désormais présentés via le prisme de l'opération budgétaire, qui traduit une grande thématique poursuivie par le programme, et non plus par catégorie de dépenses.

En PLF 2020, les crédits alloués à la coopération bilatérale s'élèvent à 1,45 Mds € en autorisations d'engagement et à 844 M€ en crédits de paiement (sans compter le montant de 185,5 M€ alloué à l'AFD via le canal du FSD).

Pour 2020, le montant en dons-projets géré par l'AFD s'élève à 1,1 milliard d'euros en autorisations d'engagement et 474,5 millions d'euros en crédits de paiement (soit un montant de 660 M€ en crédits de paiement alloué à l'AFD en prenant en compte le montant de 185,5 M€ prévu sur le FSD). Le montant de l'aide-projet géré par le ministère, via l'instrument du Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI), sera de 60 M€ en 2020, soit une hausse de 36 M€ par rapport à la LFI 2019.

Les crédits de gestion et de sortie de crise, pour leur part, connaissent une augmentation significative, passant de 100 millions d'euros en 2019 à 155 millions d'euros en 2020. Le Centre de crise et de soutien (CDCS) est le principal outil de l'aide humanitaire d'urgence du ministère de l'Europe des Affaires Etrangères (MEAE). Chargé de la gestion des crises se déroulant à l'étranger, il assure, depuis Paris, un suivi et une analyse des problématiques humanitaires par grandes zones géographiques (Afrique, Asie, Afrique du Nord et Moyen-Orient, Europe, Amériques), coordonne la réponse de l'État pour les opérations d'aide humanitaire d'urgence, assure les relations avec les autres acteurs humanitaires et effectue des missions sur le terrain.

Les contrats de désendettement et de développement (C2D) liés à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, concentrent en 2020 un financement de 41,84 millions d'euros. Cet outil permet de convertir la dette de certains pays. Lorsqu'un pays pauvre très endetté a signé un C2D avec l'AFD, le pays continue d'honorer sa dette jusqu'à son remboursement et, à chaque échéance remboursée, l'AFD reverse au pays endetté la somme correspondante sous forme de don. Celle-ci sert alors à financer des programmes de lutte contre la pauvreté.

Les crédits dédiés à la coopération décentralisée (11,5 M€, + 2,2 M€) et au volontariat (21,9 M€, +1,7 M€) augmenteront aussi légèrement, afin de se placer sur l'objectif du CICID visant à doubler les moyens transitant par les collectivités territoriales et les OSC.

### Action n°5 « Coopération multilatérale »

L'action « coopération multilatérale » regroupe les crédits dédiés à la promotion des positions françaises au sein des organisations internationales compétentes en matière de développement, dans les mêmes domaines que la coopération bilatérale. Le montant de ces crédits s'élève à 369,2 M€ en AE et 291,6 M€ en CP.

L'action 5 inclut les contributions volontaires de la France à des organisations des Nations Unies (133 M€), dont le montant est en hausse de 23 M€ par rapport à la LFI 2019, afin de prévoir une hausse de 100 M€ sur l'aide humanitaire sur le P209, conformément à l'engagement présidentiel qui a été pris. Elles sont essentiellement concentrées sur quatre organismes : le PNUD (programme des Nations Unies pour le développement), le HCR (haut-commissariat aux réfugiés), UNICEF (fonds des Nations unies pour l'enfance) et l'UNRWA (réfugiés de Palestine). Elle inclut également les crédits alloués aux jeunes experts associés qui permettent de renforcer l'expertise française au sein des Nations Unies, de la Banque Mondiale et banques régionales (3,3 M€).

L'action 5 inclut également les contributions versées à des fonds verticaux répondant aux priorités du CICID du 8 février 2018 (fragilité, climat, égalité femmes/hommes, éducation et santé), dont le montant s'élève à 100,3 M€. Ces contributions servent notamment à financer le Partenariat Mondial pour l'Education (12 M€), la Faciltié pour les

réfugiés en Turquie (44,5 M€) les engagements pris lors du G7 (Initiative Afawa, Fonds Mukwege) et le forum ONU/Femmes Pékin+25 (7 M€).

Enfin, des crédits sont versés dans le cadre des actions en faveur de la francophonie pour un montant de 48 millions d'euros. Un montant est également prévu pour financer le loyer de la Maison de la francophonie (84,6 M€ en AE et 7 M€ en CP, dont le montant important en AE s'explique par la signature d'un nouveau bail de location en 2020 sur une durée pluriannuelle).

#### Action n°7 « Coopération communautaire »

Cette action est consacrée au Fonds européen de développement (FED) qui est le principal instrument de la coopération au développement au niveau de l'Union européenne (842,4 M€).

Dans le cadre de l'accord de partenariat ACP - UE signé à Cotonou en 2000, les objectifs poursuivis par le 11ème FED (2014-2020) sont « l'éradication de la pauvreté, le développement durable et l'intégration progressive des États ACP dans l'économie mondiale ». La contribution de la France continue de diminuer pour s'aligner progressivement sur sa clé de contribution au budget général de l'Union européenne : elle contribuait au 9ème FED (2000-2007) à hauteur de 24,3% et au 10ème FED (2008-2013) à hauteur de 19,6%. Pour le 11ème FED (17,8%), sa contribution totale s'élèvera à 5,4 milliards d'euros, soit une moyenne annuelle de 776 millions financée sur le Programme 209.

#### Action n°8 « ETP et crédits de rémunération »

Cette action regroupe tous les crédits alloués aux dépenses de personnels, dont le montant s'élève en PLF 2020 à 161,4 M€ (144,5 M€ hors CAS Pension).

#### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

La Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) met en œuvre le programme. Le directeur de la DGM Laurent Bili, est le responsable du programme.

Les services de coopération et d'action culturelle à l'étranger sont chargés, sous l'autorité de l'Ambassadeur, de la conception, de l'animation et de la mise en œuvre des actions de coopération en lien avec les différents opérateurs notamment l'Agence française de développement (AFD).

Les actions en matière d'aide au développement sont également mises en œuvre par le ministère directement ou par des établissements publics (AFD, Canal France International et Expertise France), sous la forme de dons-projets ou d'autres instruments tels que le volontariat international ou la coopération décentralisée.

#### P150 FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	681 206 889	681 206 889	691 179 636	691 179 636	704 310 113	704 310 113

A travers sa double vocation d'enseignement supérieur et de recherche, le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » contribue à la politique d'aide publique au développement.

La Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), placée sous la responsabilité conjointe de la Direction générale de la recherche et de l'innovation et de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), mobilise les crédits du programme qui lui sont attribués, au service d'une politique ministérielle de pilotage d'objectifs nationaux de coopération universitaire et scientifique.

Ces objectifs, définis en relation avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), sont de renforcer l'attractivité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche, de favoriser l'émergence de cadres institutionnalisés de coopération et de soutenir des politiques de coopération entreprises en particulier par les universités et leurs composantes (instituts universitaires de technologie notamment) ainsi que par les écoles d'ingénieurs. Ils s'inscrivent désormais principalement dans le cadre de la stratégie d'attractivité « Bienvenue en France » définie par le Premier ministre le 19 novembre 2018 dans le cadre des Rencontres Universitaires de la Francophonie, qui a pour objectif d'accueillir 500 000 étudiants internationaux en 2027, contre 325 000 aujourd'hui. Cette stratégie vise à améliorer l'accueil d'étudiants extra-européens, notamment originaires des pays en développement et des pays émergents, appelés à devenir les futurs cadres de leur pays d'origine et à contribuer ainsi à une meilleure gestion, publique et privée, facteur de développement économique. Elle vise également à développer l'offre de formations délocalisées à l'étranger, que ce soit par une augmentation des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur des pays en développement (objectif affiché d'un doublement de ces partenariats pour la zone Afrique), soit par l'implantation de campus franco-étrangers. L'année 2019 a vu en particulier le lancement de deux projets ambitieux d'initiative présidentielle : l'Université Franco-Tunisienne Afrique Méditerranée (UFTAM) et le Campus Franco-Sénégalais.

Les établissements d'enseignement supérieur mobilisent également dans le cadre de leurs politiques internationales, les moyens budgétaires issus du programme 150 qui leur sont attribués par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP). C'est sur cette assiette financière que les frais d'écolage des étudiants issus des pays en développement sont comptabilisés au titre de l'APD.

Les principales actions développées sont les suivantes :

#### **1/ Développement de réseaux universitaires**

La mise en place de filières universitaires francophones au sein de grandes universités étrangères constitue un axe important de partenariat ; c'est le cas notamment des formations assurées par des enseignants chercheurs français au sein de l'université turque de Galatasaray.

La relance, le développement ou la création d'universités franco-étrangères constituent également des actions majeures dans le cadre de l'APD ; elles s'appuient sur des consortiums d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche français, avec l'objectif d'accompagner la modernisation des systèmes d'ESRI des pays partenaires, placés face au défi d'une massification de l'enseignement supérieur, en faveur d'une employabilité immédiate des jeunes diplômés. On peut citer en exemple l'université des sciences et des technologies de Hanoï (USTH, fondée en 2009), qui propose en double-diplômes des masters dans six domaines scientifiques et a permis la création d'unités mixtes internationales pour la recherche partenariale entre le Vietnam et la France, l'université française d'Egypte, relancée par un nouvel accord franco-égyptien en 2019, le hub franco-ivoirien dont l'activité a débuté à la rentrée 2018 ou encore l'université franco-tunisienne pour l'Afrique et la Méditerranée (UFTAM) et le campus franco-sénégalais qui ouvriront à la rentrée 2019.

Des coopérations renforcées avec des réseaux d'établissements permettent d'approfondir des partenariats (programmes ECOS et COFECUB avec l'Amérique Latine, formations universitaires en Algérie...). Avec l'Amérique latine, les programmes bilatéraux ECOS Nord (Mexique, Colombie, Venezuela), ECOS Sud (Chili, Argentine, Uruguay) et COFECUB (avec le Brésil CAPES-COFECUB et USP-COFECUB) participent également au renforcement de ces réseaux par le financement de projets bilatéraux d'excellence. Par ailleurs, avec le Mexique en particulier, la Maison Universitaire Franco-Mexicaine MUFRAMEX, placée sous tutelle du MESRI pour la partie française, et de la SEP - ministère de l'éducation publique pour la partie mexicaine, a pour mission d'encourager la coopération entre les établissements français et mexicains. Un soutien spécifique du MESRI est également apporté à l'université libanaise St Joseph de Beyrouth. Avec le Pérou enfin, le MESRI soutient l'école doctorale franco-péruvienne en sciences de la vie, et la mobilité de doctorants co-encadrés entre France et Pérou.

De manière transversale, l'appui à la numérisation des systèmes d'enseignement supérieur des pays partenaires est une préoccupation constante afin de contribuer au renforcement des réseaux (soutien financier à l'initiative IDneuf de l'AUF, coopération avec la communauté CODAES au Mexique, appui à l'université virtuelle de Côte d'Ivoire, à l'université numérique du Liban, à la plate-forme numérique marocaine MUN inaugurée en juillet 2019 en présence de la ministre Frédéric Vidal, etc.). L'appui à la constitution ou au renforcement des réseaux universitaires s'inscrit également dans le cadre du soutien à l'amélioration qualitative de la formation des enseignants dans les pays partenaires.

## 2/ Développement de formations d'ingénieurs « à la française »

En Amérique latine, les **programmes « France Ingénieurs TEChnologie - FITEC »** (ARFITEC avec l'Argentine, BRAFITEC avec le Brésil et MEXFITEC avec le Mexique) sont des programmes **bilatéraux** de coopération entre établissements d'enseignement supérieur français et étrangers (Écoles et Universités) permettant la **formation croisée d'ingénieurs** de haut niveau (grade de master).

Ils sont basés sur la notion de **partenariats en réseau** élaborés et développés par les établissements eux-mêmes ; ces partenariats sont proposés sous forme de **projets soumis au Comité mixte de pilotage** créé pour chaque programme.

Pour la Partie française, ces programmes sont soutenus financièrement et placés sous la responsabilité du **ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)** et du **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEA)** et mis en œuvre avec l'*appui logistique* de la **Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI)**.

**Plusieurs milliers d'élèves-ingénieurs ont été formés** depuis la création des programmes et impliqués dans des projets conduisant à la **mobilité et aux échanges d'étudiants et d'enseignants-chercheurs**, avec comme prolongements possibles le développement de la **double-diplomation** et l'extension à des projets de **recherche**.

En Asie, le MESRI aide également au démarrage de l'exportation des formations d'ingénieurs soit sous la forme de création d'antennes d'établissements à l'étranger (par le biais des instituts franco-chinois de coopération universitaires notamment : l'institut franco-chinois de l'énergie nucléaire qui constitue le département d'ingénierie nucléaire de l'université Sun Yat Sen, soutenu par un consortium coordonné par Grenoble INP), soit sous la forme de coopérations entre consortiums d'écoles françaises et étrangères (Programme de formation d'ingénieurs d'excellence au Vietnam – PFIEV, soutenu par un consortium lui aussi coordonné par Grenoble INP).

## 3/ Développement de formations universitaires professionnalisantes supérieures courtes

Le MESRI contribue à l'action internationale des instituts universitaires de technologie qui développent des partenariats dans différents pays et plus particulièrement avec l'Amérique du Sud (Mexique, Colombie, Chili, Pérou et Cuba), avec l'Asie (Chine, Vietnam, Malaisie), ainsi qu'avec la zone Afrique et Moyen-Orient (Algérie, Angola, Bénin, Cameroun, Egypte, Gabon, Ile Maurice, Jordanie, Qatar).

Leurs actions se caractérisent par l'accueil d'étudiants de ces pays dans le cadre de programmes spécifiques ou de l'ingénierie de formation (à titre d'exemple création de filières au Mexique, en Colombie et plus récemment à Cuba) et débouchent sur des partenariats plus structurés entre systèmes éducatifs. Dans le cadre des politiques de développement solidaire, les IUT et l'EPIC Campus France interviennent dans des programmes de formation en France d'étudiants gabonais.

Des programmes d'appui à la structuration, dans les pays partenaires, d'offres de formation professionnalisantes, commencent à se développer sur le continent africain : c'est le cas en Algérie et en Tunisie où des réseaux d'instituts supérieurs technologiques ont vu le jour, accompagnés par l'assemblée des directeurs d'IUT (ADIUT), dans une logique d'appui à la chaîne formation-emploi, en lien avec le secteur économique.

#### 4/ des politiques de coopération à caractère régional

Des politiques de coopération à caractère régional impliquant plusieurs pays appartenant à un espace géographique identifié sont conduites dans le but de favoriser des partenariats structurels. La mise en œuvre de formations en partenariat de niveau master, par exemple en Amérique latine et dans les Caraïbes, grâce au programme PREFALC (programme régional France - Amérique latine - Caraïbes), ou encore le soutien financier apporté à la mise en œuvre de cotutelles de thèse.

#### 5/ des actions plus ponctuelles

Enfin, il convient de souligner le soutien apporté par le MESRI au programme d'accueil des universitaires en situation d'exil (PAUSE), dont la gestion a été confiée au Collège de France. Son objectif est de contribuer à l'accueil en établissement de chercheurs persécutés dans leur pays d'origine. Il s'agit aussi pour le programme de contribuer à terme, lorsque le contexte géopolitique sera plus favorable, à l'élévation du niveau de connaissance dans ces pays ainsi qu'au développement des échanges universitaires et scientifiques avec eux. L'amélioration de l'accueil des étudiants migrants est également un enjeu dont le MESRI s'est notamment saisi en soutenant l'appel à projet de l'agence universitaire de la Francophonie (AUF) relatif à l'accueil de ces étudiants en cours de français langue étrangère à l'université.

### ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour estimer financièrement la contribution du programme à la politique transversale, on applique la proportion d'étudiants issus des pays en développement inscrits dans les universités publiques du programme à l'assiette globale des crédits du programme. Toutefois, comme les établissements privés d'enseignement supérieur dont le financement est isolé sur l'action 4 du programme 150 « établissements d'enseignement privés » n'entrent pas dans la catégorie des opérateurs du programme, d'une part leurs effectifs étudiants, d'autre part les crédits de l'action 4 ne sont pas pris en compte dans le calcul. De même ne sont pas prises en compte les actions 14 et 17, respectivement immobilier et recherche. Contrairement aux années précédentes, les actions 5, bibliothèques et documentation et 13, diffusion des savoirs et musées, ont été prises en compte dans le calcul de la contribution financière du programme 150 à la politique transversale d'aide publique au développement. Les chiffres de l'exécution budgétaires 2018 et du PLF 2019 intègrent ce nouveau mode de calcul.

### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au sein du MESRI, la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) travaille au développement de l'internationalisation de l'enseignement supérieur. La Conférence des présidents d'université (CPU) et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) sont les partenaires directs du ministère pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques générales de coopération impliquant les établissements d'enseignement supérieur.

Les opérateurs principaux du programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, grands établissements, écoles normales supérieures, écoles françaises à l'étranger) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés tels que les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESRI, les instituts d'études politiques (IEP).

Parmi les établissements publics relevant de la tutelle du MESRI, le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) sont des acteurs qui se sont engagés dans la mise en œuvre des programmes de coopération au service des pouvoirs publics et des établissements d'enseignement supérieur ainsi que dans la réponse à des appels d'offres internationaux.

Par ailleurs, Campus France, opérateur sous la double tutelle du MEAE et du MESRI, mène une action visant à renforcer l'attractivité des études dans notre pays.

## P110 AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT

	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P110 – Aide économique et financière au développement	1 260 034 879	929 189 063	1 305 765 934	1 074 752 832	4 477 778 784	1 144 787 716

Le programme 110 regroupe la grande majorité des crédits de l'aide publique au développement (APD) mise en œuvre par le ministère de l'Économie et des Finances (MEF). Il contribue aux objectifs de la politique française d'APD définis par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et intervient en particulier sur trois axes :

- la lutte contre la pauvreté ;
- l'appui à une croissance durable dans les pays en développement ;
- la préservation des biens publics mondiaux (lutte contre le changement climatique, lutte contre les pandémies, sécurité alimentaire, accès à l'eau et à l'énergie).

### ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le programme est structuré en trois actions complémentaires :

#### 1 - Une aide économique et financière multilatérale

L'action 1 du programme regroupe les participations et contributions de la France aux banques et fonds sectoriels multilatéraux.

La France est actionnaire des entités du groupe de la Banque mondiale, ainsi que de banques régionales de développement : Banque africaine de développement (BAD), Banque interaméricaine de développement (BID), Banque asiatique de développement (BASD), Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD), Banque européenne d'investissement (BEI), Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (BAII), Banque de développement du Conseil de l'Europe (BDCE), Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC) et Banque ouest-africaine de développement (BOAD).

La France participe également aux fonds de développement qui y sont rattachés et qui fournissent des ressources aux pays les plus pauvres à des conditions très privilégiées (c'est-à-dire des dons ou des prêts à taux d'intérêt bonifiés).

Elle finance également, le plus souvent sous forme de dons, divers fonds sectoriels : pour le développement rural, la protection de l'environnement, le financement de la lutte contre le changement climatique ou encore l'appui au secteur privé en Afrique.

Ces différentes participations et contributions multilatérales sont fortement concentrées sur l'Afrique subsaharienne. Elles permettent de démultiplier l'impact des actions de la France en faveur des pays en développement, à travers des montants de financement bien supérieurs à nos seuls moyens d'intervention bilatéraux.

#### 2 - Une action d'aide économique et financière bilatérale

Les interventions regroupées dans l'action 2 du programme 110 correspondent au financement d'organismes de coopération bilatérale, en particulier l'Agence française de développement (AFD). Elles appuient les politiques macroéconomiques et les investissements des pays en développement bénéficiaires.

Selon le principe de partenariats différenciés, la France octroie des financements dont les conditions financières dépendent du niveau de développement des pays récipiendaires.

Plusieurs canaux sont utilisés.

Les aides budgétaires globales (ABG), déployées essentiellement en Afrique subsaharienne, ont pour finalité d'appuyer les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et/ou à la stabilisation du cadre macroéconomique et l'amélioration de la gestion des finances publiques. Ces aides, généralement non affectées, transitent par le budget de l'État récipiendaire et contribuent ainsi à renforcer ses capacités à définir, mettre en œuvre et contrôler ses politiques publiques, conformément aux recommandations de la Déclaration de Paris de 2005 relative à l'efficacité de l'aide. L'AFD est chargée de la mise en œuvre des ABG.

L'AFD accorde également, pour son compte propre ou pour celui de l'État, des prêts à des États, à des collectivités territoriales, à des entreprises ou encore à des collectivités d'Outre-mer. Les conditions financières de ces prêts sont ajustées en fonction du niveau de développement et d'endettement des pays bénéficiaires. Le programme 110 comprend ainsi une ligne de « bonifications de prêts dans les États étrangers », qui permet d'offrir aux bénéficiaires des conditions de taux avantageux. Cette activité de bonification est également, jusqu'en 2018, financée par le programme 853 « Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». Ces montants ne sont pas directement comptabilisables en APD ; ce sont les prêts réalisés à partir de ces montants qui le sont.

Le programme 110 finance par ailleurs des actions de renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale, à travers notamment les crédits alloués à Expertise France ainsi qu'aux programmes d'aide au commerce, en particulier le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC).

Le renforcement des capacités des pays bénéficiaires passe aussi par les dons du Fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP) pour l'aide à la réalisation d'investissements. Le FASEP permet d'aider les maîtres d'ouvrages locaux des pays émergents à financer et réaliser des prestations d'études, d'assistance technique ou de projets-pilote, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé, faisant appel au savoir-faire et à la technologie française. Le FASEP « Innovation Verte » a été mis en place depuis 2009 pour soutenir plus spécifiquement des projets-pilote mettant en œuvre des technologies environnementales innovantes.

Enfin, le programme abonde le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets innovants liés à la préservation de l'environnement, à la lutte contre le changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales.

### 3 - *Le traitement de la dette des pays en développement*

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire (PRI), contribuant ainsi à rétablir la soutenabilité de leur dette et permettant à ces pays de dégager des marges financières pour le financement de la réduction de la pauvreté, le développement et l'atteinte des ODD. La plupart de ces traitements de dette sont décidés dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement des nations endettées. Concernant les pays bénéficiaires de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), la France met en œuvre des traitements de dette plus favorables que ceux décidés dans le cadre du Club de Paris.

Ces opérations sont financées conjointement par le programme 110 et par le programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». Ces crédits permettent d'indemniser les organismes porteurs des créances annulées. L'AFD, en particulier, est ainsi indemnisée pour les annulations décidées par le Club de Paris ou dans le cadre de décisions bilatérales (par exemple, dispositions de la LFI de 1990 et de la LFI de 1995, dites respectivement « Dakar 1 » et « Dakar 2 » annulant l'encours des créances d'APD sur certains pays d'Afrique subsaharienne).

Les institutions multilatérales de développement sont elles aussi indemnisées au titre des annulations de dette décidées au cours des dernières années et en particulier au G8 Finances de Londres (juin 2005). Ces dépenses participent directement au calcul de l'APD au sens du CAD.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme 110 est la Directrice générale du Trésor, qui est, selon les institutions, gouverneure ou gouverneure suppléante des banques multilatérales de développement (BMD) et assure la cotutelle de l'AFD. Dans le cadre des accords de coopération monétaire, il est administrateur des banques centrales de la zone franc. Par ailleurs, la Direction générale du Trésor assure la présidence et le secrétariat du Club de Paris.

## P172 RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES

	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>	<b>329 461 000</b>	<b>329 461 000</b>	<b>335 653 000</b>	<b>335 653 000</b>	<b>335 653 000</b>	<b>335 653 000</b>

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation et pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de recherche en réponse aux défis sociaux et en appui aux politiques nationales afférentes, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle.

Le programme 172 s'appuie sur :

- son poids financier (plus de 6 milliards d'euros), qui en fait le premier programme entièrement consacré à la recherche au sein de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIRES) ;
- les opérateurs de recherche, sous la tutelle du ministère, y compris le Centre national d'études spatiales (CNES) rattaché au programme 193, qui couvrent la totalité des disciplines scientifiques. Ces organismes et, en particulier, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), et l'Institut national de la recherche en informatique et en automatique (INRIA) ;
- le financement des grandes infrastructures de recherche et les contributions de la France aux organisations internationales (OI), telles que le Centre européen de prévision météorologique à moyen terme (CEPMMT). Les infrastructures de recherche font l'objet d'une feuille de route nationale dont la mise à jour a été publiée en mars 2018 en cohérence avec la feuille de route européenne (ESFRI) mise à jour régulièrement ;
- l'Agence nationale de la recherche (ANR), qui joue un rôle important dans la mise en œuvre des priorités programmatiques de la politique nationale de recherche et d'innovation. L'agence est également le véhicule du volet recherche et enseignement supérieur du programme « Investissements d'avenir » et d'appels finalisés pour la maturation des projets d'innovation ;
- le crédit d'impôt recherche, instrument incitatif essentiel dont dispose le gouvernement en matière de recherche et développement de l'innovation des entreprises, rattaché au programme 172 au titre des dépenses fiscales.

Le premier des objectifs pour la recherche française reste celui de l'excellence scientifique, dans un contexte international de plus en plus concurrentiel. La France a par ailleurs identifié un nombre limité de grandes priorités scientifiques et technologiques afin de relever les défis socio-économiques et environnementaux majeurs auxquels elle doit faire face dans les prochaines décennies et de répondre ainsi à des enjeux vitaux pour la société, l'économie, l'industrie, l'indépendance énergétique et la transition écologique.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les subventions pour charges de service public du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) de l'Institut de recherche pour le développement (IRD), du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) se répartissent sur les actions suivantes :

- Action 12 – diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies ;
- Action 13 – grandes infrastructures de recherche (IRD) ;
- Action 14 – moyens généraux et d'appui à la recherche ;
- Action 17 – recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie ;
- Action 18 – recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement ;
- Action 19 – recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales.

## MANIERE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE (SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME)

La contribution du programme 172 à la politique française en faveur du développement se matérialise essentiellement par des activités réalisées par les organismes de recherche qui sont rattachés à ce programme.

Parmi ces organismes, de par leur vocation, l'IRD et le CIRAD sont particulièrement tournés vers le Sud et contribuent principalement aux politiques d'aide publique au développement. Ils inscrivent explicitement leur ambition scientifique, leur stratégie et leur action dans les objectifs du développement durable définis par les Nations Unies en 2015, et relayés par les politiques publiques d'aide au développement. Ils construisent des partenariats durables, fondés sur la demande des Suds, et conduisent, à l'échelle régionale, des programmes interdisciplinaires de recherche finalisée sur les enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux, conjointement avec les acteurs concernés : entreprises, collectivités publiques, associations, organisations non gouvernementales. Ils participent également à la formation de cadres des pays du Sud et à l'encadrement de stagiaires, de thésards et la formation de chercheurs de ces pays.

Ces organismes portent des projets de recherche avec le Sud et pour le Sud au sein de trois des cinq alliances nationales de recherche qui construisent une programmation au niveau national : AllEnvi pour les sciences de l'environnement, Ancre pour les énergies renouvelables et Aviesan pour la santé. Ils font partie des membres fondateurs de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) qui porte la participation française à la plate-forme scientifique intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Et le CIRAD contribue avec l'INRA à promouvoir une offre de recherche et de formation coordonnée à l'international dans le domaine de l'agronomie via l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France qui a succédé en 2014 au Consortium Agreenium.

Les stratégies sont mises en œuvre à la fois par l'intermédiaire des programmes bilatéraux et par la participation à des systèmes multilatéraux, comme le Groupe pour le centre de recherche agronomique international (GCRAI). Les centres de recherche implantés outre-mer promeuvent des systèmes de cultures, d'élevage et de production appropriés, basés sur la connaissance des milieux tropicaux et de leurs contraintes.

S'agissant des autres opérateurs, on peut citer, à titre d'exemple, les domaines de la recherche de l'institut thématique « Microbiologie et maladies infectieuses » de l'INSERM qui contribuent à la coopération avec les pays du Sud, notamment pour la recherche sur le VIH-sida et les hépatites.

Enfin, dans le domaine des sciences de la terre, le BRGM consacre une part significative de son activité aux pays du Sud, notamment l'Afrique, dans le cadre de contrats financés en coûts complets par les demandeurs, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'autorités publiques.

## P231 VIE ÉTUDIANTE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P231 – Vie étudiante	109 919 272	109 919 272	114 994 160	114 994 160	116 972 262	116 972 262

Le programme 231 « vie étudiante » est doté de crédits destinés principalement à allouer des aides aux étudiants. Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Il s'articule autour :

-d'aides allouées directement aux étudiants inscrits dans les filières relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite complémentaires aux bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (allocations spécifiques) et aide à la mobilité master.

- d'aides indirectes à tous les étudiants : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)).

Ce programme comporte également des crédits destinés aux services de médecine préventive et aux services d'activités physiques et sportives dans les universités.

### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Ces aides participent à l'aide publique au développement par le financement, en faveur d'étudiants étrangers originaires des pays en voie de développement et venus en France pour y effectuer leurs études dans l'enseignement supérieur, de bourses et autres aides ainsi que d'actions ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Ainsi trois des quatre actions du programme 231 contribuent de cette manière à la politique transversale d'aide publique au développement.

En 2017-2018, la France a accueilli 341 500 étudiants de nationalité étrangère, soit une augmentation de 6% par rapport à l'année précédente. L'amélioration du droit au séjour pour les études et la simplification des démarches administratives sont des enjeux d'attractivité essentiels pour les établissements d'enseignement supérieur français. .

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

– **L'action 1** concerne les aides directes représentées essentiellement par les bourses sur critères sociaux. Elles sont attribuées en fonction des ressources et charges des parents ou du tuteur légal, appréciées par rapport à un barème national, et sont réparties en huit échelons (0 bis à 7).

La réglementation prévoit que, outre les conditions générales, l'étudiant de nationalité étrangère doit remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou par la Cour nationale du droit d'asile en application des dispositions de l'article L. 713-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- bénéficier de la protection subsidiaire accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en application de l'article L. 713-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère, tuteur légal ou déléguataire de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée.

Sur un total de 32 121 étudiants étrangers ayant bénéficié de bourses sur critères sociaux à la rentrée 2018, 19 086 sont ressortissants de pays bénéficiaires de l'aide publique au développement soit une augmentation de 3,79% par rapport à l'année précédente. Sur ces 19 086 étudiants étrangers boursiers, 5 000 proviennent des pays les moins avancés, 5 048 sont originaires de pays à faible revenu et 7 706 sont originaires de pays à revenu intermédiaire tranche inférieure, 6 320 viennent des pays à revenu intermédiaire tranche supérieure et 12 de pays à revenu élevé.

Parmi ces boursiers étrangers à la rentrée 2018, près de 74% bénéficient d'une bourse aux échelons élevés 5, 6 et 7 alors que ces trois échelons ne regroupent que 32% de l'ensemble des boursiers. Par ailleurs, moins de 5 % des boursiers originaires de pays bénéficiaires de l'aide publique au développement sont à l'échelon le plus faible (échelon 0bis) contre 31% pour l'ensemble des boursiers.

Ces aides peuvent être complétées par :

-des aides à la mobilité internationale destinées aux étudiants préparant un diplôme national dans un établissement d'enseignement supérieur et souhaitant effectuer, à l'étranger, un séjour d'études ou un stage dans le cadre de leur cursus et d'un programme d'échanges. Cette aide, qui s'élève à 400 € par mois sur une période comprise entre 2 et 9 mois, est versée par les établissements aux étudiants sélectionnés par les chefs d'établissements.

- une aide à la mobilité master accordée depuis la rentrée 2017 aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

– **L'action 2** concerne les aides indirectes essentiellement le logement et la restauration. Tout étudiant peut ainsi bénéficier des repas à tarif social (3,30€) proposés dans les restaurants universitaires. Le logement étudiant s'inscrit quant à lui dans un objectif d'accueil de qualité des étudiants. Les étudiants étrangers bénéficient, au même titre que les étudiants français et dans les mêmes conditions, des restaurants et des résidences universitaires. Environ 49 000 étudiants étrangers sont logés dans le parc immobilier des CROUS et représentent ainsi 30% du total des étudiants hébergés par les CROUS. Les données disponibles ne permettent toutefois pas d'identifier l'origine géographique de ces étudiants.

– **L'action 3** concerne la santé des étudiants et les activités sportives et culturelles. Les étudiants étrangers peuvent bénéficier, outre des offres culturelles et sportives proposées par les établissements et les associations étudiantes sur les campus, des actions mises en place par les services universitaires ou interuniversitaires de prévention et de promotion de la santé (SUMPPS ou SIUMPPS) et les centres de santé.

Par ailleurs, les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne font partie des publics spécifiques auxquels les services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé proposent une visite médicale de prévention

Trois des quatre actions du programme « Vie étudiante » participent à l'aide publique au développement :

- Pour l'action 1 qui concerne les aides directes, la part la plus importante des dépenses à destination des étudiants ressortissants des pays en développement est constituée par des dépenses de bourses déterminées en fonction de la répartition des boursiers par échelon de bourse pour l'année universitaire 2018-2019. Pour les autres dépenses de cette action, un coût moyen par étudiant ressortissant des pays en développement est déterminé en fonction des crédits inscrits au programme.
- Pour les actions 2 et 3, un coût moyen par étudiant ressortissant des pays en développement est également appliqué par rapport aux crédits du programme.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les principaux opérateurs du programme sont le réseau des œuvres universitaires et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Concernant le programme « Vie étudiante », ils ont pour mission d'améliorer et de faciliter les conditions de vie et d'études, d'accueillir les étudiants étrangers et de favoriser la mobilité. Les principaux champs d'action des CROUS sont le logement, la restauration, les aides sociales, la culture et les emplois temporaires.

### P142 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES

	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	7 933 165	7 933 165	8 232 000	8 232 000	8 232 000	8 232 000

L'enseignement supérieur long agronomique, agroalimentaire, vétérinaire et du paysage est constitué par un réseau de 18 établissements (12 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État) qui assurent la formation de plus de 16 500 étudiants dont 14 079 en cursus de référence (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes). En vertu des articles L. 812-1 et L. 813-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'une des missions assignées à l'enseignement supérieur agricole est de concourir « à la mise en œuvre de la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale ».

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

A ce titre, des étudiants étrangers provenant des pays provenant des pays bénéficiant de l'aide publique au développement suivent des formations supérieures dans des établissements sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA). Ces établissements contribuent à la politique française en faveur du développement. Le nombre estimé d'étudiants de la zone « APD », parmi les 963 étudiants étrangers, est de 565 pour l'année civile 2018. Sur la base d'un coût unitaire de formation pour l'État de 14 041€ par ingénieur, le coût global consacré à cette mobilité en France s'est élevé à 8 millions d'euros.

Pour l'année 2019 et suivantes, l'objectif est de maintenir le nombre d'étudiants accueillis à 560 par an.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré par le service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SESRI) et sa mise en œuvre par les 18 établissements d'enseignement supérieur. Le responsable du programme est le Directeur général de l'enseignement et de la recherche (DGER) du MAA.

### P190 RECHERCHE DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES

Sur la période triennale couverte par le DPT, le programme 190 ne valorise aucun projet ou aucune action au titre de l'aide publique au développement.

## P851 PRÊTS DU TRÉSOR À DES ÉTATS ÉTRANGERS EN VUE DE FACILITER LA VENTE DE BIENS ET DE SERVICES CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	12 000 000	183 605 638	200 000 000	403 950 000	200 000 000	278 073 330

Le programme 851 a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des projets d'aide liée, qui participent tant au développement économique des pays émergents emprunteurs qu'à l'essor des exportations françaises.

Les financements au titre de ce programme sont de deux types :

- les prêts concessionnels, qui contribuent au renforcement de l'aide bilatérale française,
- les prêts non concessionnels, permis depuis l'élargissement du dispositif par le décret 2015-726 du 24 juin 2015, disponibles dans les zones géographiques et pour des secteurs d'intervention plus étendus que les prêts concessionnels, mais à des conditions financières moins avantageuses pour les pays bénéficiaires.

LES CHIFFRES PRÉSENTÉS DANS LE TABLEAU CI-DESSUS CONCERNENT UNIQUEMENT LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET LES CRÉDITS DE PAIEMENT AU TITRE DES PRÊTS CONCESSIONNELS, QUI SONT CEUX GÉNÉRANT DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT.

### ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées ou de références internationales fortes. Les projets sont également cohérents avec les interventions de la Banque Mondiale et des banques de développement, multilatérales ou régionales, dans les pays d'intervention.

La répartition des projets par secteur confirme l'importance accordée par la France à l'objectif de développement durable dans les pays émergents bénéficiaires. En effet, les projets dans le secteur des transports, de l'eau et de l'environnement représentent la majorité des crédits octroyés et prennent également en compte les objectifs de réduction de la pollution ou des émissions de gaz à effet de serre.

A ce titre, nourrissant le double objectif de s'inscrire dans le cadre de l'aide publique au développement et de contribuer au développement international des entreprises, les engagements des prêts concessionnels du Trésor contribuent à la promotion d'une croissance verte et concourent à la promotion d'un développement durable.

La France signe avec les pays bénéficiaires, projet par projet, des protocoles financiers intergouvernementaux. Ces accords intergouvernementaux sont mis en œuvre par la direction des activités institutionnelles de Natixis agissant au nom et pour le compte de l'État français, dans le cadre d'une convention avec l'emprunteur.

Le programme comporte une action unique « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France », qui retrace les prêts consentis aux pays bénéficiaires.

Les prêts sont octroyés à des conditions encadrées par les règles de l'OCDE, qui fixent notamment les conditions minimales de concessionnalité des financements consentis en matière d'aide liée. S'agissant des prêts concessionnels liés, ces conditions minimales sont définies par les règles relatives aux crédits d'aide de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. Dans ce cadre, les décisions de financement sont prises par le ministre chargé de l'économie sur avis d'un comité interministériel présidé par la direction générale du Trésor.

### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

La responsable du programme est la directrice générale du Trésor.

**P853 PRÊTS À L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN VUE DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DANS DES ÉTATS ÉTRANGERS**

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	425 000 000	1 008 000 000		388 000 000		424 300 000

Le programme 853 couvre, avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », l'essentiel des ressources mises à disposition de l'Agence française de développement (AFD) par le ministère de l'Économie et des Finances pour la réalisation de sa mission d'aide publique au développement.

#### ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de trois ressources : la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires; les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts, versés via le programme 110; la ressource à condition spéciale (RCS) correspondant à des prêts du Trésor d'une durée de 30 ans, dont 10 ans de différé de remboursement de capital, assortis d'un taux de 0,25%, octroyés via le programme 853.

Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25% ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent bonification » du taux d'intérêt. L'AFD mobilise ces deux ressources complémentaires pour bonifier ses prêts. En outre, la RCS facilite l'adossement des prêts les plus concessionnels octroyés à taux fixe et sa nature subordonnée lui confère le statut d'un instrument de fonds propres (**Tier2**).

Depuis 2015, compte tenu de la croissance de l'activité de l'AFD qui impose à l'Agence un niveau de fonds propres **Tier1** minimal, une partie de la nouvelle ressource à condition spéciale a exceptionnellement été substituée en 2015 et en 2016 par de la dette perpétuelle à 0,25%, quasi capital éligible en **Tier1**. Deux tranches de 280 M€ ont été apportées en 2015 et 2016. Une 3<sup>ème</sup> tranche de 160 M€ a été versée en 2017 avant une dernière tranche de 120 M€ versée en 2018. Par ailleurs, compte-tenu de la croissance de l'activité de l'Agence, une recapitalisation par transformation du stock de RCS déjà au bilan de l'AFD en capital **Tier1** est intervenue fin 2016.

En autorisations d'engagement, le montant pour 2018 correspond à l'activité de prêts de l'AFD pour compte propre. Le besoin important de crédits de paiement en 2018 procède de la participation de la France à la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID) de la Banque mondiale, pour 800 M€, les autorisations d'engagement ayant été apportées en 2017. Le solde en CP (233 M€) correspond aux activités propres de l'AFD, ce besoin étant minoré par la souscription d'une obligation perpétuelle pour 120 M€ en 2018.

A la suite du reclassement par l'Insee des dépenses de RCS en dépense publique maastrichtienne, effectué dans le cadre de son examen du compte provisoire 2017, il a été décidé de ne pas apporter d'autorisations d'engagement supplémentaires pour les années à venir. Les autorisations d'engagement inscrites dans le PLF pour 2019 sont donc nulles. Les crédits de paiement pour 2019 (388 M€) viennent couvrir des autorisations d'engagement des années antérieures.

Le programme comporte une action unique « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » par laquelle l'État met à disposition de l'AFD la RCS.

Hors participations aux différents fonds, les décaissements du programme 853 ne sont pas directement comptabilisables en APD selon la nouvelle méthodologie adoptée par le CAD de l'OCDE. En effet, les prêts correspondants octroyés par l'AFD dans les États Etrangers étant comptabilisés à la hauteur de leur élément don, du fait de l'utilisation du programme 853 en mixage avec des ressources levées sur les marchés par l'AFD, il n'est pas possible de calculer un chiffre d'APD attribuable spécifiquement au programme 853.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est la directrice générale du Trésor.

### P852 PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS POUR CONSOLIDATION DE DETTES ENVERS LA FRANCE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	268 450 000	268 450 000	245 350 000	245 350 000	728 840 000	728 840 000

Ce programme participe à la politique transversale d'APD. Il concourt à réduire la pauvreté et s'inscrit dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La France met en œuvre des traitements de dettes, en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenus intermédiaires. Ces traitements sont décidés dans le cadre bilatéral ou multilatéral, notamment par l'intermédiaire du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de nations endettées. Sa présidence et son secrétariat sont assurés par la France. Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaires.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme comporte une action unique. Elle retrace les prêts consentis dans le cadre d'accords de consolidation en vue du refinancement des prêts du Trésor, des prêts de l'Agence française de développement (AFD) et des échéances de prêts dues au titre de refinancements antérieurs, soit sur ressources de Natixis, soit sur ressources du Trésor. S'agissant des opérations d'annulation de créances, des crédits budgétaires du programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » sont sollicités pour indemniser l'AFD au titre des annulations relevant du cadre de traitements par le Club de Paris ou de décisions françaises. L'indemnisation de l'AFD pour les annulations effectuées dans le cadre d'un contrat de développement et de désendettement (C2D) est réalisée par l'inscription de crédits budgétaires sur le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement ». Pour les créances portées directement par le Trésor, les annulations figurent d'un point de vue comptable dans le solde non reporté en loi de règlement.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est la directrice générale du Trésor.

## P185 DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE

	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	198 178 502	198 178 502	191 627 814	191 627 814	196 484 099	196 484 099

Le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » relève de la mission « Action extérieure de l'État ». Il regroupe l'ensemble des crédits afférents au développement et à la promotion du tourisme, à la coopération culturelle, linguistique, éducative, universitaire et aux enjeux globaux (environnement, santé, stabilité économique et financière, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance). Le programme assure également le financement du service d'enseignement public à l'étranger via l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), et intègre la subvention à l'agence « Atout France » chargée de la promotion du tourisme.

### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les orientations du programme se déclinent selon les axes stratégiques suivants :

- La promotion de l'influence culturelle, scientifique et technique française par la recherche de partenariats de haut niveau et la multiplication des échanges d'expertise ;
- La poursuite d'une politique d'attractivité de qualité en direction des élites étrangères, en particulier en faveur des étudiants issus des pays émergents, en s'appuyant sur la coopération universitaire et l'octroi de bourses. Les bourses d'études sont le principal outil de l'attractivité de l'excellence académique et scientifique en France, l'un des principaux investissements d'influence à moyen terme auprès de nos partenaires étrangers. Elles contribuent de fait à l'aide au développement. En 2018, 10 077 bourses du gouvernement français (BGF), ont été délivrées à des étudiants étrangers originaires d'Asie (23.9%), d'Europe (23%), d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (22.9%), d'Afrique et d'Océan Indien (21.7%), et des Amériques (8.5%). En 2018, le montant total d'octroi de BGF s'est élevé à 40.9M€
- Le renforcement de la position du français comme langue internationale et l'affirmation de la vision française dans les débats relatifs aux objectifs de développement durable (environnement, santé, stabilité financière et économique, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance) ;
- La mise en œuvre de l'enseignement français à l'étranger afin de former les futures élites étrangères, au travers des établissements relevant de l'AEFE ou des partenariats noués sur le long terme avec les établissements locaux ;
- Par ailleurs, le programme vise à former les futures élites étrangères (dont les meilleurs éléments poursuivront leurs études supérieures en France) ainsi qu'à nouer des partenariats linguistiques et éducatifs à long terme avec les établissements locaux ;
- Le financement du ministère de l'Europe et des affaires étrangères apporté à l'établissement relevant de l'AEFE couvre principalement la prise en charge de personnels titulaires, l'attribution de bourses ainsi que la formation continue des enseignants.

### ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 185 participe à la politique transversale d'aide publique au développement au travers des crédits mis en œuvre par les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), les établissements à autonomie financière (EAF), les Alliances françaises et les services centraux dans les pays éligibles à l'APD.

**A l'exception de l'action 6 (dépenses de personnel) et de l'action 7 (promotion du tourisme, avec la subvention versée à Atout France), toutes les actions du programme 185, participent à la politique transversale de solidarité en faveur des pays en développement.**

La subvention du MEAE apportée à l'AEFE, imputée sur l'action 5, couvre principalement la prise en charge de personnels titulaires, l'attribution de bourses ainsi que la formation continue des enseignants. La part de cette subvention retenue au titre de l'APD correspond au coût des élèves étrangers scolarisés dans les établissements français des pays figurant sur la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Le tableau ci-dessous détaille la contribution des actions relevant du programme 185 à la politique transversale de solidarité en faveur des pays en développement :

	Exécution 2018		LFI 2019	PLF 2020
	AE	CP	AE=CP	AE=CP
Action 1- Animation du réseau	1 371 112	1 373 209	1 327 071	1 255 565
Action 2- Coopération culturelle et promotion du français	38 605 341	38 575 211	36 606 175	33 905 828
Action 3- Enjeux globaux	1 007 430	1 007 430	1 274 193	1 274 193
Action 4- Attractivité et recherche	48 711 255	48 711 255	48 182 475	48 068 930
Action 5- AEFE	108 483 364	108 483 364	105 237 900	111 979 583
<b>Total P 185 hors T2</b>	<b>198 178 502</b>	<b>198 150 469</b>	<b>191 627 814</b>	<b>196 484 099</b>

L'action 2 Coopération culturelle et promotion du français (53%) ainsi que l'action 4 Attractivité et recherche (51%) sont les deux principales actions parmi les crédits du programme 185, qui concourent le plus fortement à l'aide publique au développement (APD). En troisième place, l'action 3 Enjeux globaux porte 38% des crédits attribués à l'APD.

En LFI 2019, la part du programme 185 fléchée sur l'Aide publique au développement s'élevait à 191.6M€. Dans le cadre du PLF 2020 cette même part a été revalorisée à hauteur de 4.8M€ portant le total à 196.4M€

#### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international est responsable du programme 185.

Au 1er janvier 2019, le réseau de coopération et d'action culturelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères se composait de :

- 131 Services de coopération et d'action culturelle(SCAC) au sein des ambassades;
- 98 Instituts français (94 SCAC-établissements à autonomie financière (EAF) fusionnés et 4 établissements à compétences spécifiques en Iran, au Brésil (Rio de Janeiro), au Canada, et en Turquie (MICEL) ;
- 137 antennes des Instituts Français (IF) ;
- 6 centres culturels franco-étrangers (Niger, Mozambique, Oman, Guinée, Guinée-Bissau);
- 386 Alliances françaises conventionnées ou disposant d'un lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) ;
- 27 unités mixtes des Instituts français de recherche à l'étranger (UMIFRE).

Le MEAE s'appuie en outre sur les opérateurs suivants :

- l'Institut français est le principal opérateur en matière de politique culturelle extérieure de la France. L'institut est chargé de porter une ambition renouvelée pour notre **diplomatie d'influence**, de contribuer au **rayonnement de la France** à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et dans une **démarche d'écoute et de partenariat**. Ses activités concourent à la promotion et à la diffusion de la création artistique et audiovisuelle française. ;

- l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est l'opérateur public pivot en charge de la coordination du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans le monde. Ce réseau est constitué de près de 500 établissements scolaires homologués présent dans 137 pays, représente un atout et un levier pour l'influence de la France ;
- Placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Campus France, issu de la fusion du GIP Campus France, de l'association Égide et des activités internationales du CNOUS, participe à la politique de mobilité universitaire et scientifique ainsi qu'à la promotion de l'attractivité française auprès des étudiants étrangers ;
- Atout France, dont la tutelle a été étendue au MEAE en 2014, en charge du développement et de la promotion du tourisme en France.

## P105 ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	217 406 347	217 406 347	190 273 403	190 273 403	191 772 425	191 772 425

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » rassemble l'ensemble des moyens dévolus au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) pour conduire la politique étrangère de la France, à l'exception des crédits consacrés spécifiquement à la Direction des Français à l'étranger (DFAE) et la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM).

Le programme 105 vise à permettre que l'action diplomatique conduite par le MEAE réponde aux objectifs suivants, fixés par le Président de la République et le Gouvernement :

- construire l'Europe ;
- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 105 contribue à l'aide publique au développement (APD) par le versement des contributions obligatoires à des organisations internationales chargées d'une mission de développement. Parmi les principales contributions comptabilisées au titre de l'APD, il faut citer celles octroyées à l'Organisation mondiale de la santé et au Programme des Nations unies pour l'environnement, ou encore celle versée au Comité international de la Croix Rouge.

Le programme 105 contribue également à l'aide publique au développement à travers le financement de certaines opérations de maintien de la paix (OMP) décidées par l'ONU et comptabilisées à hauteur de 15% au titre de l'aide publique au développement, conformément aux directives de l'OCDE. Le programme 105 y contribue également à travers le budget ordinaire de l'ONU, comptabilisé à hauteur de 18%.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTÉS

Sur l'**action n°1 « Coordination de l'action diplomatique »** sont imputées les dépenses de personnel liées aux agents de la Direction des Nations Unies, des organisations internationales et de la francophonie chargés du pilotage des politiques liées à l'aide publique au développement.

Les contributions relatives à l'aide publique au développement que la France verse sont imputées sur **l'action n°2 « action européenne » et n°4 « Contributions internationales »** du Programme 105. Concernant l'action n°2, 40% de la contribution au conseil de l'Europe est considérée comme participant à l'aide publique au développement. Quant à l'action 4, elle regroupe l'ensemble des contributions obligatoires versées aux organisations internationales et autres instruments internationaux auxquels la France est partie et qui sont rattachés, pour leur gestion, au programme. Elles incluent aussi les contributions ressortissant à la sécurité internationale et notamment aux opérations de maintien de la paix décidées par l'ONU.

**L'action n°5 « Coopération de sécurité et de défense »** regroupe les crédits correspondants à la mise en œuvre par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la coopération de sécurité et de défense par l'intermédiaire de la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD).

La coopération structurelle de sécurité et de défense visant à la stabilisation des États partenaires fragiles, participe indirectement et en grande partie de l'aide au développement. Toutefois, n'ont été retenues ici que les actions de coopération de défense et de sécurité du programme 105 concourant directement au développement, à savoir les projets de coopération dans les domaines de la protection civile, la santé, l'appui aux services civiques d'aide au développement, le déminage humanitaire et le génie travaux.

Des crédits sont ainsi versés à 12 structures de formation dans les domaines (i) de la protection civile et du déminage humanitaire (dont 1 école à vocation régionale au Burkina Faso), (ii) de la santé (dont 3 écoles à vocation régionale au Togo, au Niger et au Gabon), (iii) dans l'appui aux services civiques d'aide au développement, (iv) le soutien à la gouvernance et le maintien de la paix.

Par ailleurs des fonds sont dédiés à des formations en France dans ces mêmes domaines au profit de stagiaires issus des pays prioritaires. Enfin, toujours dans ces domaines et au profit des pays prioritaires, la DCSD finance et met en œuvre l'envoi d'experts chargés de former, d'auditer, d'évaluer et de conseiller les structures des États partenaires.

## SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, plusieurs directions dédiées à la conduite d'ensemble de la diplomatie prennent part à l'élaboration de la politique transversale en matière d'aide publique au développement.

L'extension du champ d'intervention de la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) a traduit un souci de cohérence dans la conduite et le traitement des actions de coopération bilatérales et multilatérales. Plus particulièrement, la DCSD se concentre sur des projets définis en partenariat et privilégiant une approche régionale ou sous régionale dans le domaine du maintien de la paix, du renforcement de l'État de droit et de la sécurité intérieure. Elle développe ses actions en étroite synergie avec les projets conduits par la Direction Générale de la mondialisation dans le domaine de la gouvernance démocratique.

La Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI) est chargée de suivre et de coordonner les questions relatives aux affaires politiques, économiques, aux droits de l'homme et aux affaires humanitaires et sociales traitées dans les enceintes internationales, notamment les Nations unies (ONU et ses institutions spécialisées).

En outre, sont concernés les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment les affaires juridiques, la communication, le porte-parolat et le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité) ainsi que les fonctions « soutien » assurées par la Direction générale de l'administration et de la modernisation pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du ministre des Affaires étrangères afin de mieux gérer ses ressources humaines et ses moyens (système d'information et de communications, politique immobilière, logistique diplomatique, sécurité).

## P303 IMMIGRATION ET ASILE

	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P303 – Immigration et asile	687 834 987	612 848 828	1 151 825 390	1 010 733 315	1 246 378 051	1 124 866 818

Le programme 303 contribue à la politique française en faveur du développement au titre de la prise en charge des demandeurs d'asile qui sollicitent la protection de la France. Le dossier de chaque demandeur d'asile est instruit par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et, en cas de recours, par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Durant toute la durée d'instruction de leur dossier, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'une prise en charge sous la forme d'un hébergement (en centre d'accueil pour demandeurs d'asile -CADA- ou en hébergement d'urgence) et de l'allocation pour demandeur d'asile (l'ADA).

Par ailleurs, diverses associations reçoivent des subventions attribuées par le ministère de l'intérieur pour mener des actions en faveur des populations concernées. Les demandeurs d'asile déboutés de leur demande n'ont pas vocation à rester sur le territoire. A contrario, les demandeurs d'asile auxquels une protection a été reconnue entrent de plein droit dans un parcours d'intégration qui peut les conduire jusqu'à la naturalisation.

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Une partie des crédits de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » participe à la politique transversale en faveur du développement. Le montant de la participation correspond à une proratisation de cette action sur la base du nombre de demandeurs d'asile qui sont issus des pays bénéficiaires de l'APD.

#### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme est assurée par les services de l'État et par deux opérateurs, qui sont des établissements publics administratifs : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), rattaché budgétairement au programme 104, et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), rattaché au programme 303.

#### Les services de l'État qui interviennent dans ce domaine sont :

- Le ministère de l'intérieur avec la Direction générale des étrangers en France (DGEF) est responsable du programme 303. La Direction de l'asile, qui est rattachée à la DGEF, est chargée de définir et de piloter la politique de l'asile à l'échelle nationale.
- Les services déconcentrés de l'État peuvent également intervenir à différents niveaux selon les organisations propres à chaque région (les préfectures de région et/ou de département, les directions régionales de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (DRJSCS) et les directions départementales de la cohésion sociale et, dans certains territoires celles en charge de la protection des populations – DDCS et DDCSPP). Certaines préfectures mettent en place conjointement avec l'OFII des guichets uniques pour les demandeurs d'asile qui ont pour mission d'enregistrer les demandes d'asile.

**L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)** est chargé de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants dont les demandeurs d'asile.

La loi confie à l'OFII les missions suivantes :

- proposer des conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile composées d'un hébergement spécifique et d'une allocation (l'ADA) tenant compte des ressources des personnes et de leur situation familiale ;
- procéder à l'évaluation des vulnérabilités des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil ;
- gérer le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile dans le cadre d'un schéma national d'accueil et d'une répartition des demandeurs sur l'ensemble du territoire.

Pour mettre en œuvre ces missions, l'OFII organise le dispositif de premier accueil, géré par des associations, dont la mission est de réaliser certaines tâches avant l'enregistrement de la demande d'asile par le guichet unique.

L'OFII participe au fonctionnement des guichets uniques avec les préfectures. L'Office est chargé de proposer les conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile dans ces structures après l'enregistrement de leur dossier par des agents de préfecture.

**L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)** poursuit trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'asile en vue de la reconnaissance de la qualité de réfugié ou de protégé subsidiaire ;
- la protection administrative et juridique des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. L'Office assure l'état civil pour ce public ;
- le traitement de l'asile à la frontière. L'office délivre au ministère de l'intérieur des avis sur les demandes d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile.

#### P731 OPÉRATIONS EN CAPITAL INTÉRESSANT LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'Etat	117 103 588	117 103 588	204 252 963	204 252 963	103 767 919	103 767 919

Ce programme retrace, au sein du Compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (CAS PFE) prévu par l'article 21-I § 2 de la LOLF et régi par l'article 48 de la loi n° 2005-1719 de finances pour 2006, les opérations de nature patrimoniale liées à la gestion des participations financières de l'État. Les actions qui y sont regroupées intéressent directement l'État actionnaire et se distinguent des interventions que l'État poursuit en tant que client ou prescripteur de missions de service public. Les opérations retracées étant par nature liées à la perception de recettes issues de la réalisation de participations financières, ces actions conduisent directement à la création, à l'augmentation de valeur ou à la restructuration des participations financières de l'État.

Dans le cadre des décisions prises au sein du G20, en réponse à la crise financière, il a été décidé en 2009 une revue du capital des banques multilatérales de développement (BMD) afin de leur permettre de mobiliser des ressources additionnelles. Cette revue a débouché au premier semestre 2010 sur plusieurs plans de recapitalisations dont les premières tranches ont été honorées en 2011[1]. Ainsi, comme indiqué dans le compte général de l'État de 2012, la France a contribué à la recapitalisation de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), de la Banque asiatique de développement (BAsD), de la Banque africaine de développement (BAfD), de la Banque interaméricaine de développement (BID), ainsi qu'à celles de la Banque de développement des États d'Afrique centrale (BDEAC) et de la Banque ouest africaine de développement (BOAD). À cette occasion, le modèle économique de ces institutions a été revu.

En 2015, la France a décidé de souscrire au capital de la Société interaméricaine d'investissement (SII) du groupe BID et en 2016, à celui de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (acronyme anglais AIIB).

La France a en outre pris l'engagement de contribuer aux recapitalisations des banques multilatérales de développement (BIRD, BAfD, BAsD, BID, BDEAC, BOAD, BID-SII et AIIB) qui portent à la fois sur le montant des actions à souscrire et sur un calendrier de versement impératif.

En 2019, le montant estimé pour les cinq opérations prévues s'élève à 222,54 M€ en tenant compte du taux de conversion dollar-euro : augmentation de capital de la BOAD (0,49 M€), de la BIRD (51,22 M€[2]) et de la SII (47,18 M€[3]) et participation au capital de la SII (1,88 M€[4]) et de l'AIIB (121,7 M€[5]).

Pour 2020, le montant estimé pour les opérations prévues s'élève à 103,77 M€ : participation au capital de la SII (1,18 M€[6]), augmentation de capital de la BOAD (0,49 M€) et de la BDEAC, opération initialement prévue en 2019 mais reportée (3,7M€) auxquelles s'ajoute l'augmentation de capital de la BIRD et de la SFI de 492 M€[7] sur 5 ans (2019/2023), soit des échéances de 98,40 M€ par an (soit BIRD : 51,22 M€ / SFI : 47,18 M€).

Le montant comptabilisé en APD correspond à l'ensemble des crédits du programme, à l'exception de la contribution à l'AIIB éligible uniquement à hauteur de 85%.

[1] Avant 2011, les recapitalisations des BMD étaient financées à partir du programme 110 « Aide économique et financière au développement ».

[2] Soit la contre-valeur de 56 831 149 USD au taux de conversion dollar-euro 2019 à 0,90127

[3] Soit la contre-valeur de 52 349 800 USD au taux de conversion dollar-euro 2019 à 0,90127

[4] Soit la contre-valeur de 2 087 039 USD au taux de conversion dollar-euro 2019 à 0,90159

[5] Soit la contre-valeur de 135 020 000 USD au taux de conversion dollar-euro 2019 à 0,90167

[6] Soit la contre-valeur de 1 310 467 USD au taux de conversion dollar-euro 2019 à 0,90143.

[7] Soit la contre-valeur de 545 904 743 USD au taux de conversion dollar-euro 2019 à 0,90127.

## ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le programme 731 comporte cinq actions :

- augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés ;
- achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société ;
- autres investissements financiers de nature patrimoniale ;
- prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État ;
- versements au profit du Mécanisme européen de stabilité (MES).

La recapitalisation des banques de développement concerne uniquement la première de ces actions.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le Commissaire aux participations de l'État.

### P152 GENDARMERIE NATIONALE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P152 – Gendarmerie nationale	8 825 346	8 770 063	8 960 459	8 747 437	8 982 110	8 731 297

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent structurellement à une partie des actions de son projet annuel de performance : 01 « Ordre et sécurité publics », 04 « Commandement, ressources humaines et logistique », et 05 « Exercice des missions militaires ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2018, la LFI 2019 et le PLF 2020.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs « employés », affectés en postes permanents à l'étranger (notamment les attachés de sécurité intérieure – ASI) dans les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) ;
- aux effectifs « déployés », sous la forme de détachements temporaires en opérations extérieures (OPEX) dans les pays bénéficiaires de l'APD ;
- aux actions de formation au profit d'étrangers ressortissants de pays étrangers bénéficiaires de l'APD.

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Outre ses engagements opérationnels à l'étranger à travers ses missions militaires, la gendarmerie nationale inscrit son action internationale dans le cadre de la stratégie du ministère de l'intérieur dont les axes prioritaires sont principalement la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et l'immigration irrégulière.

La gendarmerie contribue ainsi à l'aide publique au développement sur l'axe stratégique du DPT « une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération ».

### I. La coopération internationale

Au titre de la coopération opérationnelle policière, la gendarmerie nationale participe au réseau des services de sécurité intérieure à l'étranger (SSI). Les 24 officiers sur les 34 officiers de gendarmerie servant en qualité d'ASI ou d'ASI adjoint en juillet 2019 interviennent dans 42 pays bénéficiaires de l'aide publique au développement. Positionnés au sein des représentations diplomatiques françaises, ils sont à la fois les conseillers des ambassadeurs pour les questions relatives à la sécurité intérieure, et les interlocuteurs privilégiés des autorités de gendarmerie ou de police locales. Leurs missions prioritaires sont, la conception et la mise en œuvre d'actions de coopération technique et opérationnelle, l'analyse en matière de détection précoce des risques et des menaces, la remontée de l'information relative à la sécurité des ressortissants français.

La gendarmerie est également un acteur clé de la coopération technique. Chaque année, près de 400 stagiaires étrangers sont formés dans les écoles de la gendarmerie, et environ 200 missions de formation de courte durée, composées d'experts ou de formateurs de la gendarmerie, sont effectuées à l'étranger.

### II. Les engagements extérieurs de la France

Force armée, la gendarmerie participe aux opérations extérieures (OPEX) dans une logique de complémentarité avec les trois armées, mais aussi à d'autres dispositifs mis en place par la communauté internationale ou par la France.

Compétente sur un large spectre missionnel, son expertise repose principalement sur :

- sa capacité à opérer dans des contextes dégradés ;
- son savoir-faire en matière de projection d'unités constituées pour la gestion civilo-militaire des crises ;
- son aptitude à servir indifféremment sous commandement militaire ou direction civile.

Dans ce cadre, la gendarmerie nationale assure des missions :

- d'accompagnement et d'appui des armées françaises : il s'agit d'une part de la gendarmerie prévôtale, présente dans 13 pays et qui assure la police judiciaire militaire là où les armées françaises sont prépositionnées. C'est aussi la participation à des missions de sécurité publique ou de maintien de l'ordre (voire de rétablissement de l'ordre) ou encore l'exécution de missions exigeant la mise en œuvre de technicités spécifiques (techniciens en identification criminelle, spécialistes des engins explosifs improvisés - «*Improvised Explosive Device*» (IED) et des groupes d'enquêtes sur les armes - «*Weapons Investigation Teams*» (WITs)) ;
- de préservation des intérêts nationaux ou internationaux. Il s'agit essentiellement d'assurer la protection d'une partie des entreprises diplomatiques françaises à l'étranger et de certains diplomates particulièrement exposés ;
- de réforme des systèmes de sécurité au sein d'organisations internationales et de participation aux missions de maintien de la paix (OMP) de l'ONU et aux opérations de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE (renforcement et formation des forces de l'ordre locales, à statut civil ou militaire) ;
- de participation aux interventions extérieures de secours d'urgence (sécurisation des actions humanitaires).

La gendarmerie nationale contribue aux côtés des armées françaises, à la réalisation des engagements de la France principalement dans la bande sahélio-saharienne, avec un total de 56 militaires projetés sous la bannière de l'UE ou de l'ONU en juillet 2019. Dans le détail, la gendarmerie déploie ainsi 32 militaires au sein de missions de PSDC de l'UE : 11 au Mali (EUCAP Sahel Mali), 11 au Niger (EUCAP Sahel Niger), 5 auprès de la mission EUTM en Centrafrique, 1 en Libye (EUBAM), 3 en qualité de conseillers en sécurité intérieure au sein des Cellules de coordination régionale (RACC) relevant de Délégations de l'Union européenne (DUE) au Sahel et 1 au sein de la mission EUFOR ALTHEA déployée en Bosnie-Hertzégovine. Elle déploie parallèlement 24 militaires au sein d'OMP de l'ONU : 7 en Centrafrique (MINUSCA), 15 au Mali (MINUSMA) et 2 en République démocratique du Congo (MONUSCO).

En complément des militaires détachés temporairement de leurs unités, la gendarmerie nationale dispose de personnels préparés et immédiatement disponibles, affectés au sein du groupement des opérations extérieures (GOPEX). Enfin, sur décision des plus hautes autorités de l'État, la gendarmerie peut également mobiliser et projeter rapidement des unités constituées, sous la forme de pelotons ou d'escadrons de gendarmerie mobile.

Dans le cadre de la sécurisation des frontières extérieures de l'Union européenne, un escadron de gendarmerie mobile est désormais en alerte pour répondre aux sollicitations de l'agence Frontex. Actuellement 8 (passage de 12 à 8 en début d'année) personnels sont engagés dans les points d'accès (« hotspots ») grecs pour enregistrer l'identité des migrants. 59 personnels sont en alerte 5 jours en cas d'activation de la réserve de réaction rapide (force projetable de Frontex de 1 500 personnels). Enfin, 22 personnels sont susceptibles d'être déployés dans les points d'accès pour raccompagner les migrants illégaux vers des pays tiers.

#### P144 ENVIRONNEMENT ET PROSPECTIVE DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE

	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense	25 837 320	25 837 320	26 135 862	26 135 862	26 438 256	26 438 256

Les actions menées au sein du programme « Environnement et prospective de la politique de défense » (144) se situent en amont des actions menées par le programme « Préparation et emploi des forces » (178) de la mission « Défense ». Le programme contribue à adapter l'outil de défense notamment en participant à la stratégie d'influence de la France, à la protection et au soutien des intérêts français et européens au travers d'actions opérationnelles, notamment en termes d'industrie, de technologie et de diplomatie de défense.

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

A la suite de la convention de 2003, l'annexe financière du nouveau traité bilatéral de coopération en matière de défense entre la France et Djibouti, signé le 21 décembre 2011 et entré en vigueur à compter du 1er mai 2014, prévoit le versement d'une contribution forfaitaire de 30 M€ par an au titre du stationnement des FFDj (forces françaises stationnées à Djibouti). Dans le cadre de ce nouveau traité, les impôts sur le revenu auxquels sont assujetties les forces françaises basées à Djibouti seront dorénavant perçus directement par l'État français.

Une contribution annuelle globale de 30 M€ était donc due par l'État français à la République de Djibouti en 2018. Une partie de cette contribution s'est concrétisée par un versement de 25,8 M€ de la direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS). L'autre partie (4,2 M€) correspondait aux impôts, taxes et redevances, perçus directement, auprès des FFDj, par les services fiscaux djiboutiens.

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Les crédits sont imputés sur l'action 8 « Relations internationales et diplomatie de défense ». Cette action a pour finalité de contribuer à la conduite de la diplomatie de défense, qui concourt au volet « Prévention » de la politique de défense de la France.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Ce programme est placé sous la responsabilité de la directrice générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS).

### P178 PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P178 – Préparation et emploi des forces	10 687 951	10 646 488	8 725 402	8 765 628	8 745 402	8 745 402

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » constitue le cœur de la mission « Défense ». Le chef d'état-major des armées (CEMA) est le responsable du programme. Outre ses responsabilités en matière d'emploi opérationnel des armées, il est garant de la cohérence dans le choix et la constitution des capacités opérationnelles et de l'état de préparation des forces.

### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » contribue à la politique française en faveur du développement par :

- le soutien médical apporté aux populations locales incluant les consultations et la cession ou l'utilisation de produits médicaux du service de santé des armées (SSA) ;
- la conduite d'actions civilo-militaires menées au profit des populations afin de faciliter l'action opérationnelle des forces.

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

#### ACTION n° 01 : « Planification des moyens et conduite des opérations »

Le programme 178 a consacré 325 819 € en 2018 aux actions civilo-militaires assimilables à des actions de reconstruction à court terme.

#### ACTION n°05 : « Logistique et soutien interarmées »

Le Service de santé des armées a consacré, en 2018, hors OPEX, 10 544 € au Tchad à la cession gratuite de matériel appartenant au SSA. Pour la LFI 2019 et le PLF 2020, l'estimation des cessions s'élève à 144 617 €.

#### ACTION n°06 : « Surcoûts liés aux opérations extérieures »

La finalité de cette action est d'assurer la mise en œuvre de la partie intervention extérieure des contrats opérationnels telle qu'elle est décrite dans le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013. Pour le service de santé des armées, la valorisation des prestations de soins réalisées dans le cadre de l'aide médicale aux populations (AMP) s'établit en 2018 à 10 024 050 € et à 286 075 € pour les cessions gratuites de produits de santé. Pour la LFI 2019 et le PLF 2020, l'estimation s'élève à 8 250 785 €.

## P124 CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative</b>	<b>2 448 000</b>	<b>2 448 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », qui comprend les fonctions d'appui à la conduite des politiques sanitaires et sociales et celles de soutien aux services chargés de leur mise en œuvre, englobe le financement de l'activité de coopération internationale des ministères chargés des affaires sociales (ministère des solidarités et de la santé et ministère du travail).

L'action 15 regroupe les crédits - affectés à la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) - nécessaires aux missions de coopération et de coordination de l'activité européenne et internationale des ministères sociaux en :

- Titre 3 : Frais de fonctionnement de la DAEI et des conseillers pour les affaires sociales présents au sein des postes diplomatiques bilatéraux, régionaux et multilatéraux dans le monde ;
- Titre 6 : Contributions volontaires aux organisations internationales (OIT, OMS, OCDE...) et crédits d'intervention attribués à Expertise France, agence de coopération technique internationale.

Les crédits de l'action 15 « Affaires européennes et internationales » affectés à l'aide publique au développement (APD) comprennent, en titre 6, la majeure partie des contributions volontaires aux organisations internationales OIT et OMS (dépenses d'intervention).

### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les axes majeurs de cette activité sont, d'une part, le renforcement de la sécurité sanitaire mondiale, la lutte contre le VIH/sida, la prévention des maladies non transmissibles, le renforcement des systèmes de santé et la santé environnementale, d'autre part, la dimension sociale de la mondialisation, le renforcement de la démocratie sociale (soutien à la promotion et à la mise en œuvre des droits fondamentaux au travail et des conventions internationales du travail, protection sociale, dialogue social) et la lutte contre la pauvreté et les inégalités par la promotion de l'emploi.

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Sur ces crédits sont donc financés en Titre 6 :

- Exécution 2018 = 2 113 K€ // LFI 2019 = 2 200 K€ : des contributions volontaires avec l'Organisation internationale du travail (OIT), aux termes de l'accord-cadre de partenariat entre la France et l'OIT-BIT (période 2015-2019). Ces programmes de coopération concernent quasi exclusivement des pays d'Afrique francophone ;
- Exécution 2018 = 335 K€ // LFI 2019 = 300 K€ : des contributions volontaires avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), aux termes de l'accord-cadre de partenariat entre la France et l'OMS (période 2014-2019).

*A l'identique des années précédentes, certaines contributions volontaires sont retirées, car ne relevant pas de l'APD : soutien aux activités du bureau de l'OIT en France, appui au département recherche du BIT...*

Dans le cadre de la préparation des prochains accords-cadres avec l'OIT-BIT et avec l'OMS (période 2020-2024), la trajectoire budgétaire jusqu'en 2022 prévoit une stabilisation des contributions par rapport au PLF 2020.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

### **Services**

L'activité de coopération internationale des ministères sociaux est coordonnée par la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) qui, en liaison avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), agit en concertation et en collaboration avec les directions opérationnelles des ministères sociaux et avec Expertise France, agence de coopération technique internationale.

Outre les personnels de l'administration centrale, les conseillers pour les affaires sociales (CAS) auprès des ambassades contribuent aux relations bilatérales, régionales et multilatérales, entretiennent un échange permanent d'informations dans les domaines social, sanitaire, du travail et de l'emploi, y compris sur les travaux des organisations internationales (OIT, OMS), et œuvrent à la coopération internationale dans les domaines sanitaire et social.

En 2019, le réseau des CAS, animé et piloté par la DAEI, est constitué de 17 conseillers (et 12 assistants, dont 10 agents de droit local) :

#### Six postes multilatéraux :

- Trois à Bruxelles à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, relatifs aux secteurs « travail-emploi-affaires sociales » et « santé-protection sociale » ;
- Deux à Genève à la Mission permanente de la France auprès des Nations-Unies, relatifs aux secteurs « Travail – OIT » et « Santé – OMS » ;
- Un à New York à la Mission permanente de la France auprès des Nations-Unies.

#### Cinq postes bilatéraux, dont certains à vocation régionale, en Europe :

- Berlin (Allemagne), Londres (Royaume-Uni et République d'Irlande), Madrid (Espagne), Rome (Italie et Slovénie) et Stockholm (Pays nordiques : Suède, Danemark, Norvège et Finlande) ;

Six postes bilatéraux ou régionaux dans le reste du monde : Washington (2), Montréal (Province du Québec), Pékin, Moscou et Buenos Aires (Argentine et pays du cône Sud).

### **Agences**

L'agence de coopération technique internationale EXPERTISE France regroupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les principaux acteurs français de l'expertise technique internationale (dont l'ex-GIP ESTHER et l'ex-GIP INTER).

## P143 ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P143 – Enseignement technique agricole	987 526	987 526	1 048 960	1 048 960	1 086 920	1 086 920

Profondément ancré dans les territoires, l'enseignement technique agricole est le deuxième réseau éducatif du pays. En vertu des articles L. 811-1 et L. 813-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'une des missions des établissements est de participer « à des actions de coopération internationale notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, d'apprentis, d'étudiants, de stagiaires et d'enseignants ».

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

A ce titre, des étudiants étrangers provenant des pays bénéficiant de l'aide publique au développement suivent des formations techniques et professionnelles dans des établissements sous la tutelle du MAA. Ces établissements contribuent à la politique française en faveur du développement. Ils ont ainsi accueilli 99 étudiants étrangers provenant de ces pays pour l'année civile 2018. Considérant que le coût moyen d'un étudiant pour l'État pour une année d'études donnée est de 9 874 euros, le coût global consacré à cette mobilité en France pour l'État s'élève à 977 526 euros.

Il existe par ailleurs des programme spécifiques d'accueil d'étudiants de la zone APD. Pour le Maroc, l'opération dite Stage 250 accueille chaque année depuis 1990 entre 120 et 175 étudiants marocains en stage pendant deux mois dans des exploitations agricoles françaises. La contribution directe française est de 10 000 euros en 2018.

Le montant global en 2018 a été de 987 526 euros. L'objectif, pour les années 2019 et suivantes, est d'augmenter le nombre d'étudiants accueillis dans le niveau III de 5 % par an.

#### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage de ces actions est assuré par la sous-direction de la recherche, de l'innovation et de la coopération internationale (SDRICI) et la mise en œuvre par les établissements d'enseignement agricole publics ou privés. Le responsable du programme est le directeur général de l'enseignement et de la recherche (DGER) du MAA.

#### P219 SPORT

	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 – Sport	248 400	248 400	248 400	248 400	248 400	248 400

Le ministère chargé des sports contribue à l'aide publique au développement par les actions de coopération menées dans le cadre de la francophonie via la conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFEJES, 43 États et gouvernements francophones).

Le programme « sport » de la CONFEJES concerne à la fois le sport de proximité, le sport pour personnes handicapées, la lutte contre le dopage, son programme phare étant le Fonds francophone de préparation olympique (FFPO) en faveur du développement du sport d'élite et de la promotion des sportifs de haut niveau. Ce programme attribue des bourses à des sportifs de haut niveau francophones et permet le regroupement d'athlètes, pour l'entraînement, sur différents sites de formation du continent africain.

Les montants correspondent aux contributions volontaire et obligatoire versées au profit de la CONFEJES.

#### P163 JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P163 – Jeunesse et vie associative	201 100	201 100	259 478	259 478	259 478	259 478

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme jeunesse et vie associative regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, du développement et de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles du soutien au développement de la vie associative et de l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés à la loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le Jaune « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent par ailleurs une dimension partenariale importante : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Dans ce contexte, le programme « Jeunesse et vie associative » géré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Le ministère chargé de la jeunesse contribue à la politique d'aide au développement en soutenant financièrement la Conférence des ministres de la jeunesse, des sports et de la Francophonie (CONFEJES : 43 États et gouvernements) qui est une organisation internationale multilatérale dont le siège est à Dakar. Il met par ailleurs chaque année deux à trois experts à la disposition de la CONFEJES pour encadrer des actions de formation inscrites dans le programme « Jeunesse » de l'institution.

#### ACTION SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Ces crédits sont imputés sur l'action 02 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » du programme 163.

#### P149 COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	14 869 212	14 875 072	11 570 000	11 570 000	11 320 000	11 320 000
<b>P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>14 869 212</b>	<b>14 875 072</b>	<b>11 570 000</b>	<b>11 570 000</b>	<b>11 320 000</b>	<b>11 320 000</b>

#### MANIERE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » contribue au développement de la compétitivité des filières agricoles, agroalimentaires, de la forêt et de la pêche. Il facilite leur adaptation aux exigences environnementales et sociales.

Le développement économique des filières agricoles ne peut être conduit sans une intégration forte dans son environnement communautaire et mondial (concurrence, marchés potentiels, synergies possibles).

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

##### L'action 21 "Adaptation des filières à l'évolution des marchés"

La sous-action « Actions internationales » a pour finalité, à travers diverses formes d'interventions en faveur des opérateurs des filières agricoles et agroalimentaires, d'agir sur l'offre française des produits agricoles et agroalimentaires en favorisant son adéquation avec la demande formulée sur les marchés. Elle permet notamment de soutenir les entreprises pour favoriser la présence française à l'international dans le domaine agroalimentaire

Outre la valorisation et la promotion des produits, le volet international de la politique économique agricole, est fondé sur quatre axes principaux, définis dans la stratégie Europe et International 2018-2022 du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, adoptée en 2018 :

- contribuer à la construction d'une Union européenne forte, ouverte sur le monde et protégeant ses intérêts ;
- accompagner la transition vers des systèmes porteurs de solutions durables ;
- renforcer le positionnement à l'international de nos entreprises, nos savoir-faire et notre expertise publique ;
- participer au renforcement de la gouvernance mondiale des systèmes de production et consommation en coordonnant notre action avec l'ensemble des parties prenantes.

## SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est placé sous la responsabilité de la DGPE (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

La mise en oeuvre de cette action à l'international est assurée notamment :

- par SOPEXA pour la promotion et la défense de la culture alimentaire française et l'accompagnement des entreprises sur les marchés extérieurs ;
- par l'ADEPTA (Association pour le Développement des échanges internationaux de produits et techniques agroalimentaires), via le financement de sa mission de promotion et de défense du savoir-faire français dans les domaines agricole et agro-industriel ;
- par FranceAgriMer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, qui met en œuvre les actions de coopération et de partenariat dans les domaines agricole et alimentaire ;
- par Business France qui concourt à la connaissance des marchés et des acteurs, et appuie les entreprises dans leur développement international ;
- par le Groupement d'Intérêt Public ADECIA (Agence pour le Développement de la Coopération Internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux), réseau français de l'expertise publique agricole, agroalimentaire et du développement rural.

Cette action s'appuie également sur les ambassades, consulats généraux et représentations de la France à l'étranger. Elle est menée principalement par les conseillers pour les affaires agricoles et leurs adjoints, ainsi que par le réseau des missions économiques de Business France issu de la réforme du réseau des missions économiques engagée en 2009.

De plus, cette action est menée en concertation avec les principaux établissements publics du domaine agroalimentaire sous tutelle du MAA qui ont une action significative à l'étranger tels FranceAgriMer, l'INAO et l'Agence Bio.

## P181 PRÉVENTION DES RISQUES

	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 – Prévention des risques	2 594 175	2 594 175	245 000	245 000	245 000	245 000

Les risques naturels, les risques technologiques et les risques pour la santé d'origine environnementale – domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) – se concrétisent par des catastrophes aux conséquences humaines, économiques et environnementales majeures. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme « Prévention des risques » élabore et met en œuvre notamment les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et des pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, lumineuses, radioactives.

Une des spécificités de ce programme réside dans l'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales. Cette spécificité se traduit par la nécessité d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques.

Le programme 181 participe peu à la politique d'aide publique au développement, essentiellement dans le domaine des risques sanitaires liés à l'environnement des déchets et des pollutions.

Les crédits consacrés à l'aide publique au développement sont imputés sur l'action 1-14 « Prévention des risques technologiques et des pollutions- Évaluation des substances et produits chimiques ».

Concernant l'année 2018, dans le cadre du Protocole de Montréal pour lutter contre les substances qui appauvrisse la couche d'ozone :

- un versement exceptionnel de 1 824 175 € a été versé au Fonds multilatéral du Protocole de Montréal, conformément à l'engagement de la ministre pris lors de l'adoption à Kigali de l'amendement au Protocole qui a permis d'inclure les HFC dans le champ d'application du Protocole, étape importante dans la lutte contre le changement climatique ;
- une subvention de 9 000 € a été attribuée à l'association IISD (International Institute for Sustainable Development) pour promouvoir le développement durable dans les décisions prises par les gouvernements, les entreprises ou les citoyens dans leur quotidien ;
- une subvention de 9 000 € a été accordée pour le financement des activités de recherche et d'observations systématiques pertinentes au Fonds d'affectation spéciale du Protocole géré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Par ailleurs, une contribution de 500 000 euros a été versée aux fonds d'affectation spéciale des conventions de Bâle sur les transferts transfrontières de déchets et de Rotterdam sur le contrôle du commerce international des produits chimiques, gérés par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), pour le renforcement de capacités des pays africains à mettre en œuvre les dispositions de ces conventions, ainsi que de la convention régionale de Bamako qui leur est associée.

Pour 2019, des crédits seront accordés dans le cadre des travaux du Protocole de Montréal pour lutter contre les substances qui appauvrisse la couche d'ozone :

- une subvention de 12 000 € à l'association IISD (International Institute for Sustainable Development) pour promouvoir le développement durable dans les décisions prises par les gouvernements, les entreprises ou les citoyens dans leur quotidien,
- un montant de 9 000 €, pour le financement du réseau de mesures internationales permettant les activités de recherche et d'observations systématiques nécessaires, au Fonds d'affectation spéciale du Protocole géré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)

Une contribution de 200 000 € sera versée au Programme des Nations Unies de l'environnement pour participer au financement des réunions de l'Approche stratégique internationale pour la gestion des produits chimiques.

Pour 2019-2022, il est prévu de reconduire les financements attribués à l'association IISD et au Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités de recherche et d'observations systématiques pertinentes à la Convention de Vienne qui est gérée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) à l'identique, soit environ 24 000 €.

#### P117 CHARGE DE LA DETTE ET TRÉSORERIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	54 840 222	54 840 222	72 579 042	72 579 042	63 918 989	63 918 989

La coopération monétaire entre la France et les pays africains de la Zone franc est régie par quatre principes fondamentaux : (1) garantie de convertibilité illimitée apportée par le Trésor français, (2) fixité des parités, (3) libre transférabilité et (4) centralisation des réserves de change. Afin d'assurer le suivi du niveau des réserves, les trois banques centrales sont tenues de déposer une partie de leurs réserves de change sur un compte dit « d'opérations », ouvert dans les livres du Trésor.

Le fonctionnement du compte d'opérations a été formalisé par des conventions signées entre les autorités françaises et les représentants des banques centrales de la Zone franc. Ils fonctionnent comme des comptes à vue ouverts auprès du Trésor français et sont rémunérés.

Le montant comptabilisé en aide publique au développement correspond au surplus de rémunération des dépôts des banques centrales de la zone Franc (BEAC, BCEAO, BCC) par rapport au taux de refinancement de la BCE.



# ANNEXES

Politique française en faveur du développement

---

## ANNEXES

### **POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT**

**TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP**

N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
	<b>Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération</b>		
1	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	3
2	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	1
3	Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	852	1
	<b>Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples</b>		
4	Aide économique et financière au développement	110	1
5	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	4
6	Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	851	1
	<b>Renforcer la culture du résultat et développer la performance</b>		
7	Aide économique et financière au développement	110	2
9	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	2

## CONCEPT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

### DÉFINITION DE L'APD

**Le terme d'aide publique au développement désigne un agrégat statistique défini par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE dans des directives publiques[1].** Le CAD a défini l'APD pour la première fois en 1969 et en a donné une définition plus stricte en 1972. Il s'agit de l'indicateur de référence relatif aux objectifs d'aide. Chaque année, les États membres du CAD établissent deux déclarations, sur les chiffres d'APD de l'année précédente. La première en avril, dite « préliminaire », est destinée à informer sur les grands agrégats et les grandes tendances de l'APD de l'année précédente. La seconde en décembre, dite « définitive », détaille projet par projet les montants d'aide alloués par les pays donneurs. Ces déclarations sont soumises à vérification et validation par le CAD.

[1] <https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/>, section La collecte de données et ressources pour la notification

**Selon la définition du CAD, l'APD est constituée par « tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur la liste des bénéficiaires d'APD, ou à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères suivants :**

- émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ; et
- sachant que chaque opération doit en outre :
  - a) avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ; et
  - b) être assortie de conditions favorables. Dans les statistiques du CAD, cela correspond à un élément d'au moins :
    - 45 % dans le cas de prêts bilatéraux au secteur public des PMA et autres PFR (taux d'actualisation de 9%) ;
    - 15 % dans le cas des prêts bilatéraux au secteur public des PRITI (taux d'actualisation de 7%) ;
    - 10% dans le cas des prêts bilatéraux au secteur public des PRITS (taux d'actualisation de 6%) ;
    - 10% dans le cas de prêts aux institutions multilatérales (taux d'actualisation de 5% pour les institutions mondiales et les banques multilatérales de développement et 6% pour les autres organisations, y compris les organisations sous régionales) »

**La liste des pays éligibles à l'APD est revue tous les trois ans par le CAD.** Elle est constituée à partir de critères liés au niveau de richesse des pays (RNB par tête) évalués par la Banque mondiale et de la liste des pays les moins avancés réalisée par l'ONU.

**La terminologie du CAD d' « apport de ressources » s'entend au sens d'un transfert financier, qui se matérialise par un versement monétaire.** Les prêts, les dons publics et les prises de participation remplissant les critères énoncés ci-dessus sont comptabilisables en APD, contrairement, par exemple, aux garanties publiques. Il faut par ailleurs noter que certaines dépenses en faveur de ressortissants de pays éligibles à l'aide domiciliés dans le pays donneur, telles les dépenses d'écolage ou d'aide aux réfugiés, sont comptabilisables en APD.

## RÉFORME DES RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

**Les règles d'éligibilité et de comptabilisation des prêts en aide publique au développement ont été modifiées lors de la réunion à haut niveau du CAD de décembre 2014 (*High Level Meeting HLM*).**

### 1. Les prêts au secteur public

Selon les règles d'éligibilité des prêts en APD en vigueur précédemment, un prêt pouvait être déclaré en APD dès lors qu'il présente un élément-don d'au moins 25 % (le seuil de concessionnalité est fixé à 25 % quel que soit le pays destinataire de l'aide), mesuré par rapport à un taux d'actualisation fixe de 10 %.

Les nouvelles règles d'**éligibilité** sont entrées en vigueur pour les concours d'APD relatifs à l'année 2018 (donc ceux notifiés en 2019) après une période transitoire de trois ans. Ces nouvelles règles introduisent des variations des deux paramètres de l'éligibilité : 1) seuil de concessionnalité et 2) taux d'actualisation pour le calcul de l'élément-don, en fonction dans les deux cas de la catégorie à laquelle le pays receveur de l'aide appartient. Ces seuils et taux sont ceux figurant dans la description ci-dessus.

La précédente méthode de **comptabilisation** des prêts consistait à prendre en compte les flux décaissés nets des remboursements. Un financement par prêt était donc notifié sur la durée entière du prêt, en flux. La réforme a introduit une notification en équivalent-don (la comptabilisation se fera au moment des décaissements) : cette méthode permettra de mettre fin au système consistant à notifier des flux nets positifs dans un premier temps puis à soustraire des flux négatifs au fur et à mesure des remboursements d'un prêt : **dorénavant, seule la partie correspondant à l'équivalent-don de chaque prêt sera comptabilisée**. L'équivalent-don est en effet le produit du montant engagé du prêt – sa valeur nominale – et de son élément-don ; il dépend directement du mode de calcul de l'élément-don.

La méthode de comptabilisation de l'aide sera désormais plus cohérente : seul l'équivalent-don des prêts contribuera à la mesure de l'effort des bailleurs, et viendra s'ajouter aux dons. Auparavant, tout prêt dont l'élément-don était supérieur à 25 % était entièrement déclarable en APD, indépendamment de ses conditions financières. Désormais, un prêt sera comptabilisé uniquement au moment de son décaissement et à hauteur de son niveau de concessionnalité.

### 2. Les projets à destination du secteur privé

La négociation est toujours en cours sur la méthodologie de comptabilisation des instruments du secteur privé (ISP) suivant une logique d'élément don. Un accord temporaire prévoit la comptabilisation en flux en attendant la fin des négociations.

### 3. Les annulations de dette

La négociation est toujours en cours sur la méthodologie de comptabilisation des annulations de dette suivant une logique d'élément don.

## LA NOMENCLATURE DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

### 1. Bilatéral et multilatéral

L'aide au développement se décline en deux grandes catégories d'aide, selon qu'elle est allouée par la France à un pays donné, connu *ex-ante* (aide « bilatérale »), ou qu'elle est allouée à une institution menant des actions en faveur du développement dans des pays éligibles à l'aide publique au développement (aide « multilatérale »). Il existe une troisième catégorie qui concerne les versements à des organisations multilatérales fléchées sur un programme en particulier, dont le pays bénéficiaire est donc connu (aide dite « bilatérale transitant par le multilatéral »).

La liste des organisations multilatérales éligibles à l'aide est décidée au sein du CAD. Certains ne sont éligibles qu'à hauteur d'un certain coefficient.

### 2. Types d'aide

**Le soutien budgétaire** est une contribution financière au budget du gouvernement des pays bénéficiaires, qui peut être générale (non affectée) ou sectorielle (une priorité particulière).

**Les contributions aux budgets réguliers** concernent des contributions pour lesquels le donateur renonce au contrôle exclusif des fonds octroyés, il peut s'agir de versement au budget des ONG, d'institutions de recherche, d'institutions multilatérales ou des fonds communs.

**Les interventions de type projet** constituent le plus gros ensemble de l'aide bilatérale. Il s'agit d'un ensemble d'éléments, d'activités et de produits, convenus avec le pays partenaire, en vue d'atteindre des objectifs/résultats spécifiques dans un laps de temps et une zone géographique prédéfinis au moyen d'un budget fixé à l'avance. Sont incluses les études de faisabilité, et l'aide acheminée par l'intermédiaire d'ONG ou d'organisations multilatérales est également notifiée ici.

Les montants notifiés au titre de **l'assistance technique** concernent le personnel expert du pays donneurs.

Parmi les dépenses réalisées sur le sol français on trouve d'abord **les bourses, octroyés aux étudiants issus de pays en développement, et les coûts imputés des étudiants issus de pays en développement** (c'est-à-dire l'estimation des frais associés à leur scolarité).

**Les allègements de dette** regroupent toutes les actions se rapportant à la dette (annulation, conversion, échange, rachat, rééchelonnement, refinancement).

**Les autres frais administratifs** concernent les frais d'administration des programmes d'aide au développement qui ne sont pas inclus par ailleurs (par exemple, les frais de fonctionnement de l'AFD).

**Enfin, les autres dépenses dans le pays donneur concernent la sensibilisation au développement et les frais d'accueil des réfugiés.** Depuis la déclaration de 2019, la distinction est faite sur la base d'estimations entre demandeurs d'asile finalement acceptés, déboutés ou réfugiés, toujours dans la limite de 12 mois.

## AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD), SES INSTRUMENTS ET SES MOYENS FINANCIERS

**L'Agence française de développement (AFD) est l'acteur-pivot en charge de la mise en œuvre de la politique française de coopération au développement.**

### **STATUTS ET MISSIONS DE L'AFD**

#### **Un double statut d'établissement public et de société de financement à la gouvernance interministérielle**

L'Agence française de développement (AFD) est, conformément à l'article R. 515-6 du code monétaire et financier, un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Elle est également une société de financement, soumise à la réglementation bancaire.

L'AFD est l'agence bilatérale de mise en œuvre du financement des projets et des programmes de développement dans les États étrangers dans le cadre des orientations définies par le **comité interministériel de la coopération internationale et du développement** (CICID). Elle a également pour mission de contribuer au financement du développement dans les départements d'Outre-mer, les collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie. Elle est habilitée pour gérer des opérations financées par l'Union européenne ou d'autres bailleurs de fonds.

**Son conseil d'administration** est l'instance de gouvernance de l'AFD. Il est composé, outre de représentants de l'État, de personnalités qualifiées, de parlementaires et de représentants du personnel. Il délibère sur la stratégie de l'Agence et examine les concours financiers à octroyer.

**Un conseil d'orientation stratégique (COS), composé des représentants de l'État au conseil d'administration et présidé par le ministre en charge du développement**, prépare les orientations que l'État fixe à l'Agence. Le COS coordonne également la préparation par l'État du contrat d'objectifs et des moyens liant l'Agence à l'État et il en contrôle l'exécution. Cette instance ne se réunissait plus depuis plusieurs années, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères l'a réuni à deux reprises depuis le début du quinquennat (en septembre 2017 et en juillet 2018).

#### **Zones d'intervention géographiques, sectorielles et types d'instruments financiers**

**La zone géographique d'intervention de l'AFD concerne environ 110 pays**, en Afrique et au Moyen-Orient, dans le Caucase, en Asie centrale, en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'AFD a récemment été autorisée à intervenir au Costa-Rica et au Guyana pour y financer des projets principalement d'adaptation et d'atténuation du changement climatique en lien avec les orientations du CICID.

En termes sectoriels, de nombreux engagements ont été pris dans le cadre du CICID de 2018 : activité 100% compatible avec l'accord de Paris, objectif genre etc. En 2016 les activités de gouvernance ont été transférées du MEAE à l'AFD.

L'AFD met en œuvre ses projets et programmes à l'aide d'une gamme variée d'instruments :

- elle octroie des **prêts** à long terme à un État, organisme public ou privé et des lignes de crédit à des institutions financières ;
- elle accorde des **subventions-projet** et finance les initiatives des ONG ;
- elle peut financer des opérations d'**assistance technique** ou d'**expertise technique** ;
- elle est chargée de la mise en œuvre des **aides budgétaires globales** (ABG) que la France alloue à certains pays en développement ;
- elle contribue à mettre en œuvre les annulations bilatérales additionnelles de dette consenties par la France dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), à travers les **contrats de désendettement et de développement** (C2D) qui permettent aux pays éligibles d'affecter ces ressources aux domaines prioritaires identifiés par leur stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
- elle octroie également des **garanties** pour des financements accordés par des banques à des entreprises des pays en développement, ou pour des émissions obligataires d'établissements financiers ou de certains États ;

- par le biais de sa filiale PROPARCO, elle octroie des prêts, prend des participations et des parts dans des fonds d'investissement en appui au **développement du secteur privé** ;
- elle s'appuie également sur le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), créé en 2009 et géré par PROPARCO, pour financer les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Très Petites Entreprises (TPE) en Afrique sous forme de prêts participatifs ou de prises de participations, ou indirectement via des prises de parts dans des fonds d'investissement.

#### Encadré n°1 : Le fonds STOA

Le fonds Stoa, créé en 2017, est la concrétisation du rapprochement stratégique entre l'AFD et la Caisse des Dépôts et Consignations. Doté de 600 M€ de fonds propres apportés conjointement par la CDC et l'AFD, ce véhicule a pour vocation de réaliser des investissements minoritaires en fonds propres dans des grands projets d'infrastructure énergétiques, de transport mais aussi d'eau et d'assainissement ou encore de télécommunications, dans le respect de l'engagement 100% accord de Paris du groupe AFD. Le fonds est spécialisé sur l'Afrique, où 50% des montants investis devront être concentrés, et 30% des montants investis auront des co-bénéfices pour le climat. Il est déclarable en APD et contribue au développement des pays du Sud.

**Elle apporte ainsi son soutien à une large classe d'acteurs :** des partenaires publics au travers de concours souverains, sous-souverains (collectivités territoriales) ou non-souverains (entreprises publiques) ; le secteur privé, notamment par le biais de PROPARCO et de FISEA. Elle finance également des actions et organisations régionales ainsi que les initiatives des organisations non gouvernementales.

**L'AFD assure enfin divers financements pour le compte de l'État, notamment :**

1. le financement de facilités de prêt concessionnel du FMI, dont les pays d'Afrique subsaharienne figurent parmi les premiers bénéficiaires,
2. la mise en œuvre de la participation de la France à différents fonds ou initiatives multilatéraux (via la mise en œuvre de prêts garantis par l'État : en 2018, l'AFD a mis en œuvre, pour le compte de l'État, un prêt très concessionnel à l'Association internationale de développement (AID) ; ou via le fonds de solidarité pour le développement – FSD : une part de l'engagement de la France à la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFIm) ou encore de la contribution au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMLSTP), qui passe par le FSD géré par l'AFD par exemple),
3. l'exercice des fonctions de payeur délégué pour le compte du Fonds européen de développement (FED). Le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) lui a été confié. En 2017, l'AFD a mis en œuvre, pour le compte de l'État, un prêt très concessionnel au Fonds Vert pour le climat et au Fonds africain de développement (FAD).

**Les objectifs stratégiques des interventions de l'AFD**

Les objectifs stratégiques des interventions de l'AFD sont définis dans son **Contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu avec l'État**. Le COM 2014-2016 déclinait les grandes orientations de la politique d'aide publique au développement de la France redéfinies par le CICID du 31 juillet 2013, en particulier la priorité renouvelée à l'Afrique, la Méditerranée et aux États fragiles, la logique de partenariat économique dans le reste du monde (mandat de « croissance verte et solidaire »), la promotion du développement durable, la contribution au rayonnement économique de la France ainsi que l'évaluation, la production de connaissances et la formation.

Le COM 2017-2019 adapte ces priorités pour prendre en compte les nouvelles orientations données par le Président de la République (éducation, lutte contre le changement climatique, égalité femmes-hommes en particulier).

**RESSOURCES DE L'AFD**

Les tableaux ci-après présentent (i) les ressources propres et les ressources de marché de l'AFD depuis 2012 et (ii) les ressources (budgétaires et hors budget) apportées par l'État.

**1. Ressources de marché et ressources propres de l'AFD depuis 2012 (en M€)**

Ressources		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisions 2019
<b>Emprunts nets sur les marchés</b>		<b>1 772</b>	<b>2 892</b>	<b>3 004</b>	<b>3 364</b>	<b>2 327</b>	<b>2 408</b>	<b>3 279</b>	<b>3 116</b>	<b>4 431</b>
au titre des activités pour compte propre de l'AFD	Emission senior	3 450	4 978	4 837	4 787	5 128	4 892	6 233	6 463	7 500
	Remboursements	-1 928	-1 866	-1 833	-1 423	-2 434	-2 484	-2 954	-3 347	-3 069
au titre du financement des facilités de prêts concessionnels du FMI	Emissions	250	150	0	0	0	0	0	0	0
	Remboursements	0	-370	0	0	-367,5	0	0	0	-700
<b>Ressources propres</b>		<b>33</b>	<b>18</b>	<b>25,2</b>	<b>55,7</b>	<b>97</b>	<b>144</b>	<b>110</b>	<b>171</b>	<b>124</b>
Dividende réinvesti dans l'activité ou résultat mis en réserve		33	18	25	56	97	144	110	171	124
Reprises de provisions + divers		0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont ressource investie dans les bonifications		0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont ressource investie dans les C2D		0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : AFD et DG-Trésor

Note : En 2019, l'AFD émettra 7,5 Md€ d'obligations sur les marchés financiers. Les obligations antérieures arrivant à maturité seront remboursées à hauteur de 3 Md€. Les financements octroyés par l'AFD pour le compte de l'État au FMI, déjà intégralement versés, ne nécessiteront pas de nouvelle émission. Les remboursements par le FMI s'accompagneront par un remboursement par l'AFD des emprunts de marché correspondants à hauteur de 700 M€.

	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Programme 110 "Aide économique et financière au développement"</b>						
Action 01 : aide économique et financière multilatérale	<b>543 531 557</b>	<b>26 055 809</b>	<b>7 000 000</b>	<b>16 340 902</b>	<b>4 000 000</b>	<b>28 167 863</b>
FMI - bonification FRPC / FCE	16 531 557	16 531 557	7 000 000	7 000 000	4 000 000	4 000 000
Bonifications initiative lutte contre le changement climatique (prêts CTF et Fonds vert)	0	9 524 252	0	9 340 902	185 000 000	9 331 336
Bonifications de prêts FIDA / AID	527 000 000	0	0	0	0	14 836 527
Action 02 : aide économique et financière bilatérale	<b>368 163 975</b>	<b>195 869 459</b>	<b>1 204 220 934</b>	<b>303 452 558</b>	<b>1 268 685 000</b>	<b>306 681 357</b>
Rémunération de l'AFD	1 163 975	1 618 975	4 000 000	4 000 000	7 000 000	7 000 000
Bonifications de prêts aux États étrangers	367 000 000	165 191 917	990 220 934	188 019 797	1 137 800 000	190 000 000
Bonifications de prêts en outre-mer	0	7 808 106	0	6 932 761	0	5 652 932
Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE)	0	0	30 000 000	15 000 000	30 000 000	11 000 000
Programme de renforcement des capacités commerciales - PRCC	0	2 760 000	0	4 500 000	13 635 000	4 500 000
Fonds français pour l'environnement mondial	0	18 490 461	120 000 000	25 000 000	0	25 528 425
Aides budgétaires globales et assimilés	0	0	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000
Partenariat finance climat	0	0	0	0	13 250 000	
Initiatives mobilisation des ressources intérieures	0	0	0	0	7 000 000	3 000 000
Action 03: Traitement de la dette des pays pauvres	<b>0</b>	<b>29 367 584</b>	<b>0</b>	<b>18 812 113</b>	<b>0</b>	<b>6 580 566</b>
Indemnisation de l'AFD au titre du traitement de la dette	0	29 367 584	0	18 812 113	0	6 580 566
<b>Total pour ce programme</b>	<b>911 695 532</b>	<b>251 292 852</b>	<b>1 211 220 934</b>	<b>338 605 573</b>	<b>1 272 685 000</b>	<b>341 429 786</b>

	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Programme 123 "Conditions de vie outre-mer"</b>						
Action 09 : Appui à l'accès aux financements bancaires	25 343 998	12 327 623	39 346 328	32 432 206	39 346 329	26 489 805
Bonifications de prêts Outre-mer	25 343 998	12 327 623	39 346 328	32 432 206	39 346 329	26 489 805
<b>Total pour ce programme</b>	<b>25 343 998</b>	<b>12 327 623</b>	<b>39 346 328</b>	<b>32 432 206</b>	<b>39 346 329</b>	<b>26 489 805</b>
<b>Programme 209 "Solidarité à l'égard des pays en développement"</b>						
Action 02 : coopération bilatérale	457 237 678	350 500 665	1 760 417 392	564 094 380	1 132 840 000	516 340 000
Transferts à l'AFD (dons-projets, ONG, assistance technique)	368 922 781	262 185 768	1 609 539 145	413 216 133	1 010 000 000	393 500 000
C2D	48 130 487	48 130 487	51 990 000	51 990 000	41 840 000	41 840 000
Rémunération de l'AFD	40 184 410	40 184 410	98 888 247	98 888 247	81 000 000	81 000 000
<b>Total pour ce programme</b>	<b>693 553 692</b>	<b>590 194 810</b>	<b>1 989 773 453</b>	<b>793 450 441</b>	<b>1 456 982 917</b>	<b>844 482 917</b>
<b>Programme 853 "Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers" et programme</b>						
Action 01 : Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers	1 552 000 000	225 000 000	545 000 000	1 033 000 000	0	388 000 000
<b>Total pour ce programme</b>	<b>1 552 000 000</b>	<b>225 000 000</b>	<b>545 000 000</b>	<b>1 033 000 000</b>	<b>0</b>	<b>388 000 000</b>
Fonds de solidarité pour le développement (FSD)	0	0	0	0	185 500 000	185 500 000
Taxe sur les transactions financières affectée à l'AFD	270 000 000	270 000 000	0	0	0	0

Sur le FSD, seules sont comptabilisées les opérations impliquant une activité de l'AFD, non les simples versements à des organisations multilatérales transitant par l'AFD en tant que gestionnaire du FSD.

## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'AFD

Les engagements de l'AFD ont cru en moyenne de 22 % par an de 2005 à 2010 avant d'atteindre un palier à 7 Mds€ sur la période 2010-2012. L'activité a ensuite augmenté à nouveau pour s'établir à 11,4 Mds€ en 2018 dont 10,1 Mds€ dans les États étrangers et 1,3 Md€ en outre-mer. Ce volume d'activité a vocation à croître dans les années à venir, dans le contexte de renforcement de l'aide publique au développement française (objectif d'atteinte de 0,55 % du RNB en 2022, en particulier au bénéfice du volet bilatéral de l'aide).

Il faut noter que l'ensemble de ces montants n'est pas comptabilisable en APD puisque l'on doit exclure les contributions aux DOM-TOM (hors Wallis et Futuna) et les activités qui ne sont pas éligibles à l'APD du fait de leur faible concessionnalité (cas de certaines activités de Proparco).

S'agissant de la ventilation géographique des engagements de l'AFD (octrois en conseil d'administration), le tableau suivant présente la répartition géographique des engagements de l'AFD pour compte propre dans les États étrangers (subventions, ABG, C2D et prêts), en 2018 (réalisations) et en 2019 (prévisions) :

Réalisations 2018 (en M€)	Dons projet (Subv 209+ 13STF)	FEXTE	ABG	Conv. de dettes (dont C2D)	Prêts conces. -6	Prêts non conces. -6	Autres mandats spécifiq ues(5)	ONG	Participa tion	Total	%	Coût Etat des prêts	Effort fin. Total (7)	%	
Afrique subsaharienne	294	3	55	233	1 753	1 083	0	32	0	3 454	41%	204	53%	822	66%
Dont pays pauvres prioritaires(1)	183	1	55	64	499	32	0	7	0	842	10%	61	16%	371	30%
Dont zone franc (2)	115	1	40	158	754	146	0	6	0	1 220	15%	56	15%	376	30%
Méditerranée Moyen- Orient	75	5	0	0	1 287	144	0	6	0	1 518	18%	99	26%	190	15%
Asie et Pacifique	25	5	0	0	1 672	148	0	2	0	1 851	22%	78	20%	109	9%
Amérique latine et Caraïbes	27	3	0	0	743	232	0	5	0	1 009	12%	1	0%	35	3%
Non géographisés	52	0	0	0	0	0	0	38	0	91	1%			91	7%
Sous-participations de l'AFD à Proparco						417				417	5%				
<b>TOTAL</b>	<b>473</b>	<b>15</b>	<b>55</b>	<b>233</b>	<b>5 455</b>	<b>2024</b>	<b>0</b>	<b>83</b>	<b>0</b>	<b>8 339</b>	<b>100%</b>	<b>382</b>	<b>100%</b>	<b>1 247</b>	<b>100%</b>
Dont pays émergents à mandat CVS (3)	6	5	0	0	1 459	277	0	1	0	1 748	21%	17	4%	30	2%
Dont pays en crise et en sortie de crise (4)	38	1	0	0	0	1	0	3	0	43	1%			41	3%

Programme d'activité 2019(8) (en M€)	Dons projet (Subv 209+ 13STF)	FEXTE	ABG	Conv. de dettes (dont C2D)	Prêts conces. -6	Prêts non conces. -6	Autres mandats spécifiq ues(5)	ONG	Participa tion	Total	%	Coût Etat des prêts	Effort fin. Total (7)	%	
Afrique	924	13	60	213	2 443	807	31			4 491	44%	268	71%	1 509	69%
Orient (ORE)	171	11	0	0	799	1 907	5			2 893	28%	100	26%	287	13%
Amérique Latine (AML)	27	5	0	0	211	1 309	1			1 553	15%	0	0%	33	2%
Trois Océans (OCN)	109	1	0	0	130	50	4			294	3%	9	2%	123	6%
Non géographisés	195					52				247	2%			247	11%
Sous-participations de l'AFD à Proparco					800					800	8%			0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>1 426</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>213</b>	<b>3 584</b>	<b>4 872</b>	<b>0</b>	<b>93</b>	<b>0</b>	<b>10 278</b>	<b>100%</b>	<b>378</b>	<b>100%</b>	<b>2 200</b>	<b>100%</b>

(1) Liste nominative établie par le CICID en 2009 et actualisée en 2016 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo. Le CICID du 8 février 2018 ajoute la Gambie et le Libéria.

(2) Liste des pays de la Zone franc : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, Tchad, Togo, Comores.

(3) Liste des pays à mandat « Croissance verte et solidaire » : Chine, Thaïlande, Inde, Indonésie, Pakistan, Brésil, Mexique, Colombie, Philippines, Sri Lanka, Kazakhstan, Ouzbékistan, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie.

(4) Liste indicative établie par le CICID en 2009 puis actualisée en 2012, 2013 et 2014 : Afghanistan, Territoires palestiniens, REP. Syrienne, REP. Soudan, Haïti, Yémen.

(5) Hors FFEM et Participation.

(6) Dont sous-participations PROPARCO

(7) Hors FFEM et Participation.

(8) Hors crédits délégués pour les autres bailleurs

Note : La répartition des Zones géographiques a changé entre 2018 et 2019.

Jusqu'en 2018, nous avions les Zones suivantes : AFR (Afrique Subsaharienne), MED (Méditerranée et Moyen Orient), ASI et Pacifique et ALC (Amérique Latine & Caraïbes).

Désormais depuis le 1er janvier 2019, nous avons : AFR (toute Afrique), ORE (Orient), AML (Amérique Latine) et OCN (Trois Océans).

La ventilation du programme d'activité prévisionnel 2019 est réalisée sur les nouvelles géographies.

En dépit des vagues successives d'élargissement géographique du champ d'intervention de l'AFD, l'activité de l'Agence demeure caractérisée par la priorité africaine. Principale région d'intervention de l'Agence en 2017, l'Afrique subsaharienne a concentré 41 % des engagements totaux et 69 % de l'effort financier de l'Agence.

La région Méditerranée et Moyen-Orient conserve un poids significatif, avec environ 18 % des engagements de l'Agence en 2018, principalement sous forme de prêts concessionnels. Le volume d'engagements en Amérique Latine —Caraïbes et en Asie atteint respectivement 12 % et 22 % des engagements totaux.

**S'agissant de la répartition sectorielle des engagements**, le tableau suivant présente la répartition sectorielle des engagements de l'AFD pour compte propre dans les États étrangers en 2018.

REALISATIONS 2018 (En M€)	Dons projets	Conversion de dettes (yc C2D)	Prêts concessionnels	TOTAL	%
Agriculture et sécurité alimentaire	72	115	548	<b>736</b>	14%
Education	73	25	100	<b>198</b>	4%
Santé et lutte contre le SIDA	56	0	292	<b>348</b>	7%
Eau et assainissement	17	6	858	<b>881</b>	17%
Infrastructures	49	30	2 045	<b>2 123</b>	41%
Secteur productif	35	0	340	<b>375</b>	7%
Environnement et ressources naturelles	60	0	493	<b>553</b>	11%
<b>TOTAL</b>	<b>362</b>	<b>176</b>	<b>4 675</b>	<b>5 214</b>	100%
Hors secteurs CICID	111	57	780	948	18%

Source : AFD

Note : secteurs CICID 2016

## EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTAT

Pour ce qui est de l'État, l'effort d'APD prend deux formes :

**1/ Les dépenses budgétaires inscrites sur le budget général ou sur un compte spécial (notamment sur le compte d'affectation spéciale relatif aux participations financières de l'État –CAS PFE programme 731- pour les prises de capital ou les augmentations de capital des banques de développement)**

En premier lieu, on trouve **les crédits associés à la mission interministérielle « Aide publique au développement »**, avec les programmes 110 et 209.

En second lieu, **de nombreuses autres dépenses budgétaires, peuvent être comptabilisées en APD** (cf. partie présentation des crédits et des programmes). Il peut s'agir de programmes destinés plus spécifiquement aux pays en développement (comme le programme 731 pour les contributions au capital des banques de développement, programme 851 pour les prêts du Trésor, le programme 852 pour les prêts en faveur de la consolidation de la dette). Dans les autres cas, l'aide au pays en développement n'est pas l'objectif principal (par exemple, le programme 219 sur le sport, le programme 303 pour l'asile et l'immigration etc).

**Dans la plupart des cas, les programmes du budget de l'État génèrent des volumes d'APD inférieurs à leurs dotations de crédits.** En effet, certaines dépenses budgétaires ne sont pas éligibles à l'APD du fait de leur nature, ou bien parce qu'elles financent des actions dans des pays non éligibles à l'APD. **Au contraire, pour les crédits utilisés pour la bonification de prêts, les montants d'APD sont supérieurs aux dotations budgétaires.** Avec l'ancienne méthodologie en flux nets, ils pouvaient être négatifs, lorsque, sur un programme donné (par exemple les prêts du Trésor avec le programme 851), les remboursements étaient supérieurs aux décaissements.

**2/ Les prélèvements sur recettes inscrits sur le budget général**

Une partie de la contribution française au budget de l'Union européenne (financée par prélèvement direct sur les ressources fiscales de l'État) est comptabilisable en APD : cela correspond à la quote-part de la France au budget action extérieure de l'Union européenne majorée de certains frais administratifs (voir infra).

## LE BUDGET DE L'ÉTAT

### *Les dépenses du budget général*

La mission interministérielle « aide publique au développement » comporte deux programmes : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » géré par le ministère de l'économie et des finances (MEF) et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). En 2019 et 2020, les crédits de la mission APD devraient représenter respectivement 64 % et 68 % de l'APD résultant directement des crédits du budget général.

Trois autres missions contribuent pour des montants élevés à l'effort d'APD :

- la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour environ 16 % de l'APD en 2019. Cette contribution s'explique essentiellement par des dépenses d'écolage, ainsi que de coopération technique au titre de la recherche consacrée au développement et au traitement de certaines maladies affectant particulièrement les pays en développement ;
- la mission « Action extérieure de l'État » pour environ 5 % de l'APD en 2019 (coopération technique et, dans une moindre mesure, contributions à des organismes internationaux et opérations de maintien de la paix, dont une faible part est comptabilisable en APD) ;
- la mission « Immigration, asile et intégration » pour environ 9 % de l'APD en 2019 (crédits dédiés à la prise en charge des demandeurs d'asile).

### *Les dépenses des comptes spéciaux*

Les dotations en capital des banques de développement, qui interviennent à partir du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », sont comptabilisables en APD.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits prévus en PLF 2020.

**Dépenses budgétaires comptabilisables en APD\* - prévisions pour 2019-2020 (en M€)**

Dépenses du budget général	2019			2020		
	CP PLF	APD (1)	%	CP PLF	APD (2)	%
<b>Aide publique au développement</b>			63 %			68 %
110 - Aide économique et financière au développement (yc aide à effet de levier)	1 075	2 621		1 145	3 296	
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	2 004	2 004		2 140	2 139	
<b>Action extérieure de l'État</b>			5 %			5 %
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	1 774	190		1 784	192	
185 - Diplomatie culturelle et d'influence	700	192		718	196	
<b>Immigration, asile et intégration</b>			9 %			10 %
303 - Immigration et asile	1 280	667		1 381	779	
<b>Défense &amp; Sécurité</b>			1 %			1 %
152 - gendarmerie nationale	8 812	9		5 504	9	
144 - environnement et prospective de la politique de défense	1 476	26		1 547	26	
178 - préparation et emploi des forces	8 793	9		10 004	9	
<b>Outre-mer</b>			0 %			0 %
Divers		30			31	
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>			16 %			14 %
150 - Formations supérieures et recherche universitaire (3)	13 593	691		13 609	704	
231 - Vie étudiante	2 699	115		2 765	117	
172 - Recherche scientifique et technologiques pluridisciplinaires	6 941	336		6 941	336	
<b>Autres dépenses du budget général dont</b>			2 %			1 %
117 - charge de la dette et trésorerie de l'État	42 061	73		38 149	64	
Divers-autres agriculture, santé, travail, sport, vie associative		133			46	
<b>TOTAL Budget général</b>		7 122			7 998	
<b>Participations financières de l'État</b>			3 %			2 %
731-opérations en capital intéressant les participations de l'État	8 000	204		10 180	104	
<b>TOTAL des dépenses budgétaires comptabilisables en APD</b>		7 327	100 %		8 102	100 %

Sources : DG-Trésor, MEAE

Les montants utilisés pour calculer l'effort d'APD correspondent à la somme des CP comptabilisables en APD de l'ensemble des programmes consacrés à la politique transversale, augmentés des crédits Outre-mer divers du tableau ci-dessus, éclatés entre de nombreux programmes.

\* Le total de ce tableau diffère du montant de « l'APD résultant des crédits budgétaires » (tableau de la présentation stratégique) car il inclut la partie des C2D financées sur le P209 ainsi que les contributions du P209 et du P110 aux opérateurs d'assistance technique (Expertise France). Dans la présentation stratégique, ces postes sont présentés de façon distincte (hors mission APD et dépense du budget général) et sont fondus dans les subventions versées par l'AFD pour les C2D et dans « autres » pour l'assistance technique.

(1) Cette colonne est construite sur la base des crédits votés en LFI 2019 et comptabilisables en APD, sauf pour la ligne du programme 110 incluant l'APD résultant de l'aide à effet de levier (prêts de l'AFD, hors FMI).

(2) Cette colonne est construite sur la base des crédits comptabilisables en APD du PLF 2020, sauf pour la ligne du programme 110 incluant l'APD résultant de l'aide à effet de levier (prêts de l'AFD, hors prêts multilatéraux).

(3) Conformément aux directives du CAD de l'OCDE, le montant retenu pour les crédits d'écolage éligibles à l'APD n'intègre pas les dépenses de personnel des actions 5 à 12 du programme 150.

### Les prélèvements sur recettes

La contribution de la France au budget de l'UE prend la forme d'un prélèvement sur les recettes du budget général. Une partie de cette contribution, qui permet de financer les programmes communautaires de développement, est comptabilisable en APD. Cette quote-part, qui s'est élevée à 1 476 M€ en 2018, est estimée à 1 587 M€ en 2019 et à 1 738 M€ en 2020.

#### Encadré n°2 : Le NDICI, nouvel instrument de la politique de coopération internationale de l'UE

Au titre du prochain Cadre financier pluriannuel de l'Union européenne (2021-2027), la Commission européenne propose une refonte de l'architecture de l'aide extérieure européenne via la création d'un grand instrument pour le voisinage, le développement et la coopération internationale (*Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument-* NDICI).

L'instrument, qui pourrait être doté d'un budget de 89,2 Mds EUR, sera destiné à défendre et promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union à travers le monde, en particulier afin de contribuer à éradiquer la pauvreté et à promouvoir le développement durable, la prospérité, la paix et la stabilité.

Regroupant les principaux instruments de financement actuels, la Commission estime que le NDICI permettra notamment d'agir de manière plus cohérente, efficace et visible, dans les régions du voisinage de l'UE, en Afrique, ainsi que dans les pays les plus démunis. Au sein de cet instrument, la Commission propose d'accroître la part des instruments financiers, et en particulier des garanties, via la mise en place du Fonds européen pour le Développement Durable Elargi (FEDD+). Ce fonds vise à stimuler les investissements dans les pays partenaires, afin de favoriser un développement économique durable et inclusif, en mobilisant notamment le secteur privé. Les opérations du FEDD+ seront couvertes par la garantie pour l'action extérieure (dotée d'une capacité indicative globale de 60 Mds EUR, dont 30 Mds EUR pourraient être dédiés à la Banque européenne d'investissement), qui permettra également d'accorder des assistances macro financières aux pays-tiers.

### LES PRÊTS

L'effort de l'État en faveur de l'aide au développement ne se limite pas au budget général : le décaissement et le remboursement de prêts accordés aux conditions de l'APD a également un impact sur les statistiques d'APD de la France.

Dans le cadre de sa politique d'aide publique au développement, la France accorde des prêts concessionnels à des États étrangers et organisations internationales.

Selon les règles de l'OCDE, le décaissement d'un prêt éligible en APD et pouvant donc être comptabilisé à ce titre (les règles d'éligibilité des prêts à l'APD sont détaillées *supra*) donne lieu à l'enregistrement d'une contribution à l'effort d'APD de la France à hauteur des montants déboursés. En revanche, le remboursement du capital d'un prêt d'APD donne lieu à une contribution négative à l'effort d'APD de la France à hauteur des montants en capital remboursés. Sur la durée de vie d'un prêt, l'APD totale résultant des versements et des remboursements est nulle. Il convient de noter que les règles de comptabilisation des prêts en APD ont été modifiées lors de la réunion à Haut niveau du CAD de l'OCDE.

Les prêts d'APD français sont déboursés selon plusieurs modalités.

**Les prêts concessionnels du Trésor** sont mis en œuvre dans le cadre d'accords d'État à État. Ils sont ensuite déboursés via un organisme payeur, agissant au nom et pour le compte de l'État, dans le cadre d'une convention signée avec le pays bénéficiaire. Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur le programme 851 « Prêts à des États étrangers » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

**D'autres prêts sont portés par l'AFD.** Les crédits budgétaires nécessaires à la bonification ou au financement de ces prêts sont imputés respectivement sur les programmes 110 « Aide économique et financière au développement » et 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans

des États étrangers ». Le programme 853 ne présente cependant pas de nouvelles autorisations d'engagements pour 2019 et il n'en est pas demandé pour 2020 du fait de sa comptabilisation actuelle en déficit public.

En outre, la France accorde occasionnellement **d'autres types de prêts qui sont mis en œuvre par l'AFD pour le compte de l'État** (par exemple des prêts d'ajustement structurel (PAS) aux pays en développement ou des prêts à des institutions multilatérales).

Enfin, certains **prêts dits de « refinancement »** sont déboursés directement par l'État dans le cadre d'opérations de restructurations de dette. Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur le programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

Les quatre sections ci-dessous décrivent ces différents types de prêts, leur impact budgétaire et leur contribution à l'effort d'APD de la France.

## 1. Les prêts concessionnels du Trésor

### 1.1. Fonctionnement général

Les conditions des prêts concessionnels liés sont définies par les règles de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation. Les décisions de financement sont prises par le ministre chargé de l'économie après avis d'un comité interministériel.

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées ou de références internationales fortes. Les projets sont également cohérents avec les interventions de la Banque mondiale et des banques de développement multilatérales ou régionales dans les pays d'intervention.

Ces interventions répondent aux orientations de l'aide française, avec un accent mis tout particulièrement sur le développement durable et les Objectifs de développement durable (ODD), dans les secteurs des transports de masse, de l'environnement, de l'alimentation en eau potable, de la gestion des déchets liquides et solides, de l'énergie ou bien encore de la limitation de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre.

### 1.2. Impact des prêts concessionnels du Trésor sur l'effort d'APD de la France

Les prêts concessionnels du Trésor, qui financent des projets contribuant au développement des pays emprunteurs et qui comportent un élément don minimum, sont qualifiables en prêts APD selon les règles du CAD de l'OCDE. Le décaissement d'un prêt concessionnel du Trésor donne lieu à l'enregistrement d'une contribution à l'effort d'APD de la France à hauteur du montant du prêt gouvernemental déboursé. Réciproquement, tout remboursement du capital d'un prêt d'APD s'impute en déduction des déboursements à hauteur du montant remboursé. Le mode de comptabilisation en APD a changé à compter des prêts décaissés en 2018 et sont comptabilisés en éléments don.

**Impact APD et budgétaire des prêts concessionnels du Trésor (en M€)**

Programme	CP LFI 2019	Estimation APD 2019	CP PLF 2020	Estimation APD 2020
851 - Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	404	139	278	181

Source : DG-Trésor (août 2019)

## 2. Les prêts portés par l'AFD

### 2.1. L'activité de prêts de l'AFD

Dans le cadre de la politique d'aide publique au développement de la France, l'AFD octroie des prêts à des États (prêts souverains), des entités publiques (grandes entreprises publiques, collectivités locales) et plus rarement à des acteurs privés, afin de conduire des projets contribuant au développement des pays concernés. Selon les cas, ces prêts sont octroyés aux conditions du marché ou à un taux d'intérêt bonifié. Les opérations financières de ses filiales PROPARCO et FISEA, au profit du secteur privé, sont accordées sans bonification.

Les décisions d'octroi des prêts de l'AFD et le niveau de bonification de ceux-ci tiennent compte des spécificités du prêt (durée par exemple), du niveau de développement du pays bénéficiaire, de sa situation financière et en particulier de son endettement, de sa position vis-à-vis de la communauté internationale et de la priorité que lui accorde la coopération française, dans le respect de l'objectif de concentration géographique de l'aide vers l'Afrique subsaharienne décidé réaffirmé en particulier par la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 et le CICID du 8 février 2018.

## 2.2. Modalités de financement

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de trois ressources :

- la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires (7,5 Mds€ en 2019) ;
- les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts, sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement » ;
- la ressource à condition spéciale (RCS) correspondant à des prêts du Trésor de durée 30 ans au taux de 0,25 %, sur le programme 853 du compte de concours financiers « Prêts aux États étrangers ».

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25 % ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent bonification » du taux d'intérêt.

Les prêts très concessionnels étaient précédemment adossés à la RCS. Suite à son traitement actuel en déficit maastrichtien, les nouveaux octrois de RCS sont figés et tous les prêts, qu'ils soient souverains ou non souverains, sont financés par des ressources de marché et sont éventuellement bonifiés par des crédits du programme 110.

## 2.3. Impact des ressources budgétaires octroyées à l'AFD sur l'effort d'APD de la France

En application de la nouvelle méthode de comptabilisation des prêts en APD, seul l'équivalent-don des prêts est compté en APD au moment de chaque décaissement. Plus un prêt est concessionnel, plus le niveau d'élément don est élevé et plus l'équivalent-don mesuré également (l'équivalent-don est le produit du montant décaissé et de l'élément-don du prêt considéré). Deux canaux de financement des prêts de l'AFD (programmes 110 et 853) contribuent conjointement à rendre possible la mise en place de prêts aux conditions financières de l'APD. Dans ce contexte, le volume d'APD engendré par les activités de prêts de l'AFD est agrégé au niveau de l'ensemble des deux programmes.

Programme	LFI 2019	Estimation APD 2019 en équivalent don	PLF 2020 déposé	Estimation APD 2020 en équivalents-dons
110 - Aide économique et financière au développement	188		190	
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	388	1 780	424	2 094

## 3. Les prêts mis en œuvre par l'AFD pour le compte de l'État

Des prêts d'aide à l'ajustement structurel (PAS) peuvent être octroyés à un taux concessionnel par l'AFD pour financer les programmes économiques et de redressement financier de certains États étrangers. La France a ainsi octroyé en 2007, dans le cadre de la conférence internationale sur le soutien au Liban qui s'est tenue le 25 janvier 2007 (dite conférence « Paris III »), un prêt de 375 M€, garanti par l'État français et mis en œuvre par l'AFD pour soutenir le Liban dans la mise en œuvre de son programme de réformes économiques.

En 2017, l'AFD a de même accordé pour le compte de l'État un prêt à l'Irak de 430 M€, garanti par l'État, en appui au programme de réformes, en faveur de la rationalisation des dépenses publiques, d'une plus grande efficacité énergétique et d'une meilleure transparence et gouvernance des entreprises publiques irakiennes.

L'AFD peut également mettre en œuvre des prêts à des organisations internationales pour le compte de l'État : AID, FAD, FIDA, FMI, Fonds vert.

## 4. Les activités de refinancement

### 4.1. Qu'est-ce que le refinancement ?

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire. Ces traitements sont décidés dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de vingt-deux pays créanciers dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays débiteurs et dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France depuis 1956. Ils contribuent à rendre

soutenable la dette extérieure de ces pays ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaire. Ils permettent également aux pays pauvres de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des OMD/ODD.

La mise en œuvre de ces traitements peut conduire l'État à refinancer certaines de ses créances. Le refinancement consiste pour l'État à accorder de nouveaux prêts dans les conditions négociées en Club de Paris (nouvel échéancier de remboursement, nouvelles conditions de taux d'intérêts, etc.) dont le déboursement permet d'éteindre les créances restructurées en Club de Paris.

Les prêts de refinancement sont déboursés depuis le programme 852 « Prêts à des États étrangers en vue de la consolidation de dettes envers la France » de la mission « Prêts à des États étrangers ».

Les créances susceptibles d'être refinancées sont les créances portées par l'AFD[1].

[1] La dernière créance ex-BFCE figurant à l'actif du compte de la mission « Prêts à des États étrangers » (i.e. les prêts concessionnels du Trésor-ex-RPE, ex-compte spécial du Trésor 903-07, les créances ex-BFCE et le compte de consolidation, ex-compte spécial du Trésor 903-17) a été inscrite dans les écritures du SCBCM Finances en 2016. Il n'y a donc plus de créance ex-BFCE.

#### 4.2. Impact des opérations de refinancement sur l'effort d'APD de la France

Le refinancement d'un prêt d'APD conduit l'État à débourser un nouveau prêt d'APD (accordé aux conditions négociées en Club de Paris) venant rembourser l'ancien prêt. L'effet net de cette opération sur l'effort d'APD de la France varie en fonction de l'opération considérée. Le remboursement de l'ancien prêt d'APD entraîne un flux d'APD négatif à hauteur du capital remboursé. Le décaissement du nouveau prêt d'APD donne lieu à un flux d'APD positif à hauteur des montants déboursés.

Si le refinancement ne concerne que des montants en capital, l'opération est neutre sur l'effort d'APD de la France : l'impact du décaissement du prêt APD de refinancement est rigoureusement compensé par l'impact du remboursement du prêt APD refinancé. En revanche, si le refinancement concerne également des arriérés d'intérêts (i.e. le déboursement du nouveau prêt permet en partie le remboursement des arriérés d'intérêts), l'opération de refinancement a un impact positif sur l'effort d'APD de la France car son encours de prêts APD a augmenté à l'occasion de l'opération de refinancement (à hauteur des montants en intérêts refinancés). Le remboursement des arriérés d'intérêt n'a pas d'impact négatif sur l'APD car seul un mouvement de capital (versé ou remboursé) a un impact APD dans le système de comptabilisation du CAD de l'OCDE.

L'impact APD reflète ainsi :

- le décaissement des prêts APD de refinancement (*impact positif sur l'effort d'APD français*) ;
- le remboursement par refinancement du capital de prêts d'APD portés par l'AFD, l'ex-BFCE ou figurant à l'actif du compte de concours financier « Prêts à des États étrangers » (*impact négatif sur l'effort d'APD français*) ;
- le remboursement futur au fil des échéances en capital des prêts de refinancement portés par le compte de consolidation (*impact négatif sur l'effort d'APD français*).

De nouvelles règles de comptabilisation des traitements de dette sont en cours de négociation au CAD de l'OCDE afin de passer à une comptabilisation en équivalent don mais elles sont loin d'être achevées. Pour l'instant, les refinancements restent donc comptabilisés en flux nets.

Le tableau ci-dessous présente les impacts APD et budgétaire des opérations de refinancement. Les crédits budgétaires correspondent aux crédits alloués sur le programme 852 pour le déboursement de prêts de refinancement.

#### **Impact budgétaire et APD des opérations de refinancement et de remboursements inscrites dans le programme 852 (en M€)**

Programme	LFI 2019	Estimation APD 2019	PLF 2020	Estimation APD 2020
852 - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	245	-49	250	-15

Source : DG-Trésor (septembre 2019)

Les prévisions d'APD ont été réalisées suivant l'état actuel des négociations au CAD de l'OCDE.

## LES ANNULATIONS DE DETTES

L'impact des annulations de créances est différent selon qu'il s'agisse des créances portées par BPI Assurance-export (BPI-AE), par l'AFD pour son compte propre ou par le compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». Les règles pour les annulations de dette sont également en cours de négociations au CAD de l'OCDE afin de passer à un système de comptabilisation en élément-don. Pour l'instant, elles restent comptabilisées en flux.

### 1. L'annulation de créances BPI-AE

Les annulations de créances BPI-AE ne font pas l'objet d'une dépense budgétaire. En revanche, elles ont un coût budgétaire indirect. En effet, l'annulation d'une dette provoque une moindre recette future qui pourra conduire, le cas échéant, à une dépense budgétaire future pour maintenir l'équilibre de la procédure d'assurance-crédit BPI-AE ou à une moindre capacité de prélèvement si la procédure s'avérait excédentaire.

L'annulation des créances BPI-AE non militaires est intégralement comptabilisable en APD.

### 2. L'annulation de créances portées par l'AFD et Natixis

Les annulations de créances AFD donnent lieu à son indemnisation par l'État sur le Budget Général. Une dépense budgétaire est donc enregistrée à hauteur des montants annulés. Le programme « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » (programme 110 – action 03 du MEF) prend en charge les annulations supportées par l'AFD. Les créances portées par l'AFD étant très majoritairement des prêts APD, seule l'annulation d'échéances d'intérêts sur ces prêts contribue à l'effort d'APD de la France.

Les annulations de créances Natixis (prêts du Trésor, ex-RPE de l'ex CST 903-07) sont quant à elles imputées sur le programme 851 de la mission « Prêts à des États étrangers ».

### 3. L'annulation de prêts du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers »

Les annulations portant sur des prêts du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » donnent lieu à deux opérations consécutives. Lorsqu'un prêt est partiellement annulé et, pour le reste, rééchelonné, l'ensemble du prêt (parts annulée et rééchelonnée) est dans un premier temps refinancé : i.e. un nouveau prêt du Trésor est déboursé, dont le déboursement permet d'éteindre l'ancien prêt. Ce refinancement (déboursement d'un nouveau prêt) donne lieu à une dépense imputée sur le programme « Prêts à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France » de la mission « Prêts à des États étrangers » (programme 852, ex CST 903-07). L'annulation est inscrite en loi de règlement en tant que solde débiteur du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » non reporté sur l'exercice suivant.

Le tableau ci-dessous présente, par programme et par mission, l'impact budgétaire et APD des annulations de dette.

Annulations de créances	2019		2020		
	Impact budgétaire		Impact APD	Impact budgétaire	
	Montant LFI	Imputation		Montant PLF	Imputation
BPI-AE			118		250
AFD	19	Prg 110	1	7	Prg 110
Compte de concours financiers mission « Prêts à des États étrangers » - Solde non reporté en loi de règlement					
Natixis			1		1
Compte de consolidation P852	245		19	250	49
<b>Total</b>	<b>264</b>		<b>139</b>	<b>257</b>	<b>365</b>

Source : DG Trésor (septembre 2019)

La réalisation de ces prévisions est fonction du calendrier d'avancement des pays dans le cadre de l'initiative pays pauvres très endettés (PPTE). Les montants de certaines créances n'ont pu qu'être estimés, et demeurent sujets à d'importants aléas.

*4. Un traitement de dette, comprenant une annulation et/ou un rééchelonnement, peut affecter un ou plusieurs programmes*

**Comptabilisation des annulations et des rééchelonnements de dettes en 2018, selon la nature des créances**

Nature des créances	Organisme titulaire de la créance	Comptabilisation des annulations (part annulée d'une créance)	Comptabilisation des refinancements (rééchelonnement de créances)
Prêts AFD accordés dans le cadre de son activité pour compte propre ou aux risques de l'État	AFD	Programme 110 (action 3) 30 M€*	Programme 852 0 M€
Prêts du Trésor gérés par Natixis	État (programme 851)	Apurement par voie législative 15 M€	Programme 852 0 M€
Prêts du Trésor issus de consolidation	État (programme 852)		

\* Annulations dans le cadre du Club de Paris

Source : DG Trésor

*5. Détails des utilisations des plafonds d'autorisations sur les remises de dettes consenties à titre multilatéral et bilatéral*

L'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (modifiée par la LFR 2016), prévoit une autorisation de 21 700 M€, en cumulé, pour les annulations multilatérales, et une autorisation de 4 750 M€, en cumulé, pour les annulations bilatérales additionnelles permettant au ministre chargé de l'économie de prendre les mesures nécessaires en vue des remises de dette consenties par la France.

Depuis 2013, le relèvement de ces plafonds d'annulation en loi de finances est annuel, sur la base d'une évaluation des annulations prévues au cours de l'année et en préservant les marges de manœuvre nécessaires lors des négociations avec les pays débiteurs. L'article 139 de la loi de finances rectificative pour 2016 rehausse les plafonds des annulations multilatérales et bilatérales additionnelles pour atteindre respectivement 21 700 M€ et 4 750 M€ afin de comptabiliser les annulations réalisées courant 2016.

Aucun relèvement de plafond n'a été réalisé en 2017.

L'utilisation de ces plafonds est retracée ci-dessous :

**Annulations multilatérales (en M€)**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Annulations réalisées	1 207	398	289	992	719	173	325	20	69	89	107
Cumul	13 986	14 384	14 672	15 672	16 392	16 565	16 890	16 910	16 979	17 067	17 175

Source : DG Trésor

Les annulations multilatérales ont concerné :

- en 2008, le Congo, la Guinée, Haïti, l'Irak, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Rwanda, Sao-Tomé et le Togo ;
- en 2009, le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, Haïti et la Mauritanie ;
- en 2010, la République centrafricaine, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, Haïti et le Togo ;
- en 2011, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Togo et la République Démocratique du Congo ;
- en 2012, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée ;
- en 2013, les Comores, la Guinée, la Mauritanie et la Birmanie ;
- en 2014, la Mauritanie et la Birmanie ;
- en 2015, la Mauritanie et le Tchad ;
- en 2016, la Mauritanie et Cuba ;
- en 2017, la Mauritanie et Cuba ;
- en 2018, la Mauritanie et Cuba.

	<b>Annulations bilatérales additionnelles (en M€)</b>										
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Annulations réalisées	85	148	553	170	136	165	1 481	286	753	7	0
Cumul	875	1 023	1 576	1 746	1 882	2 047	3 527	3 813	4 559	4 566	4 566

Source : DG Trésor

A noter que le montant des annulations réalisées depuis 2014 inclut le montant total de chaque C2D signé, conformément à une évolution des normes comptables, qui impose de prendre en compte le montant du C2D en totalité à sa signature (et non plus échéance après échéance). Cette nouvelle comptabilisation a notamment nécessité de demander un rehaussement du plafond annulations bilatérales additionnelles dans les PLF 2016 et PLFR 2016.

Les annulations bilatérales ont concerné :

- en 2007, la Bolivie, le Cameroun, Haïti, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, l'Ouganda, la Sierra Leone, la Tanzanie et le Tchad ;
- en 2008, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Guinée, Haïti, Madagascar, le Malawi, l'Ouganda, Sao-Tomé, la Tanzanie et le Tchad ;
- en 2009, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, la Guinée Conakry, Haïti, Madagascar, le Malawi, l'Ouganda, la Tanzanie et le Tchad ;
- en 2010, la Bolivie, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, la Côte d'Ivoire, Haïti, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie et le Togo ;
- en 2011, la Bolivie, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie, le Togo et la République Démocratique du Congo ;
- en 2012, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Liberia, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie ;
- en 2013, le Cameroun, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Liberia, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie et la République Démocratique du Congo ;
- en 2014, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Liberia, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, la Tanzanie, le Tchad et la République Démocratique du Congo ;
- en 2015, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Liberia, le Malawi, le Mozambique, les Seychelles, la Tanzanie, le Tchad et la République Démocratique du Congo ;
- en 2016, le Cameroun, la Guinée, le Honduras, le Liberia, la Tanzanie et la République Démocratique du Congo ;
- en 2017, la Guinée.

## EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Les collectivités territoriales françaises contribuent également à l'effort d'APD.** L'APD des collectivités territoriales correspond aux dépenses qu'elles engagent sur leurs fonds propres (à destination de pays éligibles à l'aide au développement). Ces chiffres excluent ainsi les fonds qu'elles peuvent recevoir de l'État, en particulier les cofinancements que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) met à disposition des collectivités territoriales dans le cadre d'appels à projets annuels ou triennaux. Afin d'appuyer l'action internationale des collectivités (notamment à destination des pays éligibles à l'APD), le MEAE finance également les réseaux de collectivités, les réseaux régionaux multi-acteurs, et le fonctionnement de la Commission nationale de la coopération décentralisée (dispositif de coordination et de concertation État-collectivités sur le plan international). Le complément provient des cofinancements du ministère des affaires étrangères qui peut, en fonction d'un certain nombre de critères et de priorités définis dans le cadre d'appels à projets annuels ou triennaux, au sein de la Commission nationale de la coopération décentralisée, apporter un soutien financier aux collectivités territoriales, aux réseaux nationaux et aux dispositifs de coordination ou de concertation régionale.

La coopération décentralisée française est financée en premier lieu par les collectivités territoriales sur leurs fonds propres. Le complément provient des cofinancements du ministère des affaires étrangères qui peut, en fonction d'un certain nombre de critères et de priorités définis dans le cadre d'appels à projets annuels ou triennaux, au sein de la Commission nationale de la coopération décentralisée, apporter un soutien financier aux collectivités territoriales, aux réseaux nationaux et aux dispositifs de coordination ou de concertation régionale.

Pour 2018, l'APD des collectivités territoriales est constitué à hauteur de 57% de frais liés à l'accueil des réfugiés et pour 24% d'interventions de type-projet.

**L'APD des collectivités territoriales pour 2018 s'est élevée à 116 M€, soit +15% par rapport à 2017.**

APD des collectivités territoriales (en M€)

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
61	56	63	60	53	57	83	101	116

Source : DG Trésor, APD des collectivités territoriales sur leurs fonds propres

\*les données 2018 sont en cours de validation à l'OCDE

Le montant d'APD des collectivités territoriales figurant ci-dessus est constitué sur la base des réponses fournies à une déclaration en ligne menée par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (DAECT de la DG de la Mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international). Une meilleure communication, la diffusion d'une plaquette d'information sur l'APD auprès des collectivités territoriales et la dématérialisation complète de la déclaration des données d'APD ont permis ces dernières années d'obtenir un aperçu plus fidèle des dépenses d'APD des collectivités..

Une circulaire de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) est envoyée chaque année, demandant aux collectivités territoriales, au titre de l'article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales de déclarer en ligne les données portant sur leurs projets d'APD. À noter que la réponse à cette déclaration est une condition d'octroi d'un cofinancement du MEAE, incitant ainsi les collectivités territoriales à notifier leurs activités d'aide au développement.

La loi Oudin-Santini de 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales a par ailleurs joué un rôle incitatif accru. Celle-ci permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de financer, sur le budget des services publics de l'eau et de l'assainissement, des actions de coopération décentralisée, d'aide d'urgence ou de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Le plafond des dépenses est fixé à 1 % des ressources affectées jusqu'ici à ces services. Cette même logique a été reprise pour l'instauration du « 1 % énergie » par l'amendement Pintat de 2006, et du « 1 % déchets » par l'article 14 de la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014.

Retrouvez le rapport annuel sur l'APD des collectivités territoriales : <http://bit.ly/Cooperation-CT>

## ÉTATS ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES À L'APD

**Liste des États bénéficiaires de l'APD établie par le CAD (effective pour la notification des apports de 2014, 2015, 2016 et 2017) :** <http://www.oecd.org/fr/cad/stats/documentupload/CAD-Liste-des-beneficiaires-APD-CAD-2017.pdf>

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant <= \$1 005 en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$1 006-\$3 955 en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$3 956-\$12 235 en 2016)
Afghanistan	République populaire démocratique de Corée	Arménie	Afrique du Sud
Angola <sup>1</sup>	Zimbabwe	Bolivie	Albanie
Bangladesh		Cabo Verde	Algérie
Bénin		Cameroun	Antigua-et-Barbuda <sup>2</sup>
Bhoutan		Cisjordanie et bande de Gaza	Argentine <sup>3</sup>
Burkina Faso		Congo	Azerbaïdjan
Burundi		Côte d'Ivoire	Bélarus
Cambodge		Égypte	Belize
Comores		El Salvador	Bosnie-Herzégovine
Djibouti		Eswatini	Botswana
Erythrée		Géorgie	Brésil
Ethiopie		Ghana	Chine (République populaire de)
Gambie		Guatemala	Colombie
Guinée		Honduras	Costa Rica
Guinée-Bissau		Inde	Cuba
Haiti		Indonésie	Dominique
Îles Salomon		Jordanie	Équateur
Kiribati		Kenya	Fidji
République démocratique populaire lao		Kirghizistan	Gabon
Lesotho		Kosovo	Grenade
Libéria		Maroc	Guinée équatoriale
Madagascar		Micronésie	Guyana
Malawi		Moldova	Îles Cook <sup>3</sup>
Mali		Mongolie	Îles Marshall
Mauretanie		Nicaragua	Iran
Mozambique		Nigéria	Iraq
Myanmar		Ouzbékistan	Jamaïque
Népal		Pakistan	Kazakhstan
Niger		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Liban
Ouganda		Philippines	Libye
République centrafricaine		République arabe syrienne	Macédoine du Nord
République démocratique du Congo		Sri Lanka	Malaisie
Rwanda		Tadjikistan	Maldives
Sao Tomé-et-Principe		Tokélaou	Maurice
Sénégal		Tunisie	Mexique
Sierra Leone		Ukraine	Monténégro
Somalie		Viet Nam	Montserrat
Soudan			Namibie
Soudan du Sud			Nauru
Tanzanie			Népal
Tchad			Palaos <sup>3</sup>
Timor-Leste			Panama <sup>2</sup>
Togo			Paraguay
Tuvalu			Pérou
Vanuatu <sup>1</sup>			République dominicaine
Yémen			Sainte-Hélène
Zambie			Sainte-Lucie
			Saint-Vincent-et-les-Grenadines
			Samoa
			Serbie
			Suriname
			Thaïlande
			Tonga
			Turkménistan
			Turquie
			Vénézuéla
			Wallis-et-Futuna

Source : OCDE

(1) La Résolution A/RES/70/253 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 12 février 2016, stipule que l'Angola sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés cinq ans après l'adoption de la Résolution, c'est-à-dire le 12 février 2021. La Résolution A/RES/68/18 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 4 décembre 2013, stipule que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés quatre ans après l'adoption de la Résolution, soit le 4 décembre 2017. La Résolution A/RES/70/78 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 9 décembre 2015, prévoit de prolonger de trois ans, soit jusqu'au 4 décembre 2020, la période préparatoire précédant le retrait du Vanuatu de cette catégorie, en raison des conséquences particulièrement néfastes que le cyclone Pam a eues pour le progrès économique et social de ce pays.

(2) Antigua-et-Barbuda, les Palaos et le Panama ont dépassé le seuil de haut revenu en 2016 et 2017.

L'Argentine l'a dépassé en 2017. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, si ces pays se maintiennent au-dessus du seuil de haut revenu jusqu'en 2019, il sera proposé de les retirer de la Liste lors du réexamen de 2020.

(3) Le CAD est convenu de reporter la décision de retrait de la Liste des îles Cook jusqu'à ce que des estimations plus solides sur leur RNB soient disponibles. Un examen du cas des îles Cook sera effectué au cours de 2019.

### Pays ayant dépassé le point d'achèvement de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTE) (36)

Afghanistan ; Ghana ; Mozambique ; Bénin ; Guinée ; Nicaragua ; Bolivie ; Guinée-Bissau ; Niger ; Burkina Faso ; Guyana ; Ouganda ; Burundi ; Haïti ; Rwanda ; Cameroun ; Honduras ; São Tomé-et-Principe ; République centrafricaine ; Libéria ; Sénégal ; République du Congo ; Madagascar ; Sierra Leone ; République démocratique du Congo ; Malawi ; Tanzanie ; Comores ; Mali ; Togo ; Côte d'Ivoire ; Mauritanie ; Zambie ; Éthiopie ; Gambie, Tchad.

### Pays n'ayant pas atteint le point de décision (3)

Érythrée ; Somalie ; Soudan

#### Liste des Pays Pauvres Prioritaires (Décision du CICID du 31 juillet 2013) :

Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda (ne fait plus partie des PPP depuis le CICID du 31/07/2013 mais est comptabilisé ci-dessus dans les chiffres relatifs à l'année 2013), Sénégal, Tchad, Togo.

**Liste des Pays Prioritaires (Décision du CICID du 30 novembre 2016)**, entrée en vigueur pour les flux 2017 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, **Éthiopie**, Guinée, **Haïti**, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

**Liste des Pays Prioritaires (Décision du CICID du 8 février 2018)**, entrée en vigueur pour les flux 2018 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, **Éthiopie**, **Gambie**, Guinée, Haïti, **Liberia**, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

#### Répartition de l'APD par zones d'intervention et type de financement

Pays Prioritaires : APD nette en millions d'euros		2014	2015	2016	2017	2018*	2018**	
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	Total	558	553	509	565	638	638
	Prêts hors rééchelonnement	Dont subvention	228	194	168	200	279	279
		nets	163	122	102	198	173	124
	Annulations de dette et refinancements	bruts	240	207	186	269	229	229
			3	116	2	1	1	1
	APD bilatérale totale nette		724	767	613	764	812	763
APD bilatérale totale nette en %		15 %	16 %	12 %	13%	13%	12%	
APD multilatérale imputée		365	497	400	592	ND	ND	
APD (bi et multi imputée)/APD totale- %		14 %	15 %	12 %	14%	ND	ND	

Afrique subsaharienne : APD nette en millions d'euros			2014	2015	2016	2017	2018*	2018**		
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	Total	1 173	1 212	1 114	1 093	1 224	1 224		
		Dont subvention	262	235	191	273	294	294		
	Prêts hors rééchelonnement	nets	314	317	272	369	735	570		
		bruts	802	825	850	965	1 145	1 145		
	Annulations de dette et refinancements		6	116	4	2	0	0		
	APD bilatérale totale nette		1 493	1 579	1 390	1 464	1 959	1 794		
APD bilatérale totale nette en %			33 %	36 %	27 %	25 %	31 %	32%		
APD multilatérale imputée			1 211	1 431	1 322	1 711	ND	ND		
APD (bi et multi imputée)/APD totale- %			35 %	37 %	31 %	41 %	ND	ND		

Pays méditerranéens : APD nette en millions d'euros			2014	2015	2016	2017	2018*	2018**		
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	Total	488	439	554	618	634	634		
		Dont subvention	85	63	59	59	111	111		
	Prêts hors rééchelonnement	nets	293	-25	455	590	-24	218		
		bruts	702	435	914	1 124	610	610		
	Annulations de dette et refinancements		16	9	6	2	1			
	APD bilatérale totale nette		797	423	1 007	1 210	612	853		
APD bilatérale totale nette en %			16 %	9 %	18 %	21 %	10 %	15%		
APD multilatérale imputée			577	531	765	715	ND	ND		
APD (bi et multi imputée)/APD totale- %			17 %	12 %	12 %	17 %	ND	ND		

Pays du Sahel : APD nette en millions d'euros			2017	2018*	2018**		
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	Total	188	207	207		
		Dont subvention	159	134	134		
	Prêts hors rééchelonnement	nets	127	72	52		
		bruts	155	94	94		
	Annulations de dette et refinancements		1	1	1		
	APD bilatérale totale nette		315	279	260		
APD bilatérale totale nette en %			5 %	4%	5%		
APD multilatérale imputée			175	ND	ND		
APD (bi et multi imputée)/APD totale- %			5 %	ND	ND		

Source: Site OCDE/ CAD 2a et DG Trésor ; les données 2018 sont en cours de validation par l'OCDE ; à partir de 2018, la ligne prêt comptabilise également les prises de participation ; les données Afrique subsaharienne incluent également les versements régionaux en Afrique

\* données ancienne méthode en flux nets

\*\* données nouvelle méthode en équivalents don

#### Répartition de l'APD par catégories de revenu des pays bénéficiaires et type de financement

PMA : APD nette en millions d'euros			2014	2015	2016	2017	2018*	2018**
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette (a)	Total	696	650	646	662	721	721
		Dont subvention (b)	273	237	212	232	305	305
	Prêts	nets	246	218	154	340	321	233
		bruts	356	337	265	442	430	430
	Annulations de dette et refinancements		4	116	2	2	1	1
	APD bilatérale totale nette		946	982	802	1 004	1 043	955
APD bilatérale totale nette en %			19 %	21 %	16 %	17 %	17%	17%

PMA : APD nette en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018*	2018**
<b>APD multilatérale imputée</b>	979	1 161	1 100	1 441	ND	ND
<b>APD (bi et multi imputée)/APD totale- %</b>	<b>24 %</b>	<b>26 %</b>	<b>22 %</b>	<b>35%</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>

Autres PRF : APD nette en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018*	2018**
<b>Aide bilatérale</b>	Dons hors annulation de dette (a)	Total	20	9	7	10
		Dont subvention (b)	2	3	1	1
	Prêts	nets	73	59	36	25
		bruts	96	84	72	61
	Annulations de dette et refinancements		0	0	0	0
	<b>APD bilatérale totale nette</b>		<b>94</b>	<b>69</b>	<b>44</b>	<b>34</b>
<b>APD bilatérale totale nette en %</b>		<b>2 %</b>	<b>1 %</b>	<b>1 %</b>	<b>1%</b>	<b>0 %</b>
<b>APD multilatérale imputée</b>		102	123	90	134	ND
<b>APD PMA/APD totale- %</b>		<b>2 %</b>	<b>2 %</b>	<b>2 %</b>	<b>3%</b>	<b>ND</b>

PRITI : APD nette en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018*	2018**
<b>Aide bilatérale</b>	Dons hors annulation de dette (a)	Total	771	702	738	760
		Dont subvention (b)	85	66	51	62
	Prêts	nets	467	131	511	813
		bruts	1 113	840	1 295	1 687
	Annulations de dette et refinancements		16	9	4	1
	<b>APD bilatérale totale nette</b>		<b>1 255</b>	<b>842</b>	<b>1 244</b>	<b>1 574</b>
<b>APD bilatérale totale nette en %</b>		<b>26 %</b>	<b>18 %</b>	<b>24 %</b>	<b>27%</b>	<b>32%</b>
<b>APD multilatérale imputée</b>		784	966	884	984	ND
<b>APD PMA/APD totale- %</b>		<b>25 %</b>	<b>22 %</b>	<b>24 %</b>	<b>24%</b>	<b>ND</b>

PRITS: APD nette en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018*	2018**
<b>Aide bilatérale</b>	Dons hors annulation de dette (a)	Total	691	639	729	802
		Dont subvention (b)	42	37	44	34
	Prêts	nets	745	792	577	881
		bruts	1 223	1 322	1 163	1 558
	Annulations de dette et refinancements		2	0	72	89
	<b>APD bilatérale totale nette</b>		<b>1 439</b>	<b>1 431</b>	<b>1 379</b>	<b>1 772</b>
<b>APD bilatérale totale nette en %</b>		<b>29 %</b>	<b>31 %</b>	<b>25 %</b>	<b>30%</b>	<b>19%</b>
<b>APD multilatérale imputée</b>		707	741	867	885	ND
<b>APD PMA/APD totale- %</b>		<b>27 %</b>	<b>27 %</b>	<b>25 %</b>	<b>21%</b>	<b>ND</b>

Source: Site OCDE/ CAD 2a et DG Trésor ; les données 2018 sont en cours de validation par l'OCDE ; à partir de 2018, la ligne prêt comptabilise également les prises de participation

\* données ancienne méthode en flux nets

\*\* données nouvelle méthode en équivalents don

a : Par don, l'OCDE entend un transfert en espèces ou en nature qui n'entraîne pas d'obligation juridique de remboursement pour le bénéficiaire. Dans les statistiques du CAD, sont considérés comme des dons, les subventions projets, la coopération technique (dont les écolages), l'aide alimentaire à des fins de développement, l'aide humanitaire, les remises de dettes, les aides consenties à des organisations non gouvernementales, les frais administratifs, et le coût des réfugiés dans le pays donneur.

b : Les subventions correspondent aux subventions-projets de l'AFD, au fonds de solidarité prioritaire (FSP) du MEAE, au fonds social de développement (FSD), à l'assistance technique, aux bourses, invitations et missions, aux aides budgétaires globales de la DG Trésor, aux fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP), au programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

e : Méthode de calcul de l'aide multilatérale imputée par l'OCDE : calcul dans un premier temps des flux d'aide que dédie une certaine agence multilatérale à un secteur en particulier comme proportion des flux d'aide totaux de la dite agence. La proportion obtenue pour chacune des agences multilatérales est appliquée aux contributions des donneurs au budget régulier de cette agence l'année n+2. Les montants résultants représentent les apports imputés des donneurs à un secteur en particulier à travers cette agence.

Acronymes : Pays les moins avancés (PMA), Pays à faible revenu (PFR), Pays à revenu intermédiaire – tranche inférieure (PRITI), Pays à revenu intermédiaire – tranche supérieure (PRITS).

Liste des pays méditerranéens retenue : Cisjordanie et bande de Gaza, Syrie, Turquie, Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Tunisie

## RAPPORT D'ÉVALUATION DU FSD 2012-2017

**L'article 118 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit la réalisation d'un rapport portant sur l'affectation et l'utilisation du fonds de solidarité pour le développement sur la période 2012-2016. Ce rapport est annexé ci-dessous.**

### Rapport sur l'affectation et l'utilisation du fonds de solidarité pour le développement sur la période 2012-2016

Article 118 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Mai 2017

#### Sommaire.

#### Introduction.

**I. L'objet du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) a été élargi depuis 2012 pour répondre à la politique d'aide multilatérale au développement de la France.**

**II. L'augmentation des recettes du FSD a été permise depuis 2013 par l'affectation progressive de la taxe sur les transactions financières.**

II.1 Les recettes de la taxe de solidarité sur les billets d'avions ont progressé depuis 2012.

II.2 L'affectation progressive de la taxe sur les transactions financières.

**III. Les contributions du Fonds entrent pleinement dans les priorités de la France dans les secteurs de la santé et de l'environnement/climat 8**

III.1 Les dépenses en faveur de la santé représentent les principales contributions du FSD.

III.2 La part au sein du FSD des dépenses Climat progresse.

#### INTRODUCTION

Le Fonds de solidarité pour le développement (FSD) a été créé par la loi de finances rectificative de 2005 afin de contribuer au financement des pays en développement à partir de ressources dites innovantes. Ce fonds, régi par le décret n°2006-1139 du 12 septembre 2006, avait pour objectif initial de rendre plus transparente l'utilisation de ces financements nouveaux et additionnels à la mission budgétaire « Aide publique au développement » et de contribuer ainsi au financement des pays en développement et de tendre à réaliser les objectifs internationaux pour le développement, notamment dans le domaine de la santé. Depuis 2012, l'objet du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) a été élargi pour répondre à la politique d'aide multilatérale au développement de la France dans le domaine de la lutte contre le changement climatique (Partie I), et répondre aux nouveaux objectifs de développement durable.

Le FSD est alimenté par des financements dits innovants pour le développement mis en œuvre en France sous forme de taxes affectées au Fonds de solidarité pour le développement (FSD). Ce fonds, hébergé et dont la gestion administrative est confiée à l'Agence française de développement, est abondé par le produit de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) depuis 2006. L'augmentation des recettes du FSD a été permise depuis 2013 par l'affectation

progressive de la taxe sur les transactions financières (Partie II). Ces ressources, toutes deux plafonnées en loi de finances, permettent aujourd’hui à la France de réaliser des contributions qui entrent pleinement dans les priorités de la France dans les secteurs de la santé et de l’environnement/climat (Partie III).

## I. L'OBJET DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT (FSD) A ÉTÉ ÉLARGI DEPUIS 2012 POUR RÉPONDRE À LA POLITIQUE D'AIDE MULTILATÉRALE AU DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCE

Le Fonds de solidarité pour le développement a été créé par l’article de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, initialement pour recevoir le produit de la TSBA, son objet étant « de contribuer au financement des pays en développement et de tendre à réaliser les « objectifs du millénaire pour le développement », notamment dans le domaine de la santé ».

Le FSD est régi par le décret n°2006-1139 du 12 septembre qui fixe le processus de décision et les dispositifs bénéficiaires des financements innovants de l'aide publique au développement. Alors que les contributions ne concernaient que le domaine de la santé (IFFIm et Unitaid), la liste des bénéficiaires a été élargie une première fois en 2013 pour permettre des contributions à d’autres fonds Santé (Alliance mondiale pour les vaccins et l’immunisation (GAVI), fonds fiduciaire de l’Initiative pour l’alimentation en eau et l’assainissement en milieu rural (RWSS) de la Banque africaine de développement et Initiative solidarité santé Sahel (I3S)) mais surtout pour ouvrir le FSD au financement de contributions en faveur du Climat avec le *Fonds verts pour le climat*.

En 2016, le FSD s'est élargie pour permettre le financement de nouvelles contributions en matière de santé, de climat mais aussi en matière d'éducation et de coopération technique. Alors qu'il ne finançait que des dépenses d'aide multilatérale au développement, le FSD peut désormais financer également des contributions d'aide bilatérale. La liste des contributions possibles par le FSD est annexée au décret (Cf. annexe).

Les montants précis de dépenses sont fixées par un comité de pilotage interministériel co-présidé par des représentants du ministre chargé des finances et du ministre chargé de la coopération et du développement. Suite à la dernière modification du décret sur le FSD en 2016, un projet de programmation des dépenses du FSD est désormais présentée dans le projet de loi de finances (document de politique transversale « Politique française en faveur du développement). Cette programmation est actualisée par le comité de pilotage en début d'année, après le vote de la loi de finances initiale.

## II. L'AUGMENTATION DES RECETTES DU FSD A ÉTÉ PERMISE DEPUIS 2013 PAR L'AFFECTATION PROGRESSIVE DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

En 2005, la France introduisait dans son dispositif fiscal une taxe de solidarité sur les billets d'avion en vue de lever de nouvelles ressources pérennes pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, notamment dans le domaine de la santé. Ces ressources représentaient près de 30 M€. Dix ans plus tard, les ressources nouvelles destinées au financement des nouveaux objectifs pour le Développement Durable, notamment la santé et l'environnement/climat, s'élèvent à 738 M€, en lien avec le mont de l'affectation de la taxe sur les transactions financières :

En euros	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Budget prévisionnel 2017
<b>Taxes affectées</b>	<b>161 554 893,43</b>	<b>244 996 299,26</b>	<b>304 294 898,54</b>	<b>350 000 074,78</b>	<b>470 000 000,00</b>	<b>738 000 000,00</b>
Taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA)	161 554 893,43	164 996 299,26	204 294 898,54	210 000 074,78	210 000 000,00	210 000 000,00
Taxe sur les transactions financières (TTF)	0,00	80 000 000,00	100 000 000,00	140 000 000,00	260 000 000,00	525 000 000,00

### II.1 Les recettes de la taxe de solidarité sur les billets d'avions ont progressé depuis 2012

La contribution de solidarité sur les billets d'avion a été introduite en 2006 en vue de financer des programmes internationaux de santé publique et d'accès aux médicaments pour certaines maladies dans les pays en voie de développement et l'accomplissement des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Aucun impact notable sur le trafic aérien ou le tourisme n'a été constaté.

Suite à la revalorisation de 12,7 % annoncée par le gouvernement lors du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) en juillet 2013, les montants de la taxe appliqués en France à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 sont les suivants :

Type de trajet au départ de France	Montant revalorisé de la taxe
vers Espace Economique Européen (EEE) classe économique	1,13 €
vers EEE classes supérieures	11,27 €
vers hors EEE classe économique	4,51 €
vers hors EEE classes supérieures	45,07 €

Les recettes de la Taxe de solidarité sur les billets d'avions (hors plafonnement ; en M€) :

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
166	169	180	181	185	204	220	220	229

Depuis sa création en 2006 et jusqu'en septembre 2016 inclus, ce sont 1 807 M€ qui ont été versés au FSD. Les recettes de la taxe de solidarité sur les billets d'avions affectées au FSD ont été plafonnées à 210 M€/an depuis la LFI 2014.

Enfin, plusieurs pays ont mis en place une contribution obligatoire de solidarité au profit du développement : Cameroun, Chili, République du Congo, Madagascar, Mali, Maurice, Niger et République de Corée.

## II.2 L'affectation progressive de la taxe sur les transactions financières

Conformément aux engagements du Président de la République à la tribune des Nations Unies ainsi qu'au G8 et au G20, la France a mis en œuvre depuis juillet 2012 une taxe sur les transactions financières (TTF). La taxe sur les transactions financières consiste en une taxe de 0,2 % sur les acquisitions de titres de capital. La TTF française comprend également deux autres dispositifs : une taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence et une taxe sur les acquisitions de contrats d'échange sur défaut d'un État (*Credit default swaps*).

Les rendements de cette taxe ont été de 1 057 M EUR en 2015, la prévision est de 1 093 M EUR pour 2016 et de 1 106 M EUR pour 2017 (PLF 2017).

Sans provoquer de perturbations importantes des marchés concernés, de perte d'attractivité de la place de Paris ou d'impacts négatifs sur le financement de l'économie française, les rendements de cette taxe sur les transactions financières françaises se sont révélés bien supérieurs à l'ancien Impôt sur les opérations boursières, qui levait en moyenne 200 M EUR par an. Ce dernier a été supprimé en 2008 car il était assis sur un principe de territorialité dit de résidence, ce qui incitait à la délocalisation des activités de courtage hors de France.

Conformément aux engagements du Président de la République, une partie des recettes de la TTF française est affectée, dans la limite d'un plafond fixé par le Parlement, à la lutte contre le changement climatique et les grandes pandémies (le reste des recettes de la TTF française étant affecté au budget général de l'État). A l'origine, la part maximale pouvant être affectée au développement était de 10 % des recettes en loi de finances pour 2013 dans la limite d'un montant en valeur absolue, avant d'être progressivement relevée<sup>[1]</sup>. En 2016, la limite en pourcentage du produit de la taxe a été supprimée, pour ne garder qu'un plafond en montant du produit de TTF affecté au FSD (initialement de 160 M€ dans le PLF 2016, ce plafond en montant a ensuite été porté à 260 M€ par le Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre des engagements présidentiels de relever les financements en faveur du développement et du climat). Alors que le produit de la taxe affectée au FSD en 2015 atteignait un plafond de 140 M€, la loi de finances (à l'issue de la discussion, après prise en compte des amendements du Gouvernement et des Parlementaires) pour 2016 a prévu d'affecter 528 M€ du produit de la TTF au développement. La LFI 2017 maintient ce niveau de 528 M€ de TTF affectée au développement.

[1] Ce niveau avait été relevé à 15 % en loi de finances pour 2014, puis 25 % dans celle pour 2015

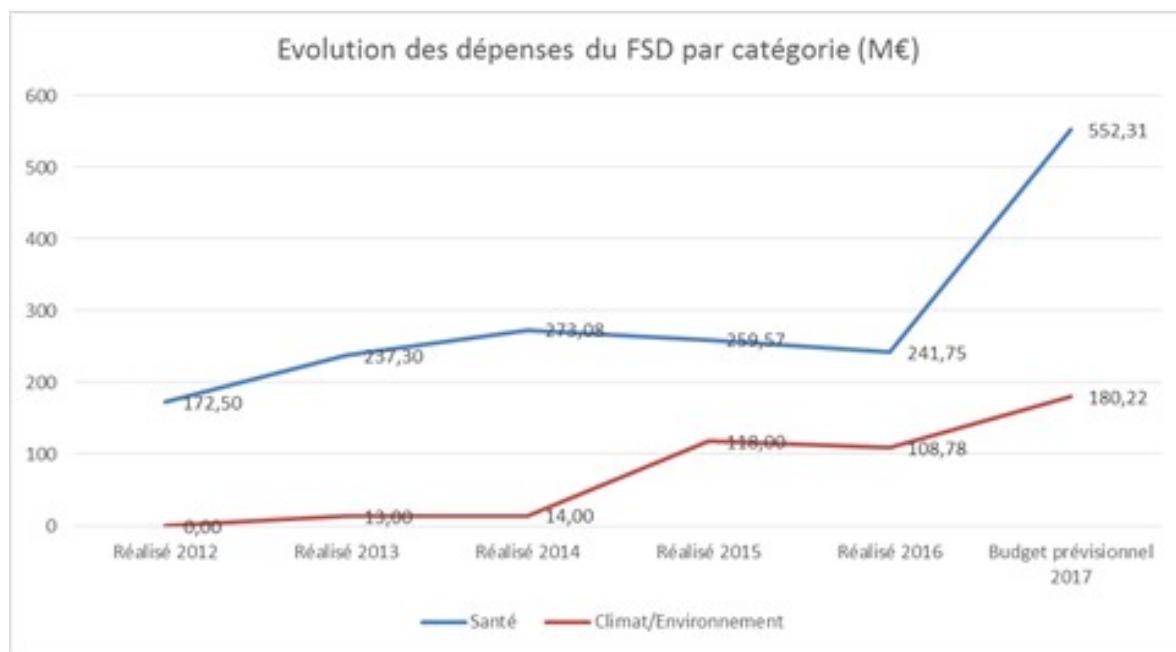
### III. LES CONTRIBUTIONS DU FONDS ENTRENT PLEINEMENT DANS LES PRIORITÉS DE LA FRANCE DANS LES SECTEURS DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT/CLIMAT

En application du décret n°2006-1139 du 12 septembre 2006, l'AFD gère le FSD et effectue les versements pour le compte de l'État, sous la supervision et les instructions d'un comité de pilotage interministériel, composé de la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM), de la Direction générale du Trésor (DG Trésor) et de la Direction du budget (DB). Un représentant de l'AFD et de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) participent aussi au comité de pilotage mais sans voix délibérante.

Les dépenses qui peuvent être financées par le FSD sont énumérées dans le décret n°2006-1139 du 12 septembre 2006 (Cf. annexe). Si à l'origine le FSD finançait uniquement les dépenses de développement en matière de santé, il peut, depuis décembre 2013, également financer des actions en faveur de l'aide au développement dans le domaine de l'environnement/climat. Si la part des dépenses dans ce domaine a ainsi pris de l'ampleur depuis la COP 21 à Paris en 2015, les dépenses de santé restent prépondérantes au sein du FSD.

En 2016, les crédits de l'aide publique au développement (Mission « *Aide publique au développement* », FSD et TTF affectée à l'AFD) ont fait l'objet d'opérations de gestion inhabituelles, impliquant une prise en charge exceptionnelle par le FSD de dépenses<sup>[2]</sup> dont le financement doit revenir en 2017 sur les programmes de la Mission « APD » du budget général.

[2] Les dépenses de bonifications de prêts aux États étrangers de l'AFD (88,22 M€) et les aides budgétaires globales (16 M€) ont été financées par le FSD : le transfert de 50 M€ de crédits du programme 110 vers le programme 209 pour des dépenses obligatoires, l'impossibilité de transférer la dépenses de l'IFFIm dès 2016 en raison d'un calendrier trop serré pour modifier le décret de 2006 et les efforts budgétaires sur le programme 110 ont rendu nécessaires ce financement exceptionnel par le FSD.



#### III.1 Les dépenses en faveur de la santé représentent les principales contributions du FSD

Prévues dès l'origine du FSD, les dépenses dans le domaine de la santé restent les principales contributions financées à partir des financements innovants. De 172 M€ en 2012, les contributions en matière de santé sont passées à 241,7 M€ en 2016 et devraient atteindre 552,3 M€ en 2017.

Depuis 2012, les bénéficiaires en matière de santé sont principalement les mêmes : la facilité internationale d'achats de médicaments Unitaid, la facilité financière internationale pour l'immunisation (IFFIm), le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI) et l'Initiative solidarité santé Sahel (I3S) de l'AFD. Le paiement des contributions françaises à l'IFFIm est prioritaire sur les autres dépenses : compte-tenu du montage spécifique de cette modalité de financement innovant et de l'engagement associé, un retard de paiement d'un des contributeurs aurait des effets mettant en péril tout le mécanisme.

En euros	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Budget prévisionnel 2017
<b>Santé</b>	<b>172 504 000,00</b>	<b>237 302 500,00</b>	<b>273 082 500,00</b>	<b>259 565 000,00</b>	<b>241 745 000,00</b>	<b>552 314 500,00</b>
PHm	22 504 000,00	22 202 500,00	24 052 500,00	24 765 000,00	25 545 000,00	67 214 500,00
UNI AFD	90 000 000,00	130 000 000,00	85 000 000,00	61 500 000,00	55 200 000,00	25 000 000,00
Fonds mondial (GIZ) (n°MSI 17)	60 000 000,00	64 000 000,00	156 000 000,00	172 000 000,00	95 200 000,00	285 000 000,00
Initiative Solidarité Santé Développement (ISSD)	0,00	0,00	6 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00
CARD	0,00	20 000 000,00	0,00		22 000 000,00	0,00
GMS						5 000 000,00

### III.2 La part au sein du FSD des dépenses Climat progresse

A partir de 2013, le décret le décret n°2006-1139 du 12 septembre 2006 les contributions du FSD ont été élargies au domaine de l'environnement/climat, permettant un premier versement de 104 M€ au Fonds vert pour le Climat en 2015 suite à l'engagement annoncé du Président de la République de contribuer à ce Fonds à hauteur de 1 Md\$.

En 2016, à la suite de la COP 21 à Paris en 2015, le Gouvernement s'est engagé à élargir les contributions à différents fonds en faveur de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation des populations.

Les contributions en faveur du climat doivent atteindre 108,8 M€ en 2016 et plus de 180 M€ en 2017.

En euros	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Budget prévisionnel 2017
<b>Climat Environnement</b>	<b>0,00</b>	<b>13 000 000,00</b>	<b>14 000 000,00</b>	<b>118 000 000,00</b>	<b>108 780 000,00</b>	<b>180 216 000,00</b>
Initiative eau (IWEIS)	0,00	12 000 000,00	13 000 000,00	14 000 000,00	0,00	0,00
Fonds vert	0,00	0,00	1 000 000,00	104 000 000,00	61 750 000,00	163 220 000,00
WCO fund : fonds pour les PME	0,00				15 000 000,00	10 000 000,00
GWWS					5 000 000,00	6 926 000,00
CARD					3 000 000,00	
Fonds UND					200 000,00	
ISU du Giec					200 000,00	
Initiative moie					2 500 000,00	
Soutien AFD					1 000 000,00	
Donn.-Projets Intérêts AFD Climat					20 000 000,00	

Tableau sur l'affectation et l'utilisation du Fonds de solidarité pour le développement sur la période 2012-2016

En euros	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Budget prévisionnel 2017
<b>Taxes affectées</b>	<b>181 554 893,43</b>	<b>244 936 299,26</b>	<b>304 294 898,54</b>	<b>350 000 074,75</b>	<b>470 000 000,00</b>	<b>733 000 000,00</b>
taxe de solidarité sur les bénéfices d'exploitation (TSA)	151 554 893,43	154 936 299,26	204 294 898,54	210 000 074,75	210 000 000,00	210 000 000,00
taxe sur les transactions financières (TFI)	0,00	60 000 000,00	100 000 000,00	140 000 000,00	260 000 000,00	520 000 000,00
<b>Autres ressources</b>	<b>115 229,85</b>	<b>84 429,97</b>	<b>71 392,83</b>	<b>1 066,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Produits financiers sur compte dédié dans le cadre de l'AHD	115 229,85	84 429,97	71 392,83	1 066,54	0,00	0,00
Abondement Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total ressources</b>	<b>181 670 123,28</b>	<b>245 080 729,23</b>	<b>304 366 291,37</b>	<b>350 001 141,32</b>	<b>470 000 000,00</b>	<b>733 000 000,00</b>
<b>Total ressources cumulées</b>	<b>1 057 793 596,98</b>	<b>1 312 874 316,21</b>	<b>1 617 240 607,58</b>	<b>1 967 241 748,90</b>	<b>2 437 241 748,90</b>	<b>3 175 241 748,90</b>

Emplois						
<b>Santé</b>	<b>172 504 000,00</b>	<b>237 302 500,00</b>	<b>273 082 500,00</b>	<b>259 565 000,00</b>	<b>241 745 000,00</b>	<b>552 314 500,00</b>
PHm	22 504 000,00	22 202 500,00	24 052 500,00	24 765 000,00	25 545 000,00	67 314 500,00
UNIL AHD	90 000 000,00	130 000 000,00	85 000 000,00	61 500 000,00	55 200 000,00	55 000 000,00
Fond de mondial AHD (PMSE11*)	60 000 000,00	64 000 000,00	156 000 000,00	172 000 000,00	98 000 000,00	255 000 000,00
Initiative Solidarité Santé Sénat (ISS)	0,00	0,00	16 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00
CMS	0,00	20 000 000,00	0,00		22 000 000,00	0,00
<b>Climat/Environnement</b>	<b>0,00</b>	<b>13 000 000,00</b>	<b>14 000 000,00</b>	<b>118 000 000,00</b>	<b>108 780 000,00</b>	<b>180 216 000,00</b>
Initiative Eau (WESI)	0,00	12 000 000,00	12 000 000,00	14 000 000,00	0,00	0,00
Fond vert	0,00	0,00	1 000 000,00	104 000 000,00	61 750 000,00	162 220 000,00
WDC fond : Fond vert pour l'eau (WVA)	0,00				15 000 000,00	10 000 000,00
CMSWS					5 000 000,00	6 995 000,00
CAF					3 000 000,00	
Fond UND					200 000,00	
ISU du Québec					200 000,00	
ImmuRésilience					2 500 000,00	
Soutien AHD					1 000 000,00	
Donn.-Projets bâti bâtim. AHD Climat					20 000 000,00	
donnément d'un fond AHD sur dons projets Climat					1 700 000,00	
<b>Autres dépenses</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>114 300 000,00</b>	<b>10 080 000,00</b>
Intérêts débiteurs sur avance de trésorerie par l'AHD	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Rémunération de l'AHD	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
Impôts divers	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
WVA					5 000 000,00	5 000 000,00
AHD					16 000 000,00	5 000 000,00
Coopération technique					2 000 000,00	
Remboursement de prêts AHD					55 220 000,00	
<b>Total emplois</b>	<b>172 584 000,00</b>	<b>250 382 500,00</b>	<b>287 162 500,00</b>	<b>377 645 000,00</b>	<b>464 825 000,00</b>	<b>742 610 500,00</b>
<b>Total emplois cumulés</b>	<b>1 052 042 859,45</b>	<b>1 302 425 359,45</b>	<b>1 589 587 859,45</b>	<b>1 967 232 859,45</b>	<b>2 432 057 859,45</b>	<b>67 314 500,00</b>

Ecart ressources / emplois de l'année	9 086 123,28	-5 301 770,77	17 203 791,37	-27 643 658,68	5 175 000,00	-4 610 900,00
Solde au 31/12	15 750 727,53	10 448 956,76	27 652 748,13	8 889,45	5 183 889,45	572 989,45

## GLOSSAIRE DES TERMES DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

### **Accord de Paris**

Accord international adopté le 12 décembre 2015 lors de la 21ème conférence des parties à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) ayant objectif principal de contenir la hausse de la température moyenne nettement en dessous de 2°C par rapport à aux niveaux préindustriels, soit à 1,5°C. Il met ainsi en place un mécanisme de suivi durable de la tenue des objectifs, avec notamment des bilans mis en place tous les 5 ans à partir de 2023. Cet accord réaffirme l'obligation de soutenir les pays en développement dans leurs efforts de réduction des émissions et d'adaptation.

### **Agenda 2030**

Adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable, l'Agenda 2030 fixe 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles) pour répondre aux défis de la mondialisation en se fondant sur les 3 piliers – environnement, social et économie – du développement durable. Cette nouvelle feuille de route internationale s'est construite en lien direct avec la Conférence sur le financement du développement à Addis-Abeba, en juillet 2015, et la négociation sur le climat qui a abouti à l'Accord de Paris, en décembre de la même année. Le suivi des ODD, est assuré par les réunions annuelles du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (High Level Political Forum – HLPF).

### **Aide budgétaire globale (ABG)**

Aide destinée à financer le budget de l'État sans affectation à des dépenses pré-identifiées; elle est inscrite en ressources du budget de l'État et décaissable selon certains critères prédéfinis (indicateurs de mise en œuvre des CSLP, d'amélioration de la gestion des finances publiques).

### **Aide budgétaire sectorielle (ABS)**

Aide destinée à financer les dépenses du budget de l'État relatives à un secteur économique et la mise en œuvre d'une politique sectorielle commune, sous la conduite de l'État partenaire. Elle est exécutée selon les procédures nationales d'exécution de la dépense publique.

### **Aide pilotable**

Concept proche de celui d'aide programmable, mais qui repose sur la capacité du donateur de maîtriser les flux d'aide.

### **Aide programmable**

Aide sur laquelle le bénéficiaire et le donateur disposent de la maîtrise des engagements, ce qui exclut notamment les annulations de dettes, les frais d'écolage et l'accueil des réfugiés.

### **Aide pays programmable (APP)**

L'aide pays programmable correspond à la partie de l'aide bilatérale entraînant un flux financier entre le pays donneur et le pays receveur, faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle.

### **Aide publique au développement (APD)**

Notion établie en 1969 pour mesurer l'ensemble des efforts consentis par les États membres de l'OCDE afin de favoriser le développement dans les pays moins avancés (PMA) et dans les pays à revenu intermédiaire (PRI), conformément aux règles du CAD de l'OCDE. Elle peut prendre plusieurs formes:

## Aide-projet

Selon les pays concernés et les bénéficiaires, il s'agit : (1) de dons accordés aux pays les plus pauvres ; (2) de prêts à conditions très favorables, accordés aux États ou à des entreprises avec l'aval des États dans les pays à revenu intermédiaire ; (3) de prêts accordés à des entreprises ou à des banques, sans l'aval des États, à des conditions améliorées ou à des conditions proches de celles du marché.

## Aide-programme

Notion identifiée par le CAD depuis 1991 correspondant à un ensemble de projets ou d'opérations, structuré pour atteindre des objectifs de développement spécifiques à l'échelle d'un secteur, d'un pays, d'une région, qui peut prendre plusieurs formes : aide à la balance des paiements, soutien à un secteur déterminé (aide sectorielle) ou soutien à certaines dépenses budgétaires (aide ou appui budgétaire). Ces aides sont en général mises en œuvre en harmonie avec les procédures financières et budgétaires du pays bénéficiaire. Un programme peut être constitué de plusieurs projets.

## Aide liée

Modalité d'aide imposant de financer l'acquisition de biens et de services exclusivement auprès de fournisseurs appartenant au pays qui a apporté les fonds d'aide.

## Appropriation

Processus de maîtrise des flux et des projets d'aide par leurs bénéficiaires encouragé par la communauté internationale, identifié par la Déclaration de Paris en 2005 comme l'un des grands principes de l'aide et repris par le programme d'action d'Accra en 2008 comme l'un des trois grands domaines de l'aide.

## Bien public mondial

Transposition au niveau international du concept de biens, services et ressources collectifs dont l'existence est bénéfique à la communauté, comme les biens « *environnementaux* » (changement climatique, couche d'ozone) ou « *humains* » (santé, connaissance scientifique, héritage culturel mondial).

## Bonification

Différentiel de taux entre un prêt au taux du marché et un prêt concessionnel. Elle est apportée par le Gouvernement français aux prêts de l'AFD et permet, depuis 2004, de réduire le taux de sortie des prêts par rapport à une cotation hebdomadaire sur le marché, après couverture par l'AFD de ses frais généraux et de ses risques.

## Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD)

Créé en 1961, le CAD est l'organe de l'OCDE chargé des questions de coopération avec les pays en développement. Rassemblant 22 pays donateurs et la Commission européenne (la Banque mondiale, le FMI et le PNUD y sont observateurs), il constitue une instance stratégique où s'élaborent les mesures tendant à renforcer l'efficacité des efforts en faveur du développement.

## Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID)

Instance créée en janvier 1999 et présidée par le Premier ministre, qui réunit l'ensemble des membres du Gouvernement concernés par la politique d'aide au développement. Il définit les orientations de la politique de coopération internationale et de l'aide publique au développement.

## Concessionnalité

Mesure de l'effort de l'aide en référence aux cours du marché. Elle est calculée pour les prêts déliés par rapport à un taux d'intérêt entre 6 et 9 % suivant la catégorie de revenu des pays, et pour les prêts liés par rapport à un taux d'intérêt commercial de référence (TICR) de la monnaie du prêt, publié par l'OCDE.

## Conditionalité

Engagement pris par un pays emprunteur auprès d'une institution financière et destiné à permettre de vérifier, en accompagnant l'échelonnement des décaissements, que l'argent prêté est bien utilisé pour résoudre les problèmes qui ont motivé le prêt ou le don.

**Contrat de désendettement et de développement (C2D)**

Volet bilatéral additionnel français de l'initiative PPTE d'allègement de la dette des pays en développement. Il s'agit d'un mécanisme de refinancement par don des échéances de remboursement de la dette par les pays concernés. Les financements sont concentrés sur un nombre restreint de « *points d'affection* » choisis dans quatre secteurs: (I) l'éducation de base et la formation professionnelle; (II) les soins de santé primaire et la lutte contre les grandes endémies (plus particulièrement la lutte contre le sida); (III) les équipements et les infrastructures des collectivités locales; (IV) l'aménagement du territoire et la gestion des ressources naturelles.

**Coopération technique**

Aide qui consiste en un apport de savoir-faire sous forme de personnel, de formation et d'activités de recherche

**Document cadre de partenariat (DCP)**

Document élaboré en partenariat par le MAEE pour définir pour un pays donné sa stratégie d'intervention au titre de l'aide publique au développement.

**Frais d'écolage**

Dépenses consenties par les donateurs et comptabilisées en aide publique au développement pour l'accueil et l'instruction d'étudiants étrangers sur leur territoire ou à l'étranger.

**Harmonisation**

Objectif de coordination des stratégies d'aide entre donateurs retenu notamment par le Forum sur l'harmonisation de l'aide de Rome en 2003 et pose comme principe d'efficacité de l'aide par la Déclaration de Paris en 2005.

**Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)**

Objectifs adoptés lors de l'Assemblée générale de l'ONU en 2000 et visant à améliorer, d'ici à 2015, la situation des populations les plus défavorisées. Ils se composent de huit objectifs principaux: réduire l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH, le paludisme et les autres maladies, assurer un environnement durable et mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

**Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**

Organisation chargée de la coordination des politiques entre pays développés. Les pays membres de l'OCDE échangent des données économiques et mettent en place des politiques unifiées afin d'optimiser leur propre croissance économique et d'aider les pays non-membres à se développer plus rapidement.

**Objectifs du Développement Durable (ODD)**

Au nombre de 17, ils ont été formellement adoptés lors du Sommet des chefs d'État et de Gouvernement de l'ONU les 25-27 septembre 2015. Ils constituent les nouveaux objectifs de la communauté internationale pour l'agenda 2030 du développement durable.

**Point de décision**

Date de l'éligibilité d'un pays au bénéfice de la remise de dette décidée, dans le cadre de l'initiative PPTE, par les conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale et engagent la communauté internationale à fournir à la date d'achèvement une aide suffisante pour permettre au pays de se maintenir à un niveau d'endettement « *soutenable* » calculé au point de décision.

**Point d'achèvement**

Date précise de fourniture par la communauté internationale, dans le cadre de l'initiative PPTE, d'une aide suffisante pour permettre au pays d'atteindre un niveau d'endettement soutenable.

## Partenariat différencié

Concept défini par le CICID du 31 juillet 2013. Il s'agit d'un groupement de pays reposant sur des critères géographiques et de revenus, au sein duquel les modalités d'intervention bilatérales françaises sont précisées.

### (Initiative) PPTE pays pauvres très endettés

Mécanisme d'allègement de la dette des pays en développement mis au point par la Banque mondiale à la fin des années 1990. L'objectif est de réduire de façon substantielle l'endettement extérieur public des pays concernés. Pour être éligible, le pays doit élaborer, faire approuver et mettre en œuvre un CSLP, et conclure un accord avec le FMI sur le cadrage macroéconomique et budgétaire du pays pour une durée de trois ans.

### TOSSD (*Total official support of sustainable development*)

Nouvel indicateur en cours de finalisation par l'OCDE des flux en faveur du développement durable bénéficiant aux pays en développement. Cette mesure participe au chantier de modernisation de l'aide et se distingue de l'APD sur plusieurs points : mesure en flux bruts, inclusion des biens publics mondiaux, des crédits exports, des flux privés mobilisés etc.

### Traitemet concessional

Traitemet de la dette d'un pays conduisant, soit à l'annulation d'une partie des créances, soit à un rééchelonnement de la dette sur une longue période à un taux d'intérêt inférieur au taux de marché approprié, et conduisant à une diminution de sa valeur actuelle nette.

### Zone de solidarité prioritaire (ZSP)

Concept défini par le gouvernement français en février 1998 comme un ensemble de pays où l'aide publique, engagée de manière sélective et concentrée, peut produire un effet significatif et contribuer à un développement harmonieux des institutions, de la société et de l'économie. Le CICID du 31 juillet 2013 a décidé de supprimer la ZSP et de fonder l'attribution des aides sur la base de partenariats différenciés et pays pauvres prioritaires, puis à partir du CICID du 30 novembre 2016 de pays prioritaires.